

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A 18h00, à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay

Liste des délibérations

Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Délibération DEL-CC-2022-127

Adoptée à l'unanimité

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Délibération DEL-CC-2022-128

Adoptée à l'unanimité

Cluster métallurgique PÔLE METAL 2S : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022

Délibération DEL-CC-2022-129

Adoptée à l'unanimité

Engagement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais et modalités de concertation associées

Délibération DEL-CC-2022-130

Adoptée à l'unanimité

Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2022

Délibération DEL-CC-2022-131

Adoptée à l'unanimité

Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine - Contrat de développement et de transitions du bocage bressuirais : adoption du contrat 2023-2025

Délibération DEL-CC-2022-132

Adoptée à l'unanimité

Programme "AggloRenov" : actualisation des règlements d'aides du programme local

Délibération DEL-CC-2022-133

Adoptée à l'unanimité

Évaluation finale du contrat de ville du quartier "Valette" (BRESSUIRE)

Délibération DEL-CC-2022-134

Adoptée à l'unanimité

Projet de rénovation des immeubles du boulevard Lescure à BRESSUIRE : demande auprès du propriétaire DEUX-SEVRES HABITAT

Délibération DEL-CC-2022-135

Adoptée à l'unanimité

Activités Enfance Petite-Enfance confiées en convention de gestion avec les communes et avec les associations partenaires : modifications des modalités de financement

Délibération DEL-CC-2022-136

Adoptée à l'unanimité

Prestation aux communes exerçant les activités enfance pour l'année 2022

Délibération DEL-CC-2022-137

Adoptée à l'unanimité

Subventions aux associations exerçant par délégation les activités Petite enfance-Enfance : attributions des soldes 2022

Délibération DEL-CC-2022-138

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service ALSH Périscolaire 2022-2025 et avenant Bonus "Territoire CTG"

Délibération DEL-CC-2022-139

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service "ALSH EXTRA SCOLAIRE" et avenant Bonus Territoire CTG *

Délibération DEL-CC-2022-140

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service ALSH « Accueil adolescents » 2022-2025 et avenant Bonus "Territoire CTG"

Délibération DEL-CC-2022-141

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2026 Prestation de service EAJE : avenant « Bonus territoire CTG »

Délibération DEL-CC-2022-142

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2026 Prestation de service Relais Petite Enfance : avenant « Bonus Territoire CTG »

Délibération DEL-CC-2022-143

Adoptée à l'unanimité

Offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA POITOU – Dispositif « Grandir en Milieu Rural (GMR) » : financement, conventions de financement 2021 et 2022

Délibération DEL-CC-2022-144

Adoptée à l'unanimité

Pilotage territoire « Chargé de coopération CTG » : convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2025, et conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

Délibération DEL-CC-2022-145

Adoptée à l'unanimité

Gestion de l'accueil périscolaire Groupement du Moncoutantais par la commune coordinatrice de Moncoutant-sur-Sèvre : remboursement par la commune de charges mutualisées

Délibération DEL-CC-2022-146

Adoptée à l'unanimité

Protection et valorisation de la vallée de l'Argenton - Entente avec la communauté de communes du Thouarsais : renouvellement 2023-2025, désignation des représentants à la Conférence et convention

Délibération DEL-CC-2022-147

Adoptée à l'unanimité

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) - Exonérations locaux à usage industriel et locaux commerciaux pour l'année 2023 : liste

Délibération DEL-CC-2022-148

Adoptée à l'unanimité

Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais : Projet d'Etablissement 2022-2027 et demande de renouvellement de classement Conservatoire à rayonnement intercommunal

Délibération DEL-CC-2022-149

Adoptée à l'unanimité

Prestations "téléphonie/informatique » - Mutualisation avec la commune de Bressuire : refacturation du 1er semestre 2022

Délibération DEL-CC-2022-150

Adoptée à l'unanimité

Prestations "téléphonie/informatique » - Mutualisation avec la commune de FAYE L'ABBESSE : refacturation du 1er semestre 2022

Délibération DEL-CC-2022-151

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal - FPIC Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes : répartition et FPIC 2022

Délibération DEL-CC-2022-152

Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif : clôture du budget et intégration dans le futur budget annexe "ASSAINISSEMENT"

Délibération DEL-CC-2022-153

Adoptée à l'unanimité

Création des comptes de trésorerie des budgets "Assainissement Collectif" et "SPANC Service public d'Assainissement non collectif"

Délibération DEL-CC-2022-154

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B – Adhésion service « e.CESU » CESU dématérialisé

Délibération DEL-CC-2022-155

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal : Décision Modificative n°2

Délibération DEL-CC-2022-156

Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Zones Économiques : Décision Modificative n°2

Délibération DEL-CC-2022-157

Adoptée à l'unanimité

Budget Régie à Autonomie Financière PESCALIS SPIC – Décision Modificative n° 2

Délibération DEL-CC-2022-158

Adoptée à l'unanimité

Budget Régie à Autonomie Financière Collecte et Traitement des Déchets : Décision Modificative n° 2

Délibération DEL-CC-2022-159

Adoptée à l'unanimité

Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°2

Délibération DEL-CC-2022-160

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (26) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

PROJET POLITIQUE

Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent

fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de/communauté de , à l'occasion de son conseil municipal/communautaire du , se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la Motion telle que présentée ci-dessus,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (26) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE @LPHAPARC à Bressuire : convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Annexe :

- convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- Arrêté préfectoral n°AD-75-2022-0534

Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°AD-75-2022-0534 du 12 avril 2022 portant modification de l'arrêté n°AD-75-2022-0466 du 31 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (quadrant Est) à Bressuire, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a notifié à la communauté d'agglomération une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et son attribution à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Aussi, la communauté d'agglomération et l'INRAP doivent elles co-signer la convention, dont le projet est annexé à la présente, précisant les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive relatif au projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (quadrant Est) à Bressuire.

L'emprise foncière maximale concernée par ce diagnostic d'archéologie préventive correspond à une superficie de 208 000 m² (plan annexé).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter les modalités de la convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive relatif au projet d'extension de la ZAE @LPHAPARC (quadrant Est) à Bressuire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé «ZAC Alphaparc à Bressuire»**

n°D143644

projet de convention à compléter

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
faisant élection domicile : 27 Boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 – 79304 Bressuire,
représenté par son président, Monsieur Madame
en application de la délibération du conseil de communauté en date du ... (*joindre en annexe 5*)
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté n° 75-2022-0466 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 avril 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'Inrap le 7 avril 2022

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2022-0534 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2022 modifiant la superficie et les parcelles du projet notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 19 avril 2022

Vu la décision du préfet de région Nouvelle Aquitaine du (à compléter ultérieurement par l'Inrap) approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les

activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- **Accès au terrain :** L'aménageur s'engage à mettre à disposition un accès au terrain. Par accès, on entend une voie de circulation stabilisée de capacité et gabarit suffisant pour permettre la circulation de véhicules légers et de véhicules poids lourds routiers nécessaires aux approvisionnements en matériel du chantier. Cette voie de circulation desservira les emprises de fouilles depuis le domaine public. L'aménageur maintiendra cet accès en état durant la complète réalisation des travaux. Dans le cas contraire, tous travaux permettant l'accès aux emprises de chantier ou de son entretien engagés par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Clôture du terrain :** L'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP. A défaut, l'INRAP pourra faire clore le chantier. Les frais de mise en œuvre, d'entretien et de dépose de clôtures engagées par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Piquetage des emprises :** L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement.
- **Pollution du site et mesures à prendre :** L'aménageur met à disposition un terrain réputé non pollué. Dans le cas contraire, l'aménageur fournira tous les rapports et études de sol afférents aux différentes pollutions (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbures...)
- Il participera à l'élaboration des protocoles de travail et assumera financièrement toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des personnels présents sur le chantier, de la protection des riverains, et des mesures vis-à-vis des matériaux extraits du chantier que l'INRAP serait amené à prendre pour la réalisation de l'opération.
- **Bâtiments et constructions diverses :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de tous bâtiments existants et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents)
- **Déboisements :** Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP ; débardage des produits de coupe, évacuation des rémanents de coupes et broyage des friches.
- **Cultures en place :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de toute végétation et cultures agricoles mis en place. Fauchage des herbes hautes, broyage des ronces et friches, récolte ou broyage des cultures en place. Arrachage des vignes et abattage des arbres fruitiers. Dépose de toutes installations agricoles présentant une gêne ou un danger dans la réalisation du diagnostic (clôture électrifiée, système d'irrigation, serres, palissage...)
- « exondage » de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 1^{er} 10/2022 (à compléter par l'aménageur). Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 8.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 8 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

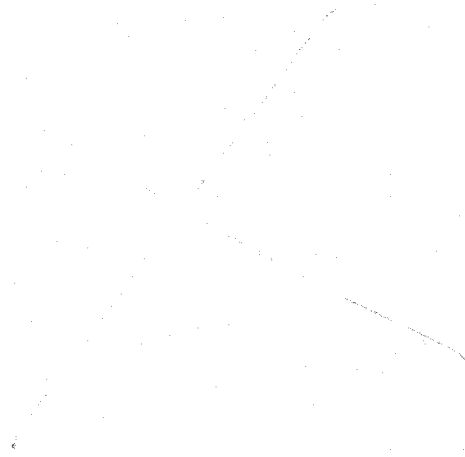
Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur est propriétaire du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

L'aménageur garantit à l'Inrap avoir fait son affaire de toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet d'aménagement et à l'intervention de l'établissement auprès des autorités compétentes en cas de contraintes environnementales liées à celui-ci (ONF, Natura 2000, zones classées ...). Le cas échéant, il communique à l'établissement les recommandations éventuelles qui s'imposeraient à lui pour la réalisation de l'opération objet de la présente.

Ou



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower right quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or date, located at the bottom center of the page.

L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain

L'aménageur informe l'INRAP qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du(des) propriétaire(s). Il produit une attestation du(des) propriétaire(s) par laquelle celui-ci (ceux-ci) autorise(nt) l'INRAP à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation (*ex : arrêté préfectoral autorisant la pénétration et l'occupation des terrains en cas de grands linéaires, titulaire d'un droit d'occupation du terrain... préciser le titre*) ; cette(ces) attestation(s) figure(nt) en annexe 4 à la présente convention.

L'aménageur garantit à l'Inrap avoir fait son affaire de toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet d'aménagement et à l'intervention de l'établissement auprès des autorités compétentes en cas de contraintes environnementales liées à celui-ci (ONF, Natura 2000, zones classées ...). Le cas échéant, il communique à l'établissement les recommandations éventuelles qui s'imposeraient à lui pour la réalisation de l'opération objet de la présente.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 3.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le ___/___/___ (à compléter ultérieurement par l'INRAP)

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 40 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le ___/___/___ (à compléter ultérieurement par l'INRAP) compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au ___/___/___ (5 mois à l'issue de la phase terrain) (à compléter ultérieurement par l'INRAP) au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre).

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès,
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Madame Gracy Pradier-Guldner, directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : (à compléter par l'aménageur)

Monsieur/Madame Harolleau Pierre-Yves, en sa qualité de Président
Monsieur/Madame Menard Emmanuelle, en sa qualité de vice-président en charge
Monsieur/Madame -----, en sa qualité de de l'économie et l'Agriculture

ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 – FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 – Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 7-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 8 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DE DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 8-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 8-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 9 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 9-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 9-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 9-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Poitiers après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- (annexe 2) Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 4 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)
- annexe 5 : Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bègles,

Le

A Bressuire

Le

**Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais,**

Par délégation de signature, la directrice de
l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer
Madame Gracy Pradier-Guldner

Le

M ...

ANNEXE 1 :
FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

Nature : diagnostic

Durée : 40 jours ouvrés maximum en phase terrain

Responsable scientifique : L'INRAP communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de l'INRAP (à titre prévisionnel) : 4 agents

ANNEXE 2 :
PLAN DU TERRAIN CONSTITUANT L'EMPRISE DU DIAGNOSTIC

Département : Les Deux-Sèvres

Commune : Bressuire

Lieu-dit : ZAC Alphaparc

Références cadastrales : SECTION ZC PARCELLES 4p,16 ; SECTION BM PARCELLES 13,14, 15, 176, 177 SECTION AB PARCELLES (27) 33. 34

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 208 000 m²

ANNEXE 3 :
PROJET SCIENTIFIQUE D'INTERVENTION

diagnostic

mettre en oeuvre les
recommandations de l'audit

ANNEXE 4 :
ATTESTATION D'ACCORD DU PROPRIETAIRE DU (DES) TERRAIN(S)
(OU ACTE VALANT AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN)

Je, soussigné(e) M Mme Melle

certifie être propriétaire du terrain sis :

cadastré : Section(s) :

Parcelle(s) :

et autorise, à ce titre, les agents de l'INRAP à pénétrer sur mon terrain afin d'y effectuer les sondages archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral n°

Fait pour valoir ce que de droit.

Le ...
Signature du propriétaire du terrain

ANNEXE 5 :

Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)

Diagnostic archéologique D143644
BRESSUIRE, 79, ZAE ALPHAPARC

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

| | | | |
|----------|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Région | Nouvelle-Aquitaine | Département | Deux-Sèvres |
| Commune | Bressuire | | |
| Lieu-dit | ZAE ALPHAPARC | | |
| Cadastre | ZC 4p et 16 ; BM 13, 14, 15, 176 et 177 ; AB 27, 33 et 34 | | |

| Prescription | N° Arrêté | Réception | Surface | Attribution | Envoi projet |
|--------------|--------------|------------|------------------------|-------------|--------------|
| Initiale | 75-2022-0466 | 07-04-2022 | 234 771 m ² | 07/04/2022 | |
| Modification | 75-2022-0534 | 19-04-2022 | 208 000 m ² | | |

| | | | |
|----------------------|-------|----------------------|--|
| Contexte actuel | Rural | Contexte particulier | |
| Nature archéologique | | | |

2.- Problématique scientifique

L'emprise du projet - extension de la Zone d'Activités Economiques @lphaparc - se situe à l'ouest de Bressuire, dans un secteur sensible du point de vue archéologique étant donné que le diagnostic réalisé en 2008 sur le tracé de la RN 249 jusqu'à l'échangeur 16 a mis en évidence plusieurs structures datées de l'âge du Bronze et/ou de l'âge du Fer, confirmant ainsi les observations réalisées quelques années auparavant lors de la première tranche de la ZAE. Par ailleurs, une dizaine d'entités archéologiques est actuellement recensée dans un rayon d'un kilomètre autour des parcelles constituant le terrain d'assiette du projet. Parmi celles-ci, on peut mentionner un vaste double enclos fossoyé quadrangulaire détecté par photographie aérienne immédiatement à l'est, au lieu-dit les Sicaudières ; une portion d'un vaste enclos circulaire, possiblement néolithique, à quelques centaines de mètres au nord-est, au lieu-dit le Lys ; un vaste enclos sub-circulaire à quelques centaines de mètres au sud, au lieu-dit les Brandes, ainsi qu'un enclos quadrangulaire ; un enclos quadrangulaire au lieu-dit le Geroy.

• **Profil du responsable d'opération :**

Spécialité : Préhistoire / Protohistoire

3.- Contraintes techniques

| |
|--|
| |
|--|

4.- Méthodes et techniques envisagées

Réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle hydraulique, mini-pelle) ou manuellement permettant l'exploration d'environ 10 % de la surface prescrite.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

| | Préparation | Terrain | Étude | Opération |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Autre main d'œuvre | J | J | J | 0 J |
| Responsable Opération | 5 J | 30 J | 30 J | 65 J |
| Responsable Secteur | J | J | J | 0 J |
| Spécialiste | J | 10 J | 10 J | 20 J |
| Technicien | J | 30 J | 15 J | 45 J |
| Technicien Spécialisé | J | J | 15 J | 15 J |
| Topographe | J | 10 J | 10 J | 20 J |
| Totaux | 5 J | 80 J | 80 J | 165 J |

- *Moyens particuliers*

| Terrain | Étude |
|---------|-------|
| | |

6.- Délais de réalisation

| | | | | | |
|----------------|-----------------------------------------|---------|----------|-------|----------|
| Préparation | 5 jours | Terrain | 30 jours | Étude | 30 jours |
| Remise rapport | 5 mois après la fin de la phase terrain | | | | |

7.- Observations complémentaires

| |
|--|
| |
|--|

Adjoint Scientifique et Technique

Nom de l'AST

LHOMME, Vincent



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° AD-75-2022-0534 du 12 avril 2022

portant modification de l'arrêté n°AD-75-2022-0466 du 31 mars 2022
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu l'arrêté n° AD-75-2022-0466 du 31 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (BRESSUIRE, DEUX-SEVRES, ZAE ALPHAPARC - QN-E) ;

Vu le courriel en date du 7 avril 2022 de Mr Antoine Orain, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, informant de la modification de l'emprise de la ZAE Alphaparc, Quadrant Nord-Est, à Bressuire ;

Considérant que l'emprise de la ZAE Alphaparc doit faire l'objet d'un diagnostic archéologique.

ARRÊTE ET MODIFIE

Article 1 - Le diagnostic archéologique de la ZAE Alphaparc, Quadrant Nord-Est, à Bressuire portera sur la nouvelle emprise de **208 000 m²** figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DEUX-SEVRES

COMMUNE : BRESSUIRE

Adresse : ZAE Alphaparc

Cadastre : Année : 2022, Section : ZC, Parcelles : 4p et 16 ; Section : BM, Parcelles : 13, 14, 15, 176 et 177 ; Section : AB, Parcelles : 27, 33 et 34

Article 2 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et à INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Fait à Poitiers, le 12 avril 2022

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

79 – BRESSUIRE, ZAE @LPHAPARC Quadrant Nord-Est
ANNEXE 1/2 à l'arrêté modificatif de prescription de diagnostic n° AD-75-2022-0534



Délibération DEL-CC-2022-129

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (26) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cluster métallurgique PÔLE METAL 2S : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ;

Considérant la subvention versée en 2021 à cette association ;

Considérant la demande écrite du Président de l'association PÔLE METAL 2S datée du 7 juin 2022 ;

Par courrier susvisé, M. Jean-François NICOLAS, Président du cluster métallurgique PÔLE METAL 2S, a sollicité, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

PÔLE METAL 2S a pour mission la promotion et la valorisation des métiers de la métallurgie, la mise en place de solutions pour favoriser les recrutements et la formation, la mutualisation des moyens ainsi que l'accompagnement des projets collaboratifs pour le développement commercial. Il permet un travail partenarial entre tous les acteurs de la filière (entreprises, centres de formation, éducation nationale, service public de l'emploi).

Depuis juin 2018, le cluster métallurgique PÔLE METAL 2S assure donc un rôle essentiel auprès des entreprises du secteur de la métallurgie du Nord Deux-Sèvres et plus particulièrement sur le territoire de l'AGGLO2B puisque la grande majorité des entreprises adhérentes y sont implantées.

PÔLE METAL 2S est un partenaire privilégié des actions menées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais visant à répondre à la problématique de formation et du recrutement des entreprises de la métallurgie du Bocage Bressuirais (partenaire du JOB DATING, du COFEM, des actions de promotion du territoire, ...).

Comme décidé en 2021, il est proposé au titre de l'année 2022 de verser au Cluster métallurgique PÔLE METAL 2S une subvention de fonctionnement de 1 600 euros conformément à l'enveloppe inscrite au budget annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 8 février 2022.

Le conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 600 euros au titre de l'année 2022 au profit du Cluster métallurgique PÔLE METAL 2S.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)

Délibération DEL-CC-2022-130

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVREIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (25) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Engagement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais et modalités de concertation associées

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire de l'agglomération en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-34, L153-36 et L103-2 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 modifiant le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Considérant l'élaboration du Schéma directeur des énergies et des récupérations en cours d'élaboration depuis octobre 2021 ;

Conformément aux ambitions européennes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le développement d'un mix énergétique renouvelable est désormais un objectif attendu des collectivités.

Engagé en octobre 2021, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR&r) doit permettre une planification cohérente et concertée des énergies et des réseaux de transports et de distribution associée.

Cette démarche volontaire de la Communauté d'agglomération arrivant prochainement à son terme, il convient d'en traduire les orientations dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour lui conférer une portée réglementaire.

Les évolutions à apporter au PLUi du Bocage Bressuirais porteront sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Ainsi conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, il est proposé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi.

Cette procédure sera soumise à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Pour accompagner la rédaction des pièces de la procédure, il est proposé de recourir à un marché public subséquent à l'accord cadre n°2022_30_AOO conclu avec des bureaux d'études spécialisés.

En amont de l'enquête publique et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLUi doit s'accompagner de mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est ainsi envisagé les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, dans « Agglomag' » et sur le site internet de la Communauté d'agglomération - agglo2b.fr - ;
- Organisation d'une réunion publique permettant d'une part d'informer sur le diagnostic et les orientations envisagées, et d'autre part d'échanger et de prendre en compte les observations des habitants ;
- Mise à disposition au siège de l'Agglo2B et dans les 33 mairies d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure et ouverture d'un registre permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

Le conseil communautaire, est invité à :

- prescrire la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- adopter les modalités de concertation associée à la procédure ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

12 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-131

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (25) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2022

Vu la délibération C-01-2014-1 du conseil communautaire du 22/01/2014 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la définition de l'intérêt communautaire telle que portée par l'annexe aux statuts :

- en matière de soutien financier aux associations sportives sur la base du critère suivant :
« association uniques sur territoire et ayant un rayonnement régional à minima » ;
- en matière d'équilibre social de l'habitat, politique du logement : « soutien à l'ADIL et au FSL » ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant que conformément à l'inscription des crédits au budget primitif 2022 il est proposé d'attribuer les subventions « Aide au fonctionnement » pour les associations suivantes pour l'année 2022.

| SERVICE INSTRUCTEUR | Bénéficiaire | Type de subvention | Budgétisé 2021 | CA (réalisé) 2021 | BP 2022 |
|----------------------|--------------|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Sport | CNBB | Subvention de fonctionnement | 7 500,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| TOTAL SPORT | | | 7 500,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| Habitat | FSL | Subvention de fonctionnement | 29 553,00 € | 29 553,00 € | 29 553,00 € |
| Habitat | PASS HA J | Subvention de fonctionnement | 26 000,00 € | 26 000,00 € | 26 000,00 € |
| TOTAL HABITAT | | | 55 553,00 € | 55 553,00 € | 55 553,00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 63 053,00 € | 63 053,00 € | 63 053,00 € |

CNBB : Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais

FSL : Fonds de solidarité logement

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver l'attribution des subventions 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **à imputer les dépenses sur le Budget 2022, chapitre 65 du budget général de l'Agglomération ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (25) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine - Contrat de développement et de transitions du bocage bressuirais : adoption du contrat 2023-2025

Annexes :

- Contrat de développement et de transitions 2023-2025 du bocage bressuirais (projet)
- Note d'enjeux Région N-A (*Territoire attractif, innovant, accueillant, équilibré*)

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 approuvant le Projet de territoire ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre une politique régionale de développement du territoire du Bocage Bressuirais intégrant les ambitions de la feuille de route Néo Terra ;

Considérant que les trois ambitions du projet de territoire constituent les axes stratégiques du contrat de développement et de transitions (Cf note d'enjeux ci-annexée) ;

Considérant le projet de contrat de développement et de transitions 2023-2025 du bocage bressuirais porté en annexe jointe ;

Dans la poursuite du contrat régional de dynamisation et de cohésion 2018-2021, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé une nouvelle génération de contrats de territoire, le contrat régional de Développement et de Transitions 2023-2025.

Ce nouveau contrat traduit, pour la période 2023-2025, les orientations de développement du Bocage Bressuirais en cohérence avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

La stratégie du contrat repose sur le projet de territoire. Celui-ci définit les orientations et priorités pour le Bocage Bressuirais à l'horizon 2030 et traduit la politique volontariste de cohésion et d'attractivité, de transition écologique et climatique du territoire.

Les trois ambitions du projet de territoire, adopté lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 constituent les axes stratégiques du contrat de développement et de transitions :

1. Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable
2. Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir
3. Un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale

Le contrat a été co-construit avec les acteurs locaux et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le respect des champs de compétences régionales.

Les fonds européens 2021-2027 et la mise en œuvre de la stratégie de développement local dans une approche multi-fonds constituent une opportunité renforcée d'effets leviers ciblés vers les stratégies et les projets du territoire.

La Région a confié au Pôle DATAR le soin d'animer le processus de contractualisation territoriale en coordination avec l'élu référent de territoire.

Un cadre d'intervention de la politique contractuelle a été adopté en complément des règlements d'intervention des politiques sectorielles de la Région afin d'apporter des réponses sur-mesure en faveur des territoires. Pour garantir la mise en œuvre des priorités de la stratégie, favoriser l'émergence et la mise en œuvre des projets du territoire, la Région apporte son soutien à l'ingénierie locale. Celle-ci est mobilisée pour accompagner les projets et initiatives des collectivités et de leurs acteurs.

Le contrat est accompagné d'un plan d'actions pluriannuel présentant les projets identifiés pouvant bénéficier d'un accompagnement régional, échelonnés sur les trois années du contrat sur des projets matures, en amorçage ou des chantiers-clefs. Ce plan d'action est amené à évoluer au cours des trois années du contrat.

Le contrat de développement et de transitions du Bocage Bressuirais démarrera le 1er janvier 2023 pour s'achever au 31 décembre 2025. L'année 2026 sera consacrée au bilan et à l'élaboration du contrat 2027-2029.

Le comité de pilotage (COPIL) du contrat élabore, valide et pilote sa mise en œuvre. Il est composé du président et de vice-présidents de la CA2B et d'acteurs socioéconomiques. Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le contrat régional de développement et de transition 2023-2025 porté en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat régional de développement et de transitions ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat ;**

- **solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 DU BOGAGE BRESSUIRAIS

| N° | AXE PRINCIPAL | AXE SECONDAIRE | INTITULE DE L'OPERATION | MAITRE D'OUVRAGE | LOCALISATION | MATURE/AMORCAGE/ENTRÉE | RÉGALITE | COUT ESTIMÉ (€) | FINANCEMENT REGIONAL ET/OU NATIONAL (€) | MONTANT DES AIDES | PRÉVISIONNELLE / PROMOTION DES AIDES | OBSERVATIONS | THEMATIQUES, PORTUEURS REGIONALES | Mise Titre | Région / Territoire / Europe | Date de CP | Montant total | Numero MEDIA | Bruit CAT |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|----------|-----------------|-----------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|------------|---------------|--------------|-----------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | AXE 1 : Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable | Sous axe 1.1 : Accompagner la dynamique productive et innovante de l'économie économique locale | Étude de faisabilité économique - ETRE : Normaliser les modes de la transition écologique adaptés à un public de professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, artisans, etc.) | La Coopérative | Majlis Innovation-jeunesse en Région Bressuiraise | MATURE | X | 99 200 € | 80 000 € | X | 2023-2025 | Tout 25 % maximum plafonné à 100 000 € | Formation-emploi | Initiative territoriale | CP octobre pour 18 mois | | | | |
| 2 | | | Conception d'une boutique-présentoir pour développer et promouvoir les produits locaux (fromages, légumes, produits de la ferme...) | Commune de la Ferrière | Commune de la Ferrière | MATURE | X | 1 470 000 € | 100 000 € | X | X | 2023-2025 | Tout 25 % maximum plafonné à 100 000 € | Politiques consécutives - services de proximité | Initiative territoriale | | | | |
| 3 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | Commune de Bessières | Commune de Bessières | AMORCAGE | X | | | X | X | 2023-2025 | Tout 25 % maximum plafonné à 100 000 € | Politiques consécutives - services de proximité | Initiative territoriale | | | | |
| 4 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | Commune de Bessières | Commune de Bessières | AMORCAGE | X | | | X | X | 2023-2025 | Tout 25 % maximum plafonné à 100 000 € | Politiques consécutives - services de proximité | Initiative territoriale | | | | |
| 5 | AXE 2 : Favoriser l'attractivité et la diversification d'une agriculture agricole dans le territoire | Sous axe 1.2 : Favoriser l'attractivité et la diversification d'une agriculture agricole dans le territoire | Projet de mise en œuvre d'un projet innovant (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 6 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 7 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 8 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 9 | AXE 3 : Un territoire accueillant, porteur d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir | Sous axe 2.1 : Favoriser et accompagner la requalification des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial ou de services | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 10 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 11 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 12 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 13 | AXE 3 : Un territoire accueillant, porteur d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir | Sous axe 2.2 : Rendre accessible et améliorer le territoire par des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial ou de services | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 14 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 15 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 16 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 17 | AXE 3 : Un territoire accueillant, porteur d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir | Sous axe 2.2 : Rendre accessible et améliorer le territoire par des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial ou de services | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 18 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 19 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 20 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 21 | AXE 3 : Un territoire accueillant, porteur d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir | Sous axe 2.2 : Rendre accessible et améliorer le territoire par des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial ou de services | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 22 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 23 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 24 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 25 | INTEGRALES DU CONTRAT : | Sous axe 2.2 : Valoriser et préserver le paysage (du bocage et des milieux naturels) | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 26 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 27 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |
| 28 | | | Appui à la mise en œuvre de projets innovants (agriculture, artisanat, commerce local...) | CAISB | Bois de la Ferrière | CHAMPIÈRE | X | 77 438 € | 38 700 € | X | X | 2023-2025 | Appui à l'innovation et à la diversification | Projet piloté par DATAM / DPA/Formation | | | | | |

NOTE D'ENJEUX

CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITION 2023-2025 DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Préambule

La stratégie du contrat régional repose sur le projet de territoire élaboré au cours des 5 premières années d'existence de la communauté d'agglomération. Ce projet de territoire a été réinterrogé par le nouvel exécutif communautaire au début de la mandature 2020-2026 puis réactualisé suite à l'adoption du PCAET avec comme fil conducteur la transition écologique.

Le projet de territoire définit les grandes orientations et priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Il traduit la politique volontariste de cohésion et d'attractivité, de transition écologique et climatique du Bocage Bressuirais. Ce document prospectif a mis en évidence la vision du Bocage Bressuirais pour les 10 prochaines années. A l'horizon 2030, l'enjeu est que le Bocage Bressuirais devienne un territoire¹ :

- Dynamique, riche de son développement endogène et de sa capacité d'innovation et d'adaptation avec une économie orientée vers l'innovation et la prise en compte des tendances liées à la croissance verte et au dynamisme de son activité agricole.
- Attractif : jouant le pont, le lien entre son attraction naturelle vers la Métropole Nantaise – le Grand Ouest et son positionnement comme Porte d'entrée de la Nouvelle Aquitaine. Cela doit permettre d'attirer de nouveaux habitants et notamment de jeunes diplômés.
- Connecté, ouvert sur les territoires voisins pour un vrai travail en partenariat et en synergie notamment en matière de formation, tertiaire ou de recherche-développement, mais aussi en matière d'infrastructures routières et aux technologies de l'information-communication.
- Aménagé avec une attention particulière pour un équilibre entre le tissu urbain et les espaces ruraux, entre la ville centre, les 5 pôles secondaires et les bourgs. Une volonté et une attention particulière seront apportées à un aménagement concerté et équilibré.
- Riche de la capacité de ses habitants à s'investir sur des projets : appui sur les forces vives et la vitalité du bénévolat.
- Fort de l'implication de sa population jeune
- Démontrant une capacité de résilience permettant de limiter les effets des crises économiques et en réussissant à réintégrer les personnes dans le tissu économique et social local.
- Communiquant : un territoire qui aura développé une image positive et une communication pour attirer de nouveaux habitants.
- Préservé avec un paysage de Bocage valorisé et un environnement de qualité.

Au regard de ces enjeux, le développement du Bocage Bressuirais pour 2030 s'appuie sur trois ambitions :

1. Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable
2. Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir
3. Un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale

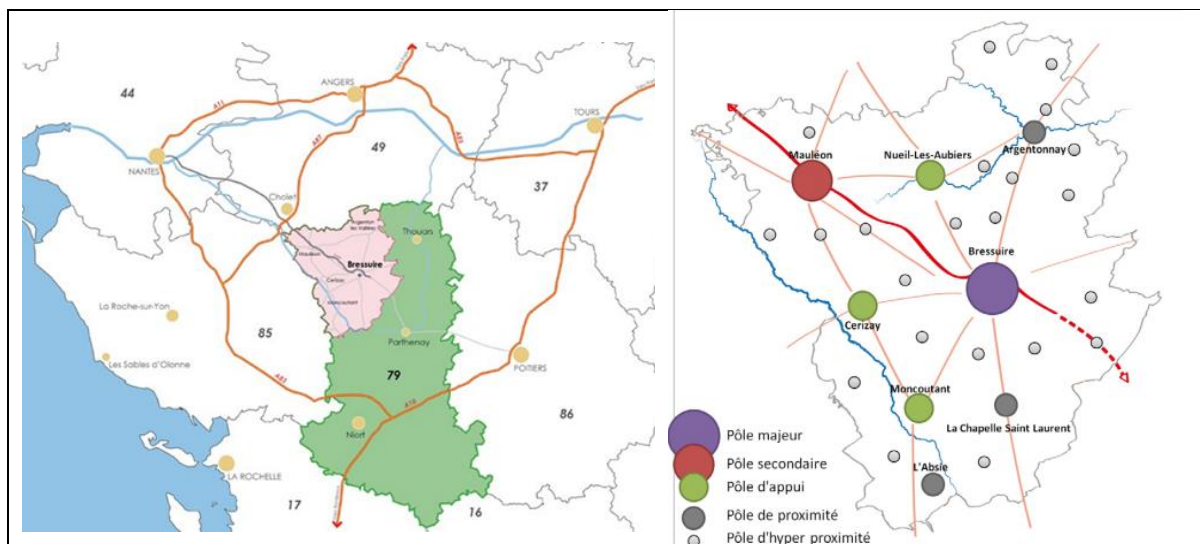
Ces ambitions constituent les trois axes stratégiques du contrat de développement et de transitions. Ils sont déclinés en sous-axes qui tiennent compte des compétences et priorités régionales ainsi que de la feuille de route Néo Terra en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

¹ Extrait du projet de territoire

Le Bocage Bressuirais, territoire de contractualisation

Le territoire du Bocage Bressuirais est situé au nord-ouest du département des Deux-Sèvres, à la frontière des Pays de la Loire. Depuis le 1er janvier 2014, il est composé d'une seule communauté d'agglomération qui compte 33 communes et 73 740 habitants (Insee 2018).

Le territoire est situé à équidistance des agglomérations de Poitiers, Angers, Nantes, La Rochelle et Niort. Il se développe autour de la RN 249 reliant Nantes à Poitiers et connaît une attraction croissante en direction du Choletais.



Une organisation spatiale atypique

Contrairement aux autres communautés d'agglomérations fédérées autour d'une seule grande ville, la CA2B se distingue par une structuration spatiale atypique. Son territoire s'organise autour des pôles structurants de Bressuire (19 733 habitants), Mauléon (8 533 habitants), Cerizay (4 762 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 513 habitants) et Moncoutant-sur-Sèvre (5 046 habitants)² auxquels s'ajoutent les pôles de proximité d'Argentonnoy, L'Absie et la Chapelle Saint Laurent. Cette organisation spatiale constitue une spécificité et une force pour le Bocage Bressuirais qu'il convient de maintenir et de conforter.

Une dynamique démographique positive

Depuis 20 ans, le Bocage Bressuirais se caractérise par une croissance démographique assez significative pour un territoire rural avec un gain de 5 500 habitants entre 1999 et 2017 en raison d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire à l'équilibre. Cette croissance forte au début des années 2000 s'est ensuite ralentie tout en restant positive (+ 915 habitants entre 2012 et 2017).

La population du Bocage Bressuirais se distingue par une représentation importante de sa jeunesse avec près de 25% de sa population ayant moins de 20 ans. Toutefois, la part de la population âgée augmente avec un vieillissement de la population de 60 ans et plus de 21 % entre 2008 et 2018.

Sur la période 2012-2017, alors que la population augmente (+ 1,26 %), l'emploi diminue (- 0,87 %). Le développement de cette activité dite présente induit une demande croissante de biens et de services.

1. Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable

L'industrie, une locomotive économique

Le Bocage Bressuirais compte 29 000 emplois (2019). Avec plus de 5 700 entreprises, le Bocage se place parmi l'un des cinq bassins les plus industriels de la région. Il fait partie des 14 « Territoires d'industrie » de Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire se caractérise par son très grand nombre d'entreprises dans des filières variées : agroalimentaire (Galliance, Gastronomes, Jardin de l'Orbrie), meuble (Célio), automobile (Heuliez bus, Aubineau), fabrication de machines et équipements (Monosem, Ixapack Global), métallurgie (Clisson métal, Groupe Rouger Industrie), textile (JC Confection, Manoukian), cuir (Sidonew), plasturgie (Go.me.bo industrie), etc. Localement les entreprises peinent à trouver du personnel de production qualifié. Comme il n'existe pas d'offre de formation

² Recensement 2018

continue adaptée en proximité, elles recrutent des personnes sans expérience qu'elles forment ensuite en interne. Cette situation ne satisfait pas les entreprises qui expriment clairement leur besoin de nouvelles formations.

Un territoire de tradition agricole

Comme sur le plan industriel, le territoire se distingue par son caractère agricole très marqué (450 emplois salariés hors emplois familiaux). L'agriculture reste, malgré la diminution du nombre de ses exploitations (- 21% sur les 20 dernières années), l'un des premiers moteurs économiques du territoire. Le modèle agricole dominant est l'élevage (2/3 de la production). Cette orientation agricole a permis de conserver des paysages de bocage. Néanmoins, l'est du territoire connaît une intensification des productions avec le développement des grandes cultures, ce qui constitue un risque pour la préservation de la biodiversité et des paysages emblématiques du Bocage.

Le développement des circuits courts et de proximité, plus respectueux des enjeux climatiques, de santé et de sobriété énergétique, prend de l'ampleur. Ainsi 143 producteurs se sont déjà convertis à la vente directe et 62 sites permettent la vente sur place. À cela s'ajoutent les marchés réguliers et les épiceries de producteurs locaux. Mais s'il est relativement aisé pour les habitants de se fournir en produits locaux, les circuits courts ont plus de difficultés à s'introduire dans le marché de la restauration hors domicile.

Un faible niveau de qualification de la population et une offre de formation réduite

La population du territoire est relativement peu qualifiée ; la part de la population diplômée de l'enseignement supérieur (18,9%) est de presque 10 points inférieurs à la moyenne nationale. L'offre locale de formation supérieure se concentre dans les sections de techniciens supérieurs (246 inscrits en 2017) avec des effectifs en diminution de 10% en 10 ans.

Le développement d'une offre de formation complémentaire à celle qui existe, sur des secteurs porteurs, en adéquation avec les besoins des entreprises locales, le développement de l'économie sociale et solidaire constituent des pistes de réflexion majeures portées par les décideurs locaux.

Le tourisme, un levier de développement économique

Le tourisme du Bocage Bressuirais est essentiellement un tourisme vert qui se traduit par le développement des chemins de randonnée, de sentiers balisés, en se souciant de la préservation de la biodiversité et de ses ressources naturelles. Le territoire est bien équipé en voies vertes avec 4 itinéraires qui le traversent et permettent de rejoindre la Vendée à vélo et la Vélo Francette, deux véloroutes d'intérêt national. 9 parcours de géocaching Terra Aventura ont également été créés sur le territoire.

La mise en valeur du patrimoine architectural et patrimonial du bocage est une autre facette de ce tourisme vert. Il s'articule autour des principaux sites du territoire : le Château de Saint Mesmin, l'Abbaye à Mauléon avec son musée récemment ouvert, le Château de Bressuire et le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

Situé à proximité de sites à haute fréquentation touristique (Puy du Fou, Marais Poitevin, Futuroscope, Châteaux de la Loire), le territoire reste néanmoins une destination touristique de courts séjours. Il convient aujourd'hui de développer et de valoriser le potentiel touristique local pour en faire un véritable levier de développement économique.

Pour répondre à ces problématiques, le Bocage Bressuirais a décliné sa stratégie autour de trois sous-axes :

Axe 1 - Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable

Sous axe 1.1

Accompagner la dynamique productive et innovante de l'écosystème économique local (ex. : Ecole de la transition écologique-ETRE, parcours marque employeur Régional, services de proximité...)

Sous axe 1.2

Favoriser l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire (ex. : CABRIDICI, développement de la filière caprine de qualité, mise en place d'espaces tests pour accompagner l'installation agricole...)

Sous axe 1.3

Développer le tourisme pour en faire un levier de développement économique (ex. : Rénovation du château de Bressuire, redéploiement du site de Pescalis, développement touristique et culturel du château de Saint Mesmin...)

Proposition d'indicateurs quantitatifs d'évaluation

Nombre de création et/ou maintien de commerces alimentaires de proximité et multiples ruraux
Nombre d'entreprises engagées dans la démarche de marketing territorial

2. Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir

Des centres-villes et centres-bourgs en manque d'attractivité

Dans le cadre des travaux pour la définition du SCoT et du PLH, il a été constaté une perte d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs : parc de logements anciens délaissés et non adaptés aux modes de vie actuels, déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens, paysages urbains insuffisamment valorisés, cheminements dédiés à la mobilité active peu développés...

L'agglomération a alors défini le programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » en 2015 pour soutenir les initiatives et coordonner les actions autour d'un même objectif : faire vivre les centres-bourgs et centres-villes. Ce dispositif vise à mettre en cohérence les politiques et dispositifs financiers mobilisables dans les différents champs de compétences de la CA2B (habitat, urbanisme, économie, développement durable, tourisme, culture) afin de soutenir l'attractivité des cœurs de bourg.

Au vu des enjeux de revitalisation partagés et des démarches déjà initiées à l'échelle intercommunale et communale, la CA2B et les 6 petits et moyens pôles urbains : Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et Argentonay ont répondu collectivement en 2020 à l'AMI Région en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Cette démarche collective permet de travailler en synergie, de faciliter l'émergence puis la concrétisation de projets en cœur de ville, de favoriser l'expérimentation de démarches et de soutenir des initiatives afin de réinvestir voire de réinventer les cœurs de bourgs et de ville. Signée le 4 janvier 2021, la convention-cadre pluriannuelle Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs expose, commune par commune, les projets de revitalisation des communes : plan-guide, rénovation d'îlots, valorisation du patrimoine et des espaces publics, création et réhabilitation de logements locatifs, maintien du commerce, cheminements doux.... Depuis sa signature, différentes actions et projets ont été enclenchés. Sur le volet appui à l'ingénierie, notons par exemple le recrutement de deux chefs de projet de revitalisation à Mauléon et Argentonay/Nueil-Les-Aubiers, le lancement de plans guide sur 4 communes à compter de septembre 2022. Sur le volet « mutation d'îlots stratégiques », des études de faisabilité vont s'enclencher à compter de septembre sur 3 îlots à Argentonay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers. Et les travaux pour la création de Résidences Habitat Jeunes à Bressuire et Nueil-Les-Aubiers sur des friches urbaines ont commencé (phase de démolition pour le site de Bressuire) ou vont débiter très prochainement. La requalification d'îlots stratégiques constitue un chantier-clef du contrat.

Dans la suite des démarches engagées et en lien avec l'élaboration des plans guide, le Bocage Bressuirais cherche aujourd'hui à intégrer la Nature en ville afin de développer la biodiversité, d'anticiper le changement climatique et ainsi renforcer l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs conformément à la feuille de route Néo-Terra. Cette démarche constitue un autre chantier-clef du contrat.

Un réseau d'équipements et de services à consolider

Le territoire du Bocage Bressuirais souffre d'une faible densité en matière d'offre de soins et de professionnels de santé. Pour les médecins, le taux (63 pour 100 000 habitants) se situe en dessous des moyennes départementale (74), régionale (97) et nationale (89). 30% des médecins ont plus 60 ans (DREES 2018) et la moyenne d'âge est élevée (51 ans). Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement de la population, le maintien d'une offre de soins de proximité et d'habitat inclusif est un enjeu majeur pour le Bocage Bressuirais.

Le territoire bénéficie d'un maillage équilibré d'équipements sportifs d'envergure : un centre départemental de tennis qui accueille des compétitions nationales et internationales, cinq centres aquatiques et une baignade biologique Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers, un golf 18 trous à Bressuire, etc.... Le tissu associatif qui regroupe une grande palette de disciplines – en particulier pour le football, le handball, l'athlétisme et le tennis – contribue à faire vivre cette offre sportive. Certains équipements sont toutefois vieillissants et pénalisent le développement des activités sportives. Des travaux d'envergure sont envisagés.

Une offre culturelle riche et variée

L'offre s'organise prioritairement autour des 6 pôles urbains qui accueillent de nombreux équipements culturels de proximité au premier rang desquels les bibliothèques (de compétence communautaire), un conservatoire de musique décentralisé sur les 6 communes, trois musées (Bressuire, Mauléon, Courlay), des cinémas (Argentonay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre) et des salles de spectacles professionnelles. À noter que Bocapôle (équipement de type Centre des congrès) à Bressuire, le Théâtre à Bressuire et l'Abbaye à Mauléon sont des équipements structurants d'intérêt communautaire. Une convention pluriannuelle d'objectifs Scène de Territoire liée à l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – mention Art en territoire » lie la CA2B avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà de la compétence de l'agglomération et des services animations des communes, le Bocage est riche d'un tissu associatif dynamique avec de nombreuses associations de pratiques en amateurs (chant choral, théâtre...) et de promotion du patrimoine. L'ensemble des acteurs associatifs et publics travaille globalement dans une belle dynamique partenariale et propose une grande diversité de manifestations, événements, festivals tout au long de l'année qui valorisent le patrimoine bocain. Nombreuses sont aussi les associations qui n'ont pas pour but premier la Culture, mais qui s'en emparent et animent le territoire. Toutefois, la crise sanitaire a fragilisé la majorité des équipements et services. Une baisse des fréquentations, et par conséquent des recettes, ainsi qu'une démobilité des bénévoles et parties prenantes est constatée. Cette période a également vu l'émergence de nouvelles habitudes dans la population qui semblent freiner les dynamiques existantes. Des lieux alternatifs émergent, témoignant de changements d'envies et de comportements.

La Cité de la Jeunesse et des Métiers, un outil au service de la politique Jeunesse

Du fait de la part importante des moins de 15 ans et 15-29 ans (respectivement 19,5 % et 14,2% en 2019), la Jeunesse est un secteur prioritaire et stratégique pour le Bocage Bressuirais. Une stratégie Jeunesse visant l'autonomie et l'implication des jeunes a été définie par la CA2B en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la CAF, la MSA et le Programme d'investissement d'avenir (PIA) 2015-2020. La Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) à Bressuire – réunissant les services Jeunesse de la CA2B, la Maison de l'Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi ainsi que le Bureau d'Information Jeunesse –, constitue une vitrine et un symbole fort de cette volonté politique. Afin d'optimiser proximité, écoute et accompagnement au niveau local, la CJM s'inscrit dans un réseau d'acteurs et d'associations partenaires qui maille l'ensemble du territoire (Nueil-Les-Aubiers, Argentonnais, Bressuirais, Cerizéen, Mauléonais et Moncoutantais).

Politique de la ville, le quartier prioritaire Valette

Depuis 2015, en application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, l'État a procédé à l'inscription du quartier « Valette » situé sur la commune de Bressuire dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Pour 2022, les orientations suivantes ont été définies :

- Sur la thématique « cohésion sociale » : développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative, développer l'accompagnement des 12-18 ans vers l'autonomie et la prise de responsabilité, renforcer la cohésion sociale, favoriser la citoyenneté, l'accès aux droits et aux services et lutter contre la fracture du numérique.
- Sur la thématique « emploi » : lever les freins à l'emploi, développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes du quartier.

Pour accompagner ces démarches, le Bocage Bressuirais a décliné sa stratégie autour des sous-axes suivants :

Axe 2 - Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir

Sous-axe 2.1 Favoriser et accompagner la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs par l'habitat et le développement commercial ou de services (ex. : Elaboration de plan guide, études pour la requalification d'îlots stratégiques, requalification d'îlots stratégiques, opération expérimentale et collective « nature en ville »...)

Sous-axe 2.2 Rendre accessible et mailler le territoire par une offre d'équipements et de services de qualité tant sur le sport, la culture, la santé que les services aux publics en milieu rural (ex. : MSP, équipements sportifs...)

Proposition d'indicateurs quantitatifs d'évaluation

Nombre d'études pour la requalification d'îlots menées

Nombre d'équipements et services réalisés

3. Un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale

Un territoire très engagé dans la réduction des déchets

L'Agglo2B compétente en matière de prévention, collecte et traitement des déchets s'est dotée d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024. Ce document fixe, à l'échelle du Bocage Bressuirais les objectifs de réduction des déchets et définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre. De nombreuses actions ont déjà vu le jour pour réduire singulièrement le volume des déchets : déchetteries et plateformes de déchets verts, tarification incitative, composteurs domestiques, sites de compostage partagé, programmes de sensibilisation (habitants, scolaires, familles zéro déchet...), service de broyage de végétaux, manifestations écoresponsables, etc. Ces actions ont donné d'excellents résultats. En

effet, à titre d'exemple, la production d'ordures ménagères est passée de 184,8 kg/hab en 2010 à 97,4 en 2021 et le volume de déchets recyclables de 89,9 kg/hab à 120,7 kg sur la même période.

Fort de cette réussite, la CA2B accompagne la mise en place d'une Matériauthèque portée par l'association Accro'Bat pour valoriser par le réemploi les produits apportés en déchetterie. Ce projet nécessite notamment la création d'espaces de réemploi sur les déchetteries du territoire et s'accompagne par la mise en place d'actions de sensibilisation (communication, animations, ateliers grand public autour du réemploi, etc.). Pour mener ces actions, la CA2B répond à l'AAP Région Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets.

Le bocage, un réservoir de biodiversité

Les ensembles bocagers du territoire présentent une grande diversité grâce notamment à leurs interconnexions avec les milieux humides et abritent, à ce titre, une biodiversité importante. Ces paysages sont toutefois menacés. L'arrachage des haies reste encore fréquent. Leur préservation est liée avant tout à l'activité agricole, indispensable à leur maintien. Une valorisation économique de ces milieux doit être trouvée sinon ils seront abandonnés ou totalement remaniés en privilégiant des espaces ouverts. Les actions de préservation des paysages de bocage initiées depuis plusieurs années par les acteurs locaux (associations, communes, agriculteurs...) nécessitent d'être encouragées et soutenues : inventaires communaux des haies, études spécifiques, mise en place de plans de gestion et plantations de haies...

Pour poursuivre les dynamiques engagées, le Bocage Bressuirais a décliné sa stratégie autour des sous-axes suivants :

Axe 3 - Un territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale

Sous axe 3.1 - Conduire une politique ambitieuse de prévention et de réduction des déchets et d'économie circulaire (ex. : Déploiement de zones de réemploi pour les déchetteries du territoire, actions de prévention des déchets...)

Sous axe 3.2 - Valoriser et préserver le paysage du bocage et les milieux naturels (ex. : Restauration des haies dégradées et accroissement des linéaires de haies et de boisements, élaboration de plans de gestion de la haie bocagère...)

Proposition d'indicateurs quantitatifs d'évaluation

Nombre de zones de réemploi aménagés

Nombre de plan de gestion de haies réalisés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (51) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (7) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU,

Absents (24) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

HABITAT

Programme "AggloRenov" : actualisation des règlements d'aides du programme local

Annexes : 5 règlements actualisés (*Embellissement façades, transformation, logements vacants, projets collectifs et atypiques, primo-accédants*)

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Considérant la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu les délibérations DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relatives à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021 adoptant les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » dans le cadre du programme « AggloRénov » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres du programme local.

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant le lancement du Programme « AGGLORENOV » composé d'une OPAH RU multisites, OPAH centres-bourgs et d'un programme local sur la période de décembre 2021 à novembre 2026 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné à des conditions précisées dans les règlements « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements du programme local au regard de l'arrivée de la commune de CHICHÉ comme commune partenaire et le besoin d'ajustements des règlements après 10 mois de mise en pratique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Habitat » en date du 6 septembre 2022,

Considérant les projets de règlement ci-annexés ;

Les propositions de modifications à apporter sur les règlements sont les suivantes :

1/ Pour le règlement « embellissement de façade » :

- Evolution de la date de construction d'un bâtiment éligible à l'aide : avant 1970 (au lieu de « construit depuis plus de 15 ans »). Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments complètement intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution suivant argumentaire,
- Les principes de colorisation de la commune de Cerizay et les conditions s'y rattachant sont précisés,
- La nature des travaux subventionnables dans le cas d'une isolation par l'extérieur de qualité et cohérente est précisée.

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet et de cibler avant tout sur les travaux de désamiantage et de gros œuvre (les travaux de second œuvre : électricité, plomberie, ... ne seront plus éligibles à cette aide).

3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants » :

- La « prime vacance » s'applique au vu du nombre de pièces réalisées après travaux.

- Pour les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, les documents justificatifs de vacance ont été précisés.

4/ Pour le règlement « soutien aux projets collectifs et atypiques » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte également les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet.

5/ De manière générale pour les cinq règlements :

- Ajout de la commune de CHICHÉ en tant que commune partenaire du programme local,
- Mise en avant dans les règlements de l'importance du conseil en amont pour aider à la définition du projet,
- L'accusé de réception sera rédigé uniquement si cela est nécessaire,
- Des précisions concernant l'attribution de l'aide ont été apportées pour garantir le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné,
- Le porteur de projet pourra être amené à apposer une banderole ou affiche sur le logement (cela n'est plus automatique),
- Le paragraphe concernant le traitement des données personnelles a été actualisé au vu des informations apportées par le prestataire RGPD de l'Agglomération.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les nouvelles modalités pour les cinq règlements d'attribution du programme local (en lieu et place des cinq précédents règlements d'attribution) à compter de janvier 2023, tels que portés en annexes jointes ;**
- **mettre en œuvre ces nouveaux règlements à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée du programme local (jusqu'en novembre 2026) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



ATTRACTIVITE en Cœur de bourg et de ville

Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, l'opération « embellissement des façades des logements ou commerces » vise à **accompagner et à soutenir les travaux de qualité** concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais.

A noter : ce nouveau programme intègre les campagnes de colorisation des façades mises en place sur les cœurs de ville de Cerizay et de Moncoutant sur Sèvre.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements (ou bâtiments) privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Est éligible à cette aide « embellissement des façades », toute personne (propriétaire, locataire, personne physique ou morale...), à l'exception des personnes publiques et bailleurs sociaux disposant de financements par ailleurs.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

A l'intérieur du périmètre de l'opération, sont éligibles tous les immeubles, annexes et murs de clôture **visibles depuis l'espace public** et **construits avant 1970**.

Si les travaux concernent un même immeuble composé de plusieurs unités (plusieurs logements ou un local commercial + un logement par exemple) visibles depuis l'espace public, l'aide sera calculée par unité.

**Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution après argumentaire.*

4. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération est à votre disposition gratuitement **des particuliers pour accompagner** dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prendre rendez-vous au 05 49 81 19 45**.

Des fiches conseils sont aussi disponibles dans les mairies ou sur le site internet de l'Agglomération :

- Fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien »
- Fiches conseils « devantures commerciales et enseignes »

5. UNE AIDE FINANCIERE

- o **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention de **2 000€** maximum.
- o **Abondement des Communes partenaires (hors Mauléon) : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **2 000€** maximum pour les communes d'Argentonnay, Bressuire-ville et Noirterre, Cerizay, Chiché, Combrand, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et St Pierre des Echaubrognes.
- o **Abondement de la commune de Mauléon : 30%** du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum
- o **Politique de colorisation des façades de la commune de Moncoutant sur Sèvre : abondement de 10%** du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de **1 000€ maximum**.
- o **Politique de colorisation des façades de la commune de Cerizay : abondement de 10%** du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de **1 000€ maximum**, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - . Les travaux portent sur toutes les façades visibles depuis l'espace public,
 - . Le bien doit faire l'objet d'une colorisation, c'est-à-dire un changement de couleur par rapport à l'existant,
 - . La colorisation se fera en cohérence avec le reste de la rue.

Dans le cadre d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries) ou d'une campagne de ravalement de façade obligatoire, un bonus sera apporté par la Communauté d'Agglomération et par la Commune :

- o Bonus Agglo 2B : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum ;
- o Bonus Communes partenaires : + 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de **1 000€** maximum.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme ~~local~~ si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

A noter pour les locaux professionnels :

Si une partie des travaux est portée par le propriétaire et l'autre par le locataire, 2 demandes d'aide pourront être déposées. Toutefois, le montant total des 2 subventions accordées pour un même local professionnel ne pourra pas dépasser les plafonds de subvention indiqués ci-dessus.

6. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux subventionnables sont :

- Mise en peinture ou badigeon à la chaux de l'enduit, piquetage et enduisage (*ainsi que la finition enduite voir le bardage bois (ou bakelisé) dans le cas d'un projet d'isolation thermique par l'extérieur de qualité et cohérent avec son environnement*)
- Reprise de maçonnerie, zinguerie et intégration d'éléments techniques (coffret électrique, ventilateur, ...)
- Remplacement ou réparation des menuiseries extérieures (si les travaux de ravalement de façade ont déjà été réalisés ou sont projetés dans le même temps ou si l'immeuble est situé en secteur protégé*) *Nota : Les menuiseries en PVC ne sont pas subventionnées.*

Seront également éligibles pour la création ou la réfection d'une devanture commerciale, les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie, devanture en applique,
- Enseignes et/ou dispositifs de fermeture et/ou stores-bannes **uniquement si ceux-ci sont intégrés dans un projet de réhabilitation globale ou s'ils sont situés en secteur protégé***.

Le montant minimum des travaux éligibles est de 1 500€ HT.

**Site Patrimonial Remarquable ou périmètre des abords d'un Monument Historique.*

7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Compte-rendu de l'architecte conseil de l'Agglomération ou de l'Architecte des Bâtiment de France
- Photocopie de l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds. Veillez à bien préciser les matériaux utilisés et les coloris choisis. Si la demande concerne plusieurs logements ou un logement et un commerce, le devis devra détailler le coût des travaux par unité.
- Photographies (prises de la voie publique) de la (ou des) façade(s) concernée(s) par le projet et nécessaires à la compréhension du dossier
- RIB du demandeur
- Pour un dossier concernant l'ouverture d'un commerce (ou toute activité professionnelle considérée comme Etablissement Recevant du Public) : Avis des Commissions Accessibilité et Sécurité.

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception peut vous être envoyé.

7.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (10 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité

avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets d'embellissement de façades s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. A ce titre, toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

7.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- factures acquittées
- photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

8. VOS ENGAGEMENTS

- Le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

Toutefois, Dans le cas d'un changement d'occupant dans un local professionnel entraînant la modification de la devanture commerciale, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité d'apporter une nouvelle aide sur le même local sur la durée du programme.

10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la commune partenaire à utiliser l'image de la façade et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire **pourra être amené** à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès

limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :

l'Unité Habitat et Logement Durable
de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
tel : 05 49 81 19 45 mail : info.habitat@agglo2b.fr
27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire

PROJET

ACCUEIL en Cœur de bourg et de ville

Aides à l'habitat privé - Soutien aux projets de rénovation de logements vacants en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, Le fonds d'aide à la rénovation de logements vacants sur le territoire du Bocage Bressuirais vise à inciter les propriétaires bailleurs ou occupant à acquérir un logement vacant et à engager un programme de rénovation de qualité.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est le propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) vacant depuis plus de 3 ans, construit avant 1970 et qui appartient à un propriétaire privé. Les logements créés à la suite d'une opération de transformation d'usage ne donnent pas droit au versement de la prime.

4. POUR QUELS PROJETS ?

Le projet devra intégrer des travaux de reconfiguration (redistribution, extension, ouvertures...) et/ou des travaux de sortie de dégradation et/ou des travaux de performance énergétique et/ou des travaux de mise en conformité.

Si le porteur de projet sollicite la prime dans le cadre de l'achat de plusieurs logements, l'octroi de la prime pourra être conditionné à une reconfiguration des surfaces.

5. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération est à votre disposition gratuitement **des particuliers pour** vous accompagner dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prenez rendez-vous au 05 49 81 19 45.**

Des fiches conseils « réhabilitation du bâti ancien » sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

6. UNE PRIME COMMUNALE

Dans les cœurs de bourg et de ville des communes partenaires suivantes : Argentonnay, Bressuire-ville et Noirterre, Cerizay, Combrand, L'Absie, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, **Chiché** ou St Pierre des Echaubrognes, **Prime de 800€ par pièce principale*** soit une subvention maximum de **4 000€**. L'aide est plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement.

**1 une pièce principale est une pièce de plus de 9m² et 2,20 m de hauteur sous plafond minimum (salon, salle à manger, chambre, bureau) (cf Code de la Construction et de l'habitation).*

**2 La prime s'applique au vu du nombre de pièces principales réalisées après travaux*

Cette prime peut être complémentaire d'une autre aide déployée dans le cadre de ce programme.

7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété

- Attestation notariée de vacance, assujettissement à la taxe sur les logements vacants, la preuve de l'absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité ...
- Croquis état des lieux et projet/descriptif des travaux envisagés voire vues 3D/ plans, photographies nécessaires à la compréhension du projet (Fiche de l'architecte conseil de l'Agglomération ou maître d'œuvre ou opérateur OPAH)
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, photocopie de l'autorisation d'urbanisme
- RIB
- En cas de copropriété, l'attestation d'immatriculation au registre national pour les copropriétés et accord du conseil syndical.

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception vous sera alors envoyé.

7.2 Attribution de la subvention

La prime sera accordée par le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur.

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets de lutte contre la vacance s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas de manquement des demandeurs à l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

7.3 Paiement de la subvention

La prime est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire
- DPE après travaux (étiquette D a minima)
- Attestation de décence du logement (réalisée par l'opérateur OPAH après visite des lieux),

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

8. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la Communauté d'Agglomération. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.
- Si le logement est destiné à la location, celui-ci devra correspondre aux normes de décence en vigueur (une visite du logement pourra être effectuée par l'opérateur)
- Les travaux devront être achevés dans un **délaï de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.
- Le propriétaire s'engage à ce que logement soit occupé à titre de résidence principale (par le propriétaire ou un locataire) **pendant 6 ans au minimum à compter de la date du courrier notifiant le versement de la subvention**, et à informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à l'échéance de

ce délai, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, mise en location...). En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la subvention devra procéder à son remboursement, excepté dans les situations suivantes : perte d'emploi, mobilité professionnelle, séparation/divorce, décès.

9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire **pourra être amené** à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpcodg79@agencergpd.eu.

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :

ACCUEIL en Cœur de bourg et de ville

Aides à l'habitat privé - Soutien aux projets collectifs ou atypiques en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide aux projets atypiques en cœur de ville et de bourg sur le territoire du Bocage Bressuirais, vise à accompagner les projets différents, collectifs ... mobilisant des locaux existants et aboutissant à un projet de requalification.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est le propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété, d'une association ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) et ses annexes **construit avant 1970** qui appartient à un propriétaire privé. Les changements de destination en habitation peuvent être aidés dans le cadre de ce fonds.

4. POUR QUELS PROJETS ?

Cette aide est réservée à des porteurs de projets réalisant en cœur de ville ou de bourg, des projets atypiques et/ou collectifs mobilisant des locaux existants et aboutissant à leur requalification avec une occupation / utilisation permanente. Les projets concernés peuvent être très variés. Il peut s'agir de :

- Colocation intergénérationnelle,
- Coliving,
- Habitat participatif,
- Projet atypique alliant logement et activités,
- ...

5. UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET DE TRAVAUX

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération est à votre disposition gratuitement pour vous accompagner dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prenez rendez-vous au 05 49 81 19 45**. En fonction du projet, l'opérateur pourra vous accompagner de manière complémentaire.

Des fiches conseils «réhabilitation du bâti ancien» sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

6. UNE AIDE FINANCIERE

- o **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€ soit, soit une subvention de **3 000€** maximum.
- o **Abondement des Communes partenaires : + 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum pour les communes d'Argentonnay, Bressuire-ville et Noirterre, Cerizay, **Chiché**, Combrand, L'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, ou St Pierre des Echaubrognes.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme **local** si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

7. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans le cadre de cette aide correspondent des travaux de gros œuvre, toiture : charpente et couverture, réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires, tels que définis dans la liste des travaux recevables de l'ANAH. Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce dispositif, ceux-ci étant financés dans le cadre d'autres dispositifs. *Pour en savoir plus sur des financements potentiels à ce sujet, prenez contact avec les conseillers de la Plateforme de rénovation énergétique de l'Agglomération au 05 49 81 19 45.*

8. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

8.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Note de présentation du projet
- Dans le cas d'un projet collectif : statuts, modalités de coopération, projet de vie...
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Plans, croquis, photographies nécessaires à la compréhension du dossier
- Fiche de l'architecte conseil de l'Agglomération ou maître d'œuvre ou opérateur OPAH
- En cas de modification de l'aspect extérieur, photocopie de l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire
- RIB

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception vous sera alors envoyé.

8.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (15 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projet collectifs et atypiques s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné

8.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

9. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.

- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

10. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

11. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire **pourra être amené** à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

12. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

**Le dossier de demande de subvention est à déposer
auprès de :**

ACCUEIL en Cœur de bourg et de ville

Aides à l'habitat - Soutien aux primo-accédants en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide à l'amélioration des logements anciens par des primo-accédants sur le territoire du Bocage Bressuirais, vise à inciter à la réhabilitation de qualité du bâti et à accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de bourg et de ville.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés, les logements privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Le bénéficiaire est un **propriétaire occupant** qui fait l'objet d'une première accession à la propriété depuis **moins de 6 ans**. Est considéré comme primo-accédant, toute personne physique qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années précédant l'acquisition.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement occupé ou sera occupé à titre de résidence principale et **construit avant 1970**.

4. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération est à votre disposition gratuitement **des particuliers** pour accompagner dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prenez rendez-vous au 05 49 81 19 45**.

Des fiches conseils «réhabilitation du bâti ancien» sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. N'hésitez pas à les consulter.

5. UNE AIDE FINANCIERE

- o **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€ soit, soit une subvention de **3 000€** maximum.
- o **Abondement des Communes partenaires : + 20%** du montant HT des travaux plafonné à 15 000€, soit une subvention complémentaire de **3 000€** maximum pour les communes d'Argentonnay, Bressuire-ville et Noirterre, Cerizay, **Chiché**, Combrand, L'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers ou St Pierre des Echaubrognes.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions ~~du programme local~~ si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

6. LES TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux subventionnables dans le cadre de cette aide correspondent à des travaux de gros œuvre, charpente, couverture, réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires, tels que définis dans la liste des travaux recevables de l'ANAH.

Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce dispositif, ceux-ci étant financés dans le cadre d'autres dispositifs. *Pour en savoir plus sur des financements potentiels à ce sujet, prenez contact avec les conseillers de la Plateforme de rénovation énergétique de l'Agglomération au 05 49 81 19 45.*

7. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Plans, croquis, photographies nécessaires à la compréhension du dossier
- Fiche de l'architecte-conseil de l'Agglomération ou maître d'œuvre...
- En cas de modification de l'aspect extérieur, photocopie de l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire
- Pièces justifiant la primo-accession : Justifier votre lieu de résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'acquisition, et la non propriété de celui-ci (contrat de bail, quittances de loyer, attestation sur l'honneur de l'hébergeant...).
- Attestation « Engagement du primo-accédant »
- RIB du primo-accédant

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception vous sera alors envoyé.

7.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (15 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Cette subvention « Rénovation suite à une primo accession » s'inscrit dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas manquement des demandeurs à l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

7.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux
- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

8. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

- Le propriétaire s'engage à occuper à titre de résidence principale ce logement **pendant 6 ans au minimum à compter de la date du courrier notifiant le versement de la subvention**, et à informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à l'échéance de ce délai, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, mise en location...). En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la subvention devra procéder à son remboursement, excepté dans les situations suivantes : perte d'emploi, mobilité professionnelle, séparation/divorce, décès.

9. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

10. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire **pourra être amené** à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

11. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpocdg79@agencergpd.eu.

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :

ATTRACTIVITE en Cœur de bourg et de ville

Aides à l'habitat privé - Soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville



Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le fonds d'aide à la transformation / restructuration des logements ou bâtiments destinés à l'habitat sur le territoire du Bocage Bressuirais vise à aider l'adaptation du bâti ancien aux modes d'habiter d'aujourd'hui et à encourager des rénovations de qualité.

1. LES PERIMETRES CONCERNES

Sont concernés les logements (ou bâtiments) privés situés dans les **CŒURS DE BOURG** et **CŒURS DE VILLE** des communes appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Des périmètres d'intervention ont été définis dans chaque commune (cf carte interactive aides habitat privé).

2. LES PERSONNES ELIGIBLES

Est éligible à cette aide, tout propriétaire ou son mandataire dans le cas d'une indivision, d'une copropriété ou d'une société. Il peut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur du logement, à l'exception des personnes publiques et bailleurs sociaux disposant de financements par ailleurs.

3. LES IMMEUBLES CONCERNES

Tout logement (résidence principale ou logement locatif) et ses annexes, **construits avant 1970**. Les changements de destination en habitation peuvent être aidés dans le cadre de ce fonds sauf dans les linéaires commerciaux validés.

4. POUR QUELS PROJETS ?

Les projets concernés peuvent être très variés. Il peut s'agir de :

- Fusion de logements pour créer un logement familial,
- Création d'une baie, d'une tropéziennne pour apporter plus de lumière,
- Démolition d'une annexe pour agrandir le jardin, redonner de la lumière,
- Transformation d'un ancien commerce pour agrandir son logement ou créer des annexes (en dehors des linéaires commerciaux repérés),
- Travaux de désamiantage pour imaginer ensuite la rénovation, la réutilisation en logement,
- Dépose de tôles en matériau composite ou bac acier pour un projet de toiture,
- Création d'un ascenseur dans un immeuble collectif dépourvu pour améliorer l'accès à tous les publics,
- Rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un commerce, Etc ...

5. EN AMONT, UNE AIDE A LA DEFINITION DU PROJET

Nous encourageons les porteurs de projet à contacter l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération ou la commune partenaire du programme le plus en amont possible pour une première information et conseils techniques. Ce qui fera gagner du temps au porteur de projet dans les démarches qui suivront : autorisation d'urbanisme, devis, subventions...

L'architecte conseil de la Communauté d'Agglomération se tient à la disposition gratuitement **des particuliers** pour accompagner dans la définition de votre projet de travaux. Des permanences sont proposées au siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : **prendre rendez-vous au 05 49 81 19 45**.

Des fiches conseils «réhabilitation du bâti ancien» sont aussi disponibles dans les mairies, au siège de l'Agglomération ou sur le site internet de l'Agglomération. Ne pas hésiter à les consulter.

6. UNE AIDE FINANCIERE

- o **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : 20%** du montant HT des travaux plafonné à 20 000€ soit, soit une subvention de **4 000€** maximum.
- o **Abondement des Communes partenaires :**
 - **+ 20%** du montant HT des travaux plafonné à 20 000€, soit une subvention complémentaire de **4 000€** maximum pour les communes d'Argentonay, Bressuire-ville et Noirterre, Cerizay, **Chiché**, Combrand, L'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, ou St Pierre des Echaubrognes.

- Sur Mauléon, en secteur protégé*, si le projet porte sur la transformation d'une ancienne devanture en façade domestique (projet d'ensemble avec la reprise des maçonneries, menuiseries...) ou la dépose d'une couverture en fibrociment : + **30%** du montant HT des travaux plafonné à 30 000€, soit une subvention complémentaire de **9 000€** maximum.

Cette aide financière peut être cumulable avec d'autres subventions du programme local si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux.

*Site Patrimonial Remarquable ou périmètre des abords d'un Monument Historique.

7. LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables dans le cadre de cette aide correspondent à :

- Frais de maîtrise d'œuvre (conception ... jusqu'au dépôt du PC)
- Travaux de gros œuvre (terrassement, charpente, maçonnerie, création d'ouvertures après transformation...)
- Travaux de désamiantage / dépose de tôle en matériau composite ou bac acier (pour un projet de toiture)

8. LE DEROULEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

8.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de l'Unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et comportera les éléments suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Titre de propriété (ou accord du propriétaire pour réaliser les travaux)
- Croquis état des lieux et projet/descriptif des travaux envisagés voire vues 3D/ plans, photographies nécessaires à la compréhension du projet (Fiche de l'architecte conseil de l'Agglomération ou maître d'œuvre ou opérateur OPAH)
- En cas de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, photocopie de l'arrêté de la déclaration préalable, du permis de construire ou de démolir,
- Devis détaillé(s) des travaux à réaliser pris en compte dans le cadre de ce fonds
- Photographies
- RIB du demandeur
- *En cas de copropriété : attestation d'immatriculation au registre national pour les copropriétés et accord du conseil syndical.*

Une fois le dossier complet (demande de subvention et autorisation d'urbanisme), un accusé réception sera alors envoyé.

8.2 Attribution de la subvention

La subvention sera accordée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Maire de la commune partenaire, sur proposition de la **commission d'attribution**, à tout demandeur répondant aux conditions énumérées dans le présent règlement, et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur. Cette subvention pourra être octroyée en une ou plusieurs fois, dans le respect du plafond du montant des travaux (20 000€ HT).

Il est rappelé que cette subvention n'est pas un droit, mais une aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune partenaire, dans la limite des crédits budgétaires réservés à cet effet.

Les conditions d'attribution mentionnées dans le présent règlement ne sont pas exclusives. La commission d'attribution des subventions se réserve le droit de refuser une demande qui ne lui paraîtrait pas être en conformité avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Elle se réserve également la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Les projets de transformation s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, à ce titre toute demande de la présente subvention pourra également être refusée en cas de manquement des demandeurs à l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné.

8.3 Paiement de la subvention

La subvention est payée uniquement en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, au vu de :

- Factures acquittées
- Photographies après travaux

- Copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire.

Le paiement s'effectue uniquement par virement, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

9. VOS ENGAGEMENTS

- Dans le cas d'un projet modifiant l'aspect extérieur de la construction ou un changement de destination, le projet de travaux devra correspondre aux prescriptions faites en matière d'urbanisme. **Avant le commencement des travaux**, il conviendra d'obtenir de la mairie l'arrêté de la déclaration préalable ou du permis de construire vous autorisant à faire les travaux.
- Si les travaux empiètent sur la voie publique : il conviendra de déposer une autorisation de voirie en mairie, conformément au règlement de voirie de la commune concernée.
- **Vos travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir déposé votre dossier d'aide** auprès de la collectivité. Nous vous recommandons d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier avant d'engager des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ou accompagnés par un professionnel.
- Les travaux devront être achevés dans un **délai de 3 ans** à compter de la décision d'octroi de la subvention notifiée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. A défaut, la décision d'octroi de la subvention devient caduque.

10. LA DUREE DE L'OPERATION

Le dispositif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2026.

Une seule demande de subvention pourra être déposée dans le cadre de ce programme sauf si le plafond des dépenses éligibles n'est pas atteint avec la première demande d'aide.

11. L'AUTORISATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la Communauté d'Agglomération et la Commune partenaire à utiliser l'image des travaux réalisés et à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photographies, articles de presse, banderole installée sur le chantier, reportage vidéo, portrait).

Durant et après les travaux, le bénéficiaire **pourra être amené** à apposer une banderole/un panneau mis à disposition par la commune partenaire ou téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération indiquant les participations financières des collectivités au projet. Ce panneau sera visible de l'espace public et affiché durant la période des travaux et pendant deux mois au minimum après l'achèvement de l'opération.

12. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera amenée à collecter des données à caractère personnel du bénéficiaire pour traiter sa demande de subvention et accomplir les formalités administratives et légales relatives. Les données seront conservées en archivage intermédiaire pendant 10 ans conformément aux durées légales applicables en matière de gestion de la comptabilité (Article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce – Norme simplifiée n°48).

Dans le cadre du respect de ses obligations légales et de l'accomplissement de ses formalités administratives obligatoires, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amenée à communiquer les données à des organismes publics ou à toute autre partie prenante du dispositif. Par ailleurs, certaines données peuvent être transférées à des tiers liés à la Collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du dispositif. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ses droits en écrivant : dpcodg79@agencergpd.eu.

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de :

Délibération DEL-CC-2022-134

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (23) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

POLITIQUE DE LA VILLE

Évaluation finale du contrat de ville du quartier "Valette" (BRESSUIRE)

Annexe : Evaluation finale du contrat de ville du quartier « Valette » (Bressuire) 2015-2023

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire visant à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants les plus défavorisés ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ajouté au contrat de ville ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats de villes jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'instruction nationale du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation finale des contrats de ville ;

Considérant les observations formulées par la commission « Santé Jeunesse Citoyenneté et Politique de la Ville » du 15 juin 2022 ;

Considérant les avis favorables donnés aux conclusions de l'évaluation du contrat de ville par le comité de pilotage du contrat de Ville du 22 juin 2022 et la réunion du fonctionnement exécutif Président et vice-présidents du 28 juin 2022 ;

L'évaluation du contrat de ville du quartier « Valette », copilotée par l'Etat et la CA2B, a été réalisée avec pour objectif d'apprécier, de manière partagée, le fonctionnement et l'impact du contrat de ville en tant qu'outil au service de la population du quartier.

Elle a été conduite dans une logique participative et partenariale en associant l'ensemble des parties prenantes : signataires et partenaires du contrat de ville, opérateurs de l'appel à projets, habitants et membres du conseil citoyen.

Elle a permis de mettre en évidence les réussites et les axes restant à travailler pour les habitants du quartier.

S'agissant des réussites :

- ✓ Le contrat a permis de faciliter la création de nouveaux projets : installation d'une Maison France Services à l'été 2021, création d'un poste de conseiller numérique et de 3 postes de médiateurs adulte relais....
Un regard a aussi été posé sur l'amélioration du cadre de vie avec l'étude urbaine, l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou encore les actions de prévention sur la gestion des déchets...
- ✓ Il a également contribué à favoriser le développement des coopérations entre acteurs du territoire et a fait évoluer les postures professionnelles en instituant un cadre partenarial qui s'est construit et étoffé au fil des années : mobilisation autour des questions éducatives via le réseau de professionnels « Grandir ensemble », actions de sensibilisation à l'interculturalité menées par le CSC (centre socioculturel de Bressuire), réunion des acteurs dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)...

S'agissant des axes restant à travailler, les acteurs souhaitent un maintien de « Valette » dans la géographie prioritaire de la politique de la ville afin de poursuivre les efforts sur certains enjeux dans le cadre du prochain contrat de ville et notamment :

- ✓ Poursuivre la réflexion sur les modes de garde,
- ✓ Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- ✓ Porter une attention au public *jeune – adolescent*,
- ✓ Faciliter l'accès à la mobilité et à la formation,
- ✓ Coconstruire une vision urbanistique et sociale du quartier via la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine,
- ✓ Mettre en œuvre les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux,
- ✓ Renforcer la participation citoyenne,
- ✓ Faire évoluer la gouvernance du contrat de ville au regard des besoins, du portage politique, de l'évolution des instances.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'évaluation finale du contrat de ville du quartier « Valette » BRESSUIRE 2015-2023 tel que porté en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

12 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature]



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOCUMENT NON DEFINITIF

**EVALUATION FINALE
CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER « VALETTE » (BRESSUIRE)
2015-2023**



SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le Mot du Vice-Président..... | 3 |
| Préambule..... | 5 |
| 1. Contexte du contrat de ville du quartier « Valette »..... | 6 |
| 1.1. Eléments de diagnostic | 6 |
| 1.2. Le contrat de ville initial..... | 8 |
| 1.3. Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques | 10 |
| 1.4. Les moyens spécifiques dédiés à la politique de la ville..... | 11 |
| 1.5. La gouvernance | 14 |
| 2. Méthodologie de l'évaluation finale du contrat de ville..... | 16 |
| 2.1. Rencontre avec les partenaires porteurs des actions structurantes..... | 17 |
| 2.2. Le questionnaire habitants..... | 18 |
| 2.3. La rencontre partenariale | 18 |
| 3. Bilan de l'évaluation finale du contrat de ville | 19 |
| 3.1. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ? | 20 |
| 3.2. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles du quartier ? | 24 |
| 3.3. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de lutter contre les freins à l'emploi ? | 29 |
| 3.4. En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ? | 31 |
| 4. Conclusion..... | 36 |
| 4.1. Synthèse..... | 36 |
| 4.2. Perspectives..... | 37 |

ANNEXES

Fiche repère du cabinet COMPAS

Grille d'entretien partenaires

Questionnaire habitants



« L'heure est au bilan. »

En 2014 l'Etat a engagé une remise à plat totale de la politique de la ville. Il fallait simplifier les trop nombreux zonages et dispositifs qui s'étaient empilés depuis plus de 20 ans. Zones urbaines Sensibles, Contrats Urbains de Cohésion Sociales, Zones de Redynamisation Urbaine, Zones Franches Urbaines... ont été remplacés par une seule carte.

La nouvelle géographie, portée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian. Sur le territoire de la CA2B, c'est le quartier de Valette, à Bressuire, qui a été identifié comme prioritaire de cette politique de la ville.

Parce que la ville évolue sans cesse, la politique de la ville doit aussi évoluer. A travers cette réforme, ce fut une occasion unique d'être plus efficace afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'Agglomération.

Pour mettre en œuvre cette politique de la ville, le contrat de ville du quartier de Valette a été signé le 17 juillet 2015 entre la CA2B, l'Etat, la Ville de Bressuire, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, le Parquet, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignation, Deux-Sèvres Habitat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Maison de l'Emploi.

Des groupes de travail ont été constitués avec les partenaires pour travailler sur les 3 piliers suivants : la cohésion sociale, le cadre de vie et la rénovation urbaine, l'emploi et le développement économique. Ce travail s'est traduit par un certain nombre d'actions :

Pour l'amélioration du cadre de de vie et le renouvellement urbain :

- Réalisation d'une étude urbaine,
- Mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP),
- Installation d'une conférence intercommunale du logement,
- Application de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la cohésion sociale :

- Soutien à la parentalité et réussite éducative,
- Accès au droit et citoyenneté,
- Accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour l'emploi et le développement économique :

- Accompagnement et mobilisation des dispositifs au bénéfice des jeunes,
- Animation du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE).

Pour toutes ces actions, des moyens spécifiques à la politique de la ville ont été mobilisés, avec des financements de l'Etat : un appel à projet annuel, des moyens humains avec l'emploi de 3 adultes relais. En outre, des crédits exceptionnels ont été dédiés au financement des Quartiers d'été et des Quartiers solidaires.

Par ailleurs, des habitants se sont beaucoup impliqués dans le Conseil Citoyen qui participe vivement à l'animation du quartier et contribue à fédérer autour de projets communs.

Il convient donc de remercier tous les partenaires engagés pour l'amélioration des conditions de vie dans ce quartier de Valette, à travers leurs actions et leur soutien.

L'heure est au bilan. Pour ce faire, un questionnaire a été proposé aux habitants. Une « journée des partenaires » a été organisée. Il s'agissait d'identifier, pour chaque pilier du contrat de ville, ce qui avait fonctionné, ce qui n'avait pas fonctionné et les pistes d'amélioration. Ce travail très constructif et fructueux a permis de tirer des enseignements qui contribueront sans doute à l'élaboration du prochain contrat de ville.

André GUILLERMIC

*Vice-Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
en charge de la Politique de la Ville*

« Depuis le début de la crise sanitaire, la politique de la Ville montre particulièrement sa pertinence mais aussi une capacité à aller au-delà de ses prérogatives habituelles de renouvellement urbain et d'accompagnement social (...). La prorogation d'un an des contrats de ville participe à créer un climat de réflexion pour imaginer une politique de la Ville plus efficace et plus agile encore ». Nadia HAI, ministre déléguée chargée de la Ville 2020-2022.

Adoptée fin 2021, la loi de finances pour 2022 a prolongé d'une année supplémentaire les contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation avait pour objectif de donner le temps nécessaire à une évaluation des contrats de ville et de permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur ces derniers dans le but d'enrichir les travaux de la commission nationale chargée de réfléchir à l'avenir des contrats de ville.

Inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les finalités de l'évaluation des contrats de ville ont été précisées dans l'instruction nationale relative à l'évaluation finale des contrats de ville du 14 décembre 2021. Les enjeux de l'évaluation consistent à :

- Rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées au regard des moyens engagés (dispositifs spécifiques et droit commun) au bénéfice des habitants des quartiers en ciblant les « actions les plus structurantes » ;
- Apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil : processus de coopération entre signataires, mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun, rôle joué par les conseils citoyens ;
- Examiner dans quelle mesure les contrats de ville ont permis de garantir la mise en œuvre territorialisée des engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et des mesures du Comité Interministériel des Villes ;
- Examiner l'impact de la stratégie de soutien à la vie associative.

L'instruction a également suggéré la méthode de travail à utiliser : appui sur les documents déjà existants (évaluation à mi-parcours, protocole d'engagements renforcés et réciproques), association et mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat et prise en compte de l'expertise des habitants.

C'est en suivant ces préconisations et en bénéficiant de l'appui du centre de ressources régional Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine (PQNA) (accompagnement via un cycle de travaux et un travail d'observatoire du cabinet d'étude Compas) que l'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) a procédé à l'évaluation 2015-2022 du contrat de ville du quartier « Valette » de Bressuire.

1. Contexte du contrat de ville du quartier « Valette »

En 2015, en application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, fondée sur le critère des revenus des habitants, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a procédé à l'inscription du quartier de « Valette », situé sur la commune de Bressuire et au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

1.1. Eléments de diagnostic

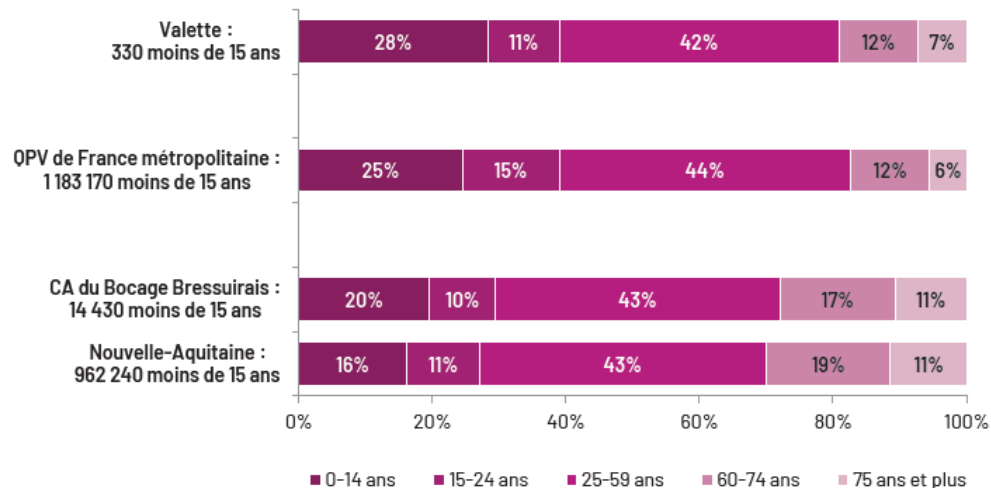
Fiche repère du cabinet d'études COMPAS en annexe

En 2018, **sa population s'élevait à 1 173 habitants et était en augmentation** par rapport à 2015 (1 130 habitants).

Le quartier se caractérise par une population jeune : 39% des habitants ont moins de 25 ans. Concernant plus précisément les moins de 15 ans, le quartier est en 9^{ème} position parmi les 81 quartiers de Nouvelle Aquitaine avec un taux de 28%.

Répartition de la population par tranche d'âge

Source : Insee, estimations démographiques, 2017



Un quart des habitants est de nationalité étrangère et 24% des familles sont monoparentales.

Le taux de pauvreté est passé de 43% en 2014 à 50% en 2018.

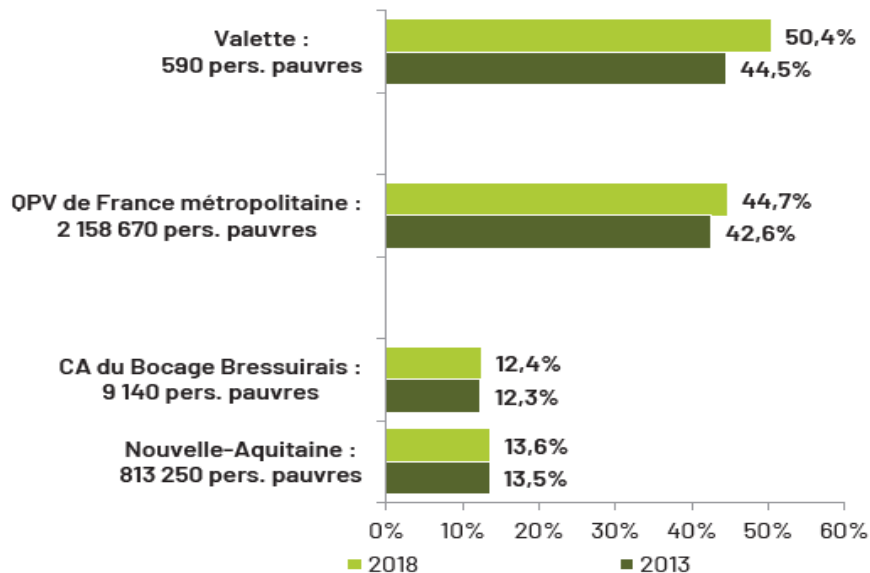
Note méthodologique :

Le taux de pauvreté représente la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (soit un niveau de vie inférieur à 1 063€ par mois en 2018). Compte tenu de la prise en compte des structures familiales (nombre d'unités de consommation) :

- **une personne seule** est pauvre si elle vit avec moins de 1 063€ par mois ;
- **un couple sans enfant à charge** est pauvre s'il vit avec moins de 1 590€ par mois en cumulant l'ensemble des ressources du ménage ;
- **une famille monoparentale** avec un enfant est pauvre dès lors qu'elle présente un niveau de vie inférieur à 1 380€ par mois ;
- **un couple avec deux enfants** est pauvre si la somme des ressources du ménage n'atteint pas 2 240€ par mois.

L'évolution de la pauvreté dans les QPV

Source : Insee, FiloSoFi 2013 et 2018

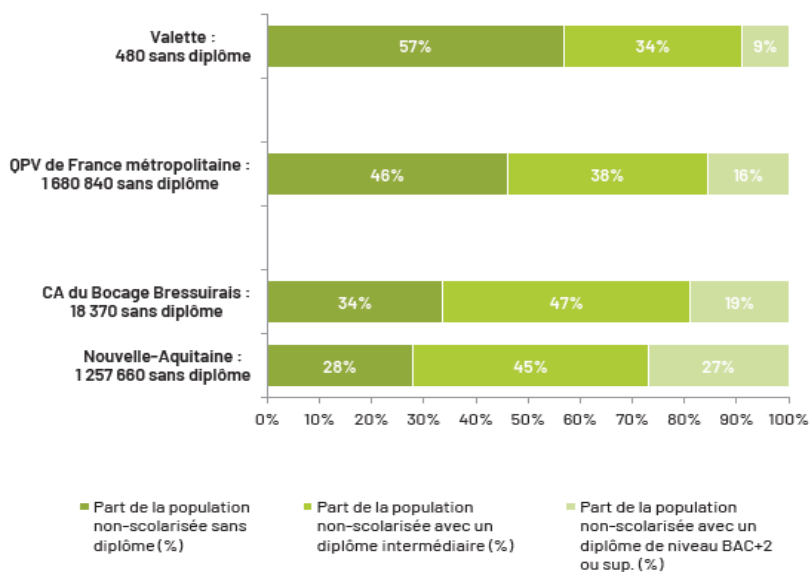


Le taux d'emploi des 15-64 ans est faible : il est de 42% au lieu de 70% au niveau de la CA2B. Quant aux taux d'emploi des femmes, il est de 35% au lieu de 66% pour l'Agglomération.

Il s'agit également d'une population peu formée : en 2017, 57% de la population non scolarisée âgée de 15 ans ou plus n'a pas de diplôme. Cette proportion est très élevée et se situe en 3^{ème} position des QPV au niveau régional.

Répartition de la population selon le niveau de formation

Source : Insee, Estimations démographiques, 2017



Note méthodologique :

Le calcul des niveaux de formation se réalise sur la population des 15 ans et plus ayant achevé leur scolarisation.

Les niveaux de diplôme intermédiaires regroupent les CEP, CAP-BEPC et le Baccalauréat. Ces diplômés sont hétérogènes mais le but de cet indicateur est de repérer la part des personnes sans diplôme ou ayant au maximum le brevet des collèges.

Le quartier dispose d'environ **500 logements** (source : CNAF/Fichier allocataires des CAF, 2019):

-350 sont des logements collectifs gérés par le bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH) ;

-150 sont des logements individuels (100 habités par leur propriétaire et 50 en location).

S'agissant des logements collectifs, il est dénombré (source : 79 Habitat – Décembre 2021) :

-53 logements de type II,

-131 logements de type III,

-121 logements de type IV,

-40 logements de type V avec peu de rotation. Les grandes familles se sédentarisent.

1.2. Le contrat de ville initial

Conclu pour une durée de 6 ans, le contrat de ville du quartier Valette 2015-2020 a été signé le 17 juillet 2015 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et :

- La ville de Bressuire,

- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

- Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

- La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale,

- Le Parquet de Niort,

- L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,

- La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,

- Deux-Sèvres Habitat (DSH),

- La Caisse des dépôts et consignations,

- Pôle Emploi,

- L'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE).

Lors de l'élaboration du contrat de ville, le travail des partenaires a permis de faire émerger des enjeux, déclinés ensuite en objectifs qui sont ci-dessous répartis en fonction des trois piliers.

Pilier cohésion sociale

Enjeux : Favoriser la réussite éducative des enfants et lutter contre le décrochage scolaire

Objectifs :

- Assurer la continuité des parcours scolaires en prenant en compte les particularités individuelles en lien avec les partenaires
- Renforcer la motivation des élèves pour un parcours réussi et choisi
- Rendre lisible, efficace, actif, cohérent et complémentaire le travail avec les partenaires du territoire.

Enjeu : Accès au droit

Objectifs :

- Développer une meilleure information sur les dispositifs existants pour favoriser l'accès aux droits
- Faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins

Enjeu : Le lien social et intergénérationnel

Objectifs :

- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement
- Favoriser le vivre ensemble
- Améliorer l'image du quartier

Enjeu : Prévention de la délinquance

Objectif :

- Prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Enjeu : Améliorer le cadre de vie des habitants

Objectifs :

- Mener une étude de rénovation urbaine, en lien avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres,
- Procéder à une adaptation de l'habitat aux besoins de la population du quartier.
- Requalifier le quartier en améliorant les liaisons avec le territoire environnant et repenser les espaces publics.



Pilier développement économique et emploi

Enjeu : Favoriser la mobilité

Objectif :

- Poursuivre la réflexion globale en cours à l'échelle du territoire de l'agglomération pour le transport en commun.

Enjeu : Poursuivre l'accompagnement des personnes vers un accès ou un retour à l'emploi

Objectifs :

- Développer la formation des demandeurs d'emploi (formation tout au long de la vie, lutte contre illettrisme...),
- Mettre en place des dispositifs adaptés à des publics spécifiques, notamment les familles monoparentales. Pour faciliter leurs démarches de recherche d'emploi, la mise en place de modes de garde adaptés (garde ponctuelle, garde solidaire...) pourrait être envisagée,
- Accompagner la création d'activités dans le quartier et notamment l'auto-entreprenariat,
- Veiller à ce que les jeunes du quartier bénéficient des dispositifs d'emplois aidés.

1.3. Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR)

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 a prolongé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. L'année 2019 a ainsi marqué la rénovation du contrat de ville reposant principalement sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance.

L'évaluation a été réalisée collectivement lors d'une rencontre territoriale le 13 juin 2019. Elle s'inscrivait dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte de Dijon et de la circulaire du 22 janvier 2019. Ses objectifs étaient d'obtenir un retour qualitatif des partenaires relatif à la mise en œuvre du contrat de ville pour produire une évaluation à mi-parcours, donner des perspectives au contrat de ville prorogé jusqu'en 2022 et redynamiser le partenariat.

La journée était organisée en 3 ateliers correspondant aux piliers du contrat de ville :
-un atelier le matin : « cohésion sociale »
-deux ateliers simultanés l'après-midi : « Cadre de vie et habitat » et « Emploi et développement économique »
En amont de cette journée, un questionnaire évaluatif avait été adressé à l'ensemble des partenaires de façon à préparer et engager les échanges. Les membres du Conseil Citoyens avaient été associés à cette évaluation au travers du questionnaire renseigné collectivement et de leur participation aux ateliers.

Lors de la rencontre, les acteurs ont partagé une évolution positive du regard porté sur le quartier. De façon générale, ils ont souligné la qualité du travail en réseau et des partenariats tissés ou renforcés dans le cadre du contrat de ville. Les acteurs travaillent davantage ensemble et les professionnels travaillent mieux avec les habitants. Les actions menées autour de l'interculturalité ont été mises en exergue par les acteurs qui y trouvent des réponses et de l'aide dans l'approche des publics et des habitants représentant 17 nationalités. Ils avaient également mis en avant les difficultés rencontrées dans l'accompagnement de ces populations car elles sont en augmentation, en particulier les jeunes. Les acteurs avaient alerté sur la diminution de la mixité sociale et s'interrogeaient sur les capacités d'accueil des institutions (écoles, Centre Socio Culturel...).

Le bilan et les préconisations issus de ces travaux s'organisent en 4 orientations :

Renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès au droit et aux services

- Rétablir, avec la population, le cadre administratif et donner accès au droit dans une recherche d'autonomie des personnes
- Enrichir l'offre de garde au sein du quartier
- Améliorer la prise en compte des enjeux de mobilité
- Accompagner le Conseil Citoyen

Relever le défi de la réussite éducative et de la lutte contre les discriminations

- Renforcer l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes pour éviter un glissement vers la délinquance
- Mobiliser les familles
- Poursuivre la diffusion d'une posture interculturelle

- Donner la priorité d'accès à la formation par l'accompagnement des personnes
- Diffuser une culture des métiers et de l'entreprise auprès des jeunes
- Mobiliser les entreprises du territoire

Favoriser la cohésion sociale par l'aménagement du cadre de vie

- Favoriser un travail collectif type Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- Procéder à la mise en œuvre opérationnelle de l'étude urbaine



Prendre en compte les axes transversaux et les valeurs de la République et la citoyenneté (notamment l'égalité hommes-femmes)

1.4. Les moyens spécifiques à la politique de la ville

L'appel à projets

Afin de mettre en œuvre ces enjeux, chaque année, un appel à projets est lancé conjointement par l'Etat et l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec des fonds dédiés :

- **Une enveloppe annuelle de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de 52 156€,**
- **Des fonds de l'Agglomération du Bocage Bressuirais s'élevant à 12 000€ depuis 2021 (8 000€ en 2020).**

Ces financements viennent compléter ceux du droit commun (cofinancement des actions par la ville de Bressuire, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CA2B, l'Etat, la CPAM).

L'appel à projets permet de prioriser les objectifs attendus sur le quartier prioritaire et vise à soutenir le développement d'actions et de projets (environ 12 par an – 6/7 opérateurs).

Sur les dernières années, les projets répondaient aux thématiques suivantes : gestion des déchets, réussite éducative et soutien à la parentalité, accès aux droits et à la santé, accès au sport et à la culture, emploi, citoyenneté.

Les médiateurs adulte relais

3 médiateurs adulte relais ont été recrutés :

- En 2016, par la CA2b : création d'un poste de **médiateur adulte relais « participation citoyenne et cadre de vie »**. Ses missions consistent à accompagner la prise d'initiatives des habitants en venant notamment en appui au Conseil citoyen pour renforcer sa capacité d'agir. En 2021, avec la mise de la GUP et l'ouverture de la Maison France Services au cœur du quartier, son activité liée à l'accès aux droits s'est amoindrie au profit de missions relatives au cadre de vie. En qualité de référent « GUP », l'adulte relais participe ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier par une veille et la mise en place d'actions concertées.
- En 2019, par le Centre Socio Culturel (CSC) de Bressuire : création d'un poste de **médiateur adulte relais « soutien à la parentalité et à la scolarité »** suite aux réflexions menées dans le cadre du PERR. Il accompagne les parents à la compréhension de la scolarité, va à la rencontre des familles par le biais d'actions existantes (parents à l'école, Orchestre à l'école, maison des familles...), accompagne et suit les familles dont les enfants entrent en PS, CP ou collège, entretient le lien existant avec les enseignants, favorise les liens avec les APE et les associations sportives et culturelles, participe au dispositif d'accompagnement à la scolarité, favorise le bon fonctionnement des programmes et dispositifs éducatifs mis en place sur le territoire.
- En 2021, par la Maison de l'Emploi (MDE) : création d'un poste **adulte relais « médiateur insertion emploi »** qui vise à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi, aux dispositifs de droit commun emploi-formation et plus globalement, au service public de l'emploi.

Les employeurs perçoivent une aide annuelle de l'état correspondant à 80% du Smic et proportionnelle au temps de travail prévu au contrat.

La présence des médiateurs sur le quartier favorise le lien social entre habitants et avec les institutions. Leurs missions se développent sur une logique « d'aller vers » pour rencontrer les habitants sur l'espace public, en pieds d'immeubles, en porte à porte à domicile afin de faciliter leur accès aux services.

L'ingénierie dédiée à la politique de la ville

En tant que collectivité porteuse du contrat de ville, la CA2B est chargée d'en assurer le déploiement à travers le rattachement de cette politique au Pôle Solidarité, Attractivité et Cohésion Sociale et à la direction Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la ville. **La coordination est assurée par la directrice prévention-politique de la Ville.**

En 2022, le temps de travail relatif au pilotage du contrat de ville a été consolidé via une réorganisation interne afin de répondre au besoin d'ingénierie sur ce domaine. Cette réorganisation doit permettre de favoriser la coordination entre les acteurs du contrat de ville, entre les services des collectivités et veiller à l'articulation des 3 piliers du contrat de ville. Il s'agira notamment de renforcer les collaborations avec les

services de la ville de Bressuire ainsi qu'avec la direction de la planification, de l'aménagement et de l'habitat de la CA2B.

Du côté des services de l'État, le pilotage assuré par la Sous-Préfète d'arrondissement s'appuie sur une équipe interministérielle : directeur et services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), directeur et services de la Direction Départementale des Territoires et de la Déléguée de la Préfète à la politique de la ville.

Afin d'améliorer la coordination, il est nécessaire que le groupe projet composé des équipes de la CA2B, de la ville et des services de l'État se réunisse de manière régulière. Ce groupe projet n'a pu se mettre en œuvre que ponctuellement compte tenu du changement à plusieurs reprises du poste de coordinateur de la CA2B et du contexte sanitaire.

Les Crédits exceptionnels de l'Etat

Suite au confinement et à la crise sanitaire, l'Etat a débloqué différents fonds au profit des quartiers.

En 2020, 30 510€ ont été accordés aux acteurs pour lutter contre la fracture numérique et permettre la continuité éducative (achat de PC par le CSC), pour soutenir les actions autour des loisirs, de l'emploi, de la culture et du sport avec les dispositifs **Quartiers d'été et Quartiers d'automne**, pour favoriser la mise en œuvre d'actions de proximité et de solidarité (**quartiers solidaires**).

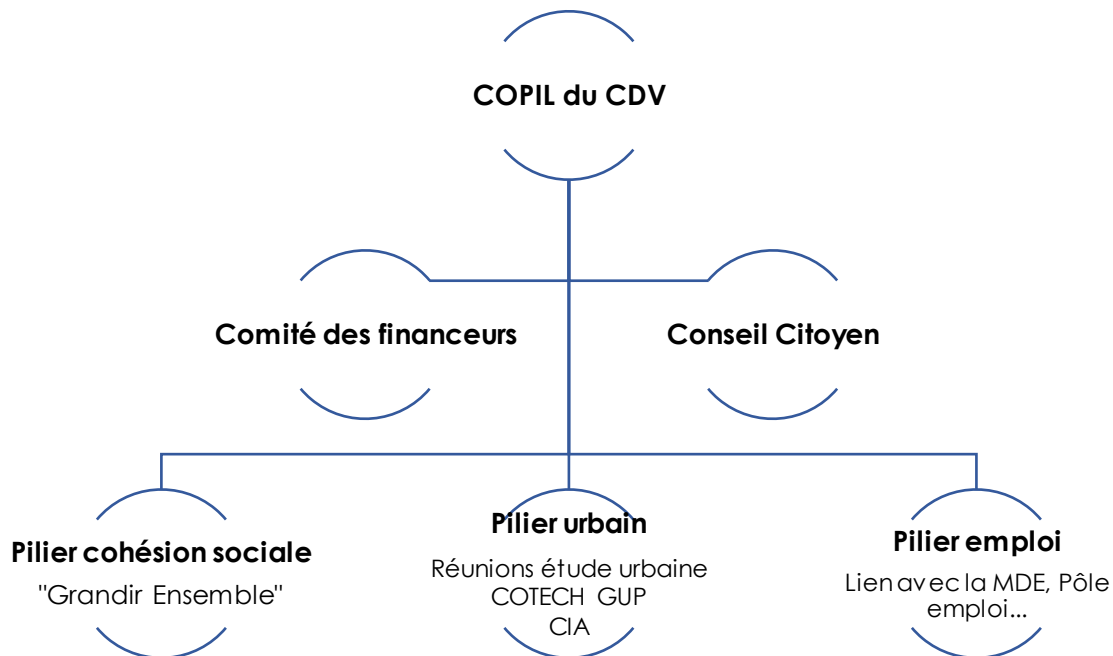
En 2021, les programmes Quartiers d'été et Quartiers solidaires ont été reconduits. 18405€ ont permis la mise en œuvre de projets à destination des familles et des jeunes du quartier et notamment d'une action autour de l'égalité hommes-femmes (ateliers et supports sur la prévention des comportements sexistes, échanges sur la vie affective).

En 2022, le programme Quartiers d'été a été de nouveau reconduit à hauteur de 14000€ pour les projets mis en œuvre sur Valette.



1.5. La gouvernance

Le pilotage de la mise en œuvre du contrat de ville repose, dans le respect des prérogatives des assemblées élues pour les collectivités partenaires, sur les instances décrites ci-dessous.



Le comité de pilotage du contrat de ville (cdv)

Copiloté par l'État (sous-préfète), la CA2B (Vice-président de la CA2B) et la Ville de Bressuire (maire), cette instance est composée des signataires du contrat et a pour mission de :

- Fixer les grandes orientations du contrat,
- Garantir le suivi et l'évaluation du contrat de ville.
- Valider la ventilation des crédits spécifiques à la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets annuel.
- Veiller à la cohérence de l'ensemble du projet et à son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CISPd-, Conseil Local de Santé – CLS...).

Chaque institution signataire désigne son représentant. Il se réunit en tant que de besoin (2 à 3 fois par an).

Le comité des financeurs

Ce comité regroupe les signataires financeurs du contrat : CAF, ARS, CA2B, ville de Bressuire, Conseil Départemental, Conseil Régional, CPAM, Etat. Il étudie les demandes de subvention sollicitées dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville. Il prépare les dossiers en vue du COPIL. Il se réunit 1 fois/an et est coordonné par la CA2B.

Le Conseil Citoyen

Composé d'un collège d'habitants et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux (CSC, DSH..), il contribue à la participation des habitants au contrat de ville, concourt à l'animation du quartier et à son ouverture vers l'extérieur. Il est animé par le médiateur adulte relais de la CA2B « participation citoyenne et cadre de vie » et se réunit environ 1 fois/mois. La présence du médiateur facilite la transmission de l'information, la dynamique d'accompagnement et le lien avec les collectivités et services (bailleur, gendarmerie...). Le Conseil bénéficie d'un budget annuel d'environ 1 000€.

Depuis 2015, il a été à l'initiative de nombreuses actions favorisant le vivre-ensemble : ramassage des déchets avec l'association « Zéro Déchet Bressuire », rénovation d'une caravane, support à la mise en œuvre d'actions auprès des habitants, organisation d'une journée sportive avec concours de pétanque et courses pour les enfants... Ses membres participent aux diagnostics en marchant, aux COTECH GUP et ont été associés à l'étude urbaine et aux rencontres partenariales sur l'évaluation du contrat de ville.



La crise sanitaire a impacté le fonctionnement du Conseil avec des rencontres moins régulières. Il est toutefois resté actif et s'est doté de moyens de communication spécifiques : création d'un logo et de T-shirts, d'une adresse mail dédiée...

Néanmoins, il est constaté une difficulté à faire venir de nouveaux membres « habitant » pour être plus représentatif de la population du quartier (prise en compte des jeunes, des communautés représentées). Le Conseil Citoyen mérite d'être renouvelé ou de nouvelles formes de participation peut-être plus ponctuelles méritent d'être développées : rencontres en pieds d'immeuble, actions de communication à renforcer sur le rôle du Conseil Citoyen. Le collège « acteurs locaux » est peu étoffé car il y a peu de structures associatives sur le quartier et une absence d'acteurs économiques.

La formation et les temps d'échanges entre conseils citoyens sont des axes à développer pour accompagner les membres (rappeler le fonctionnement du contrat

de ville, le rôle du conseil citoyen, comment être acteur de l'instance). Il est important également de former le médiateur adulte relais aux démarches participatives et à l'animation de ces temps.

Sur le pilier cohésion sociale : « Grandir Ensemble »

Cette instance du pilier cohésion sociale réunit environ 1 fois/trimestre les acteurs éducatifs locaux (PMI, directeurs des écoles, ville de Bressuire, Etat, CAF, CA2B...) et a pour mission d'impulser et de coordonner les actions éducatives au regard des besoins et des difficultés repérés. Elle est animée par le CSC.

Sur le pilier urbain :

- **Les réunions relatives à l'étude urbaine** : elles regroupent les acteurs ayant travaillé sur l'étude urbaine (DSH, CA2B, DDT - Etat, ville de Bressuire). Coordinées par la CA2B, elles ont pour objectif la mise en œuvre de cette dernière.
- **COTECH (GUP)** : il regroupe les acteurs œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie des habitants (CSC, gendarmerie, CA2B, DSH, ville de Bressuire, conseillers citoyens, DDT – Etat) et est animé par la CA2B. Il a pour mission d'élaborer un programme d'actions GUP via les diagnostics en marchant. Mis en œuvre en 2021, il se réunit autant que de besoin.
- **La Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux** : animée par la CA2B, cette commission réunit les bailleurs sociaux du territoire, la ville de Bressuire, la ville de Cerizay, la ville de Nueil Les Aubiers, la CA2B, le Département, l'Etat et Action Logement. Elle a pour fonction de relancer la production de logements sociaux, de maintenir un équilibre de l'offre tout en accompagnant la transformation du quartier et d'accueillir une diversité de public dans le parc social. Elle se réunira pour la première fois en 2023.

A ce jour, le pilier emploi ne dispose pas d'instance de travail spécifique. Les relations avec les acteurs sont établies en fonction des besoins avec la MDE – Mission Locale, Pôle emploi... A l'avenir, il pourrait être mis en place un groupe de travail autour de l'emploi pour évoquer les problématiques relatives aux freins à l'emploi, aux relations avec les entreprises...

2. Méthodologie de l'évaluation finale du contrat de ville

Conformément à l'instruction nationale de décembre 2021, l'évaluation du contrat de ville du quartier « Valette » a été réalisée avec pour objectif d'apprécier, de manière partagée, le fonctionnement et l'impact du contrat de ville en tant qu'outil au service de la population du quartier.

Suite à la validation de la démarche par le COPIL du contrat de ville du 10 mars, des rencontres ont eu lieu avec chacun des opérateurs porteurs des actions structurantes du contrat, un questionnaire habitants a été diffusé et une rencontre partenariale a été organisée.

Le bilan de l'évaluation a ensuite été validé lors de la réunion d'un 2nd COPIL le 22 juin et présenté au sein de différentes instances propres à la CA2B (commission « SJCPV » du 15 juin composée d'élus communaux intéressés par les thématiques Santé, Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la Ville, réunion Président – Vice-Présidents du 28 juin et Conseil Communautaire d'octobre).

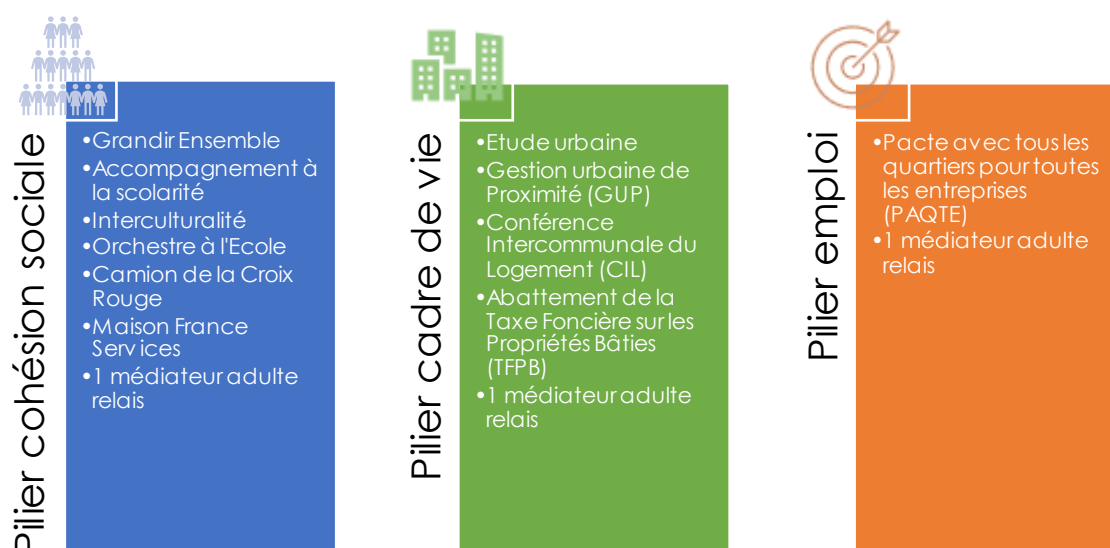
2.1. Rencontre avec les partenaires porteurs des actions structurantes

Grille d'entretien en annexe

Par action « structurante », il a été décidé de cibler les actions du contrat qui s'inscrivent dans le temps et qui modifient la vie des habitants.

Différents entretiens ont eu lieu avec les acteurs concernés :

- Le CSC pour les actions « Grandir Ensemble », « Interculturalité », « Accompagnement à la Scolarité » et le poste adulte relais « Soutien à la parentalité et à la scolarité »,
- La CA2b pour « Orchestre à l'Ecole », l'étude urbaine, la GUP et le poste d'adulte relais « Participation citoyenne et cadre de vie »,
- La Croix Rouge pour l'action « Camion Santé Social »
- La ville de Bressuire pour la Maison France Services
- La Maison de l'Emploi-Mission Locale pour le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) et le poste adulte relais « Insertion emploi ».

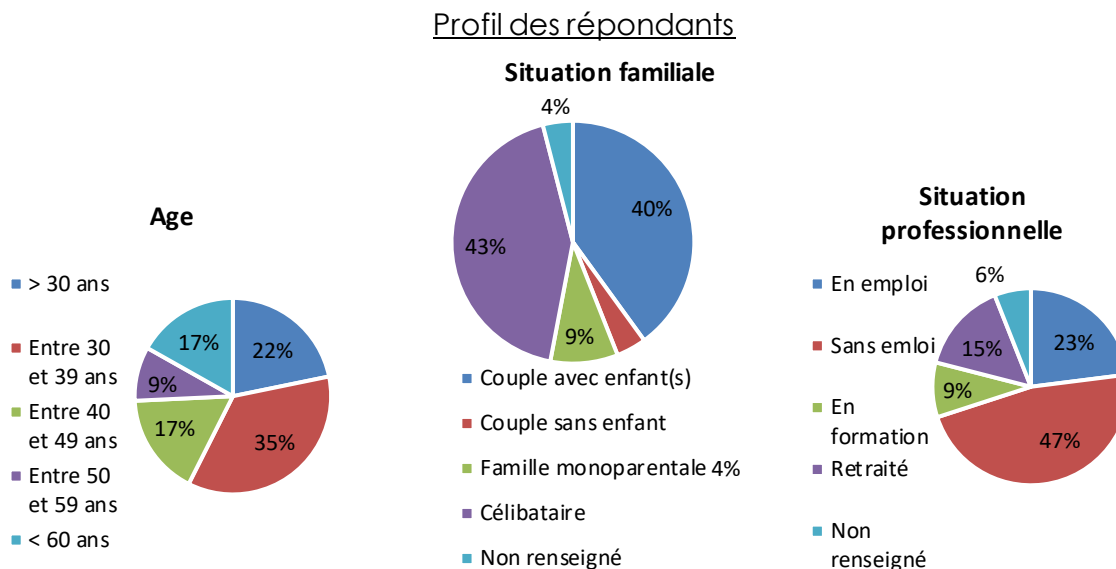


La finalité de ces rencontres était d'échanger sur les aspects qualitatifs du bilan des actions, la cohérence de ces dernières avec les enjeux du contrat de ville, leur impact sur les pratiques professionnelles, sur la vie des habitants, les points négatifs, positifs et les axes d'amélioration à apporter.

2.2. Le questionnaire habitants

Questionnaire habitants en annexe

Il a été diffusé pendant environ 2 semaines et explicité auprès des habitants par les adultes relais. **47 personnes y ont répondu** (43% d'hommes et 57% de femmes).



Bien que ce sondage représente 4% des habitants du quartier et reflète de manière relative la typologie de la population y résidant, il permet d'avoir la photographie d'« une population donnée à un moment donné ».

2.3. La rencontre partenariale

Elle a eu lieu le 12 mai en matinée et a réuni 42 participants, élus, signataires et acteurs du contrat : 3 membres du Conseil citoyen, la ville de Bressuire, les directrices du regroupement scolaire « La Marelle », la Croix Rouge, la CA2B, la préfecture, la gendarmerie, la Maison de l'Emploi-Mission Locale, la Direction Départementale des Territoires, la DDTESPP, Deux Sèvres Habitat, Pôle emploi, le CSC de Bressuire, la CAF, la police municipale, l'Education Nationale et le Département.

Après quelques propos introductifs, un rappel des éléments de contexte et une présentation du contrat de ville, les membres présents ont travaillé en sous-groupe et répondu aux questions évaluatives suivantes :

- En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ?
- En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles du quartier ?
- En quoi le contrat de ville a-t-il permis de lutter contre les freins à l'emploi ?
- En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ?



La méthode de travail retenue était collaborative : afin d'alimenter les échanges, les participants étaient invités à indiquer sur des posts-its « ce qui avait fonctionné », « ce qui n'avait pas fonctionné/ce qui n'avait pas été fait » et « les pistes d'amélioration » à envisager. La méthode utilisée avait aussi pour objectif de faciliter l'interconnaissance dans la mesure où la composition de chaque sous-groupe rassemblait des acteurs des piliers cohésion sociale, urbain et emploi.

La rencontre s'est achevée par un retour des travaux en séance plénière.

3. Bilan de l'évaluation du contrat de ville

Reprenant la démarche mise en œuvre lors de la rencontre partenariale du 12 mai, le bilan détaillera, pour chacune des questions évaluatives, les retours des rencontres avec les opérateurs pilotes des actions structurantes, les échanges issus de la rencontre partenaires, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B ainsi que les questions du sondage habitants.

3.1. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ?

Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Maison France Services (MFS)

Entretien avec Emmanuel ROUGER, directeur du CCAS de Bressuire

- Objectifs : accueillir, orienter et informer les usagers, faciliter les démarches administratives. Information généralisée et accompagnement ponctuel.
- Ouverture en septembre 2021, 24h/semaine avec 4 agents municipaux. En sus, présence dans les locaux des médiateurs adulte relais MDE et CA2B et du médiateur tranquillité publique de la CA2B.
- Forte demande : env. 14/jour. Besoins : RSA/prime d'activité, logement, pré-demande de titre d'identité et de voyage, permis de conduire.
- Action non prévue au contrat de ville mais qui s'inscrit entièrement dans les enjeux visant à renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès aux droits et aux services : *« les gens ressortent avec une solution »*.
- Acteur complémentaire aux acteurs existants.
- **Axes d'amélioration : présence de juriste spécialiste en droit des étrangers, ouverture d'une 2nde MFS en centre-ville de Bressuire.**

Camion Santé Social

Entretien avec Camille COMMERGNAC, chargée de projet à la Croix Rouge

- Objectifs : permettre à toute personne en situation d'isolement et/ou de pauvreté de recouvrer ses droits sociaux et d'accéder à des soins.
- Mise en œuvre en novembre 2016. Présence du camion au sein du quartier chaque mercredi, de 10h30 à 15h30.
- Forte fréquentation : 61 personnes en 2018 => 744 en 2021. Besoins : ouverture de droits, écoute, besoin d'être rassuré.
- L'action permet de faciliter l'ouverture des droits en santé et de lutter contre le non-recours aux droits (par méconnaissance des démarches, complexité, culture et relation à la santé différentes, peur du coût de la prise en charge...).
- Prévention difficile à intégrer pour les habitants : attente du dernier moment pour consulter. Lien de confiance : *« on vient voir Camille »*.
- **Axes d'amélioration : via l'adulte relais, développer le « aller vers » pendant les temps d'attente, développer les actions de prévention autour de la nutrition, la dentition, développer les partenariats.**

3.1 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ? Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux Entretien avec Anne FONTENEAU, responsable de l'unité Habitat à la CA2B

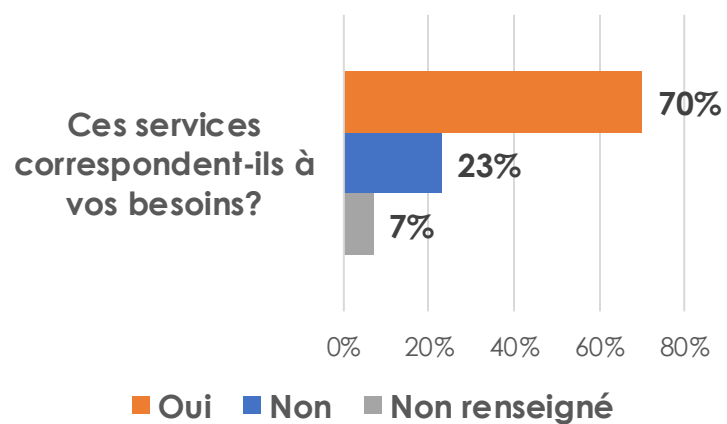
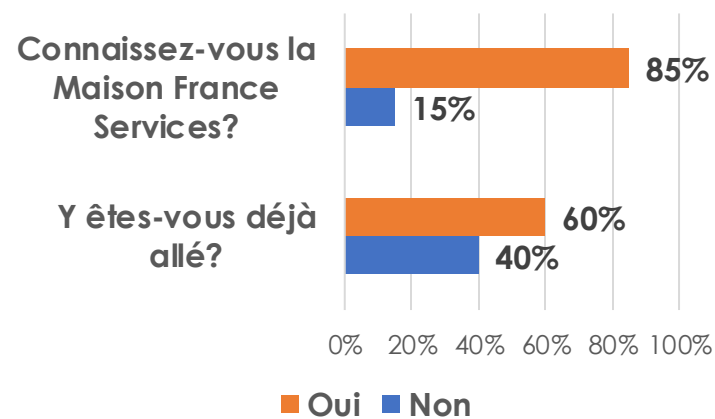
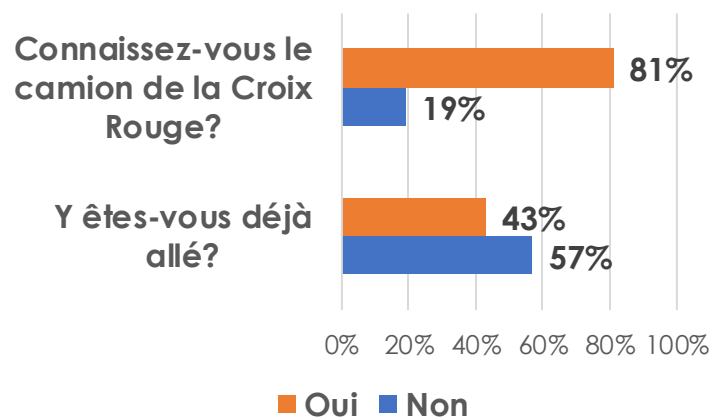
- Objectifs : relancer la production de logements sociaux, maintenir un équilibre de l'offre tout en accompagnant la transformation du quartier « Valette », accueillir une diversité de public dans le parc social.
- Initiée en 2016, 2021 a vu l'aboutissement des travaux menés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avec, notamment, la formalisation de la CIA qui décline, de façon opérationnelle, les orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- « *La mixité sociale est difficile à mettre en œuvre* » : en 2021, du fait du déficit de logements sociaux, 11.6% des attributions étaient suivies de baux signés hors QPV au lieu de 25%. De même, 78% des propositions d'attributions en QPV étaient faites aux demandeurs d'emploi des 3 autres quartiles mais ils refusaient d'habiter le quartier (objectif légal : 25%).
- Ces travaux ont permis un partage des données entre acteurs : « *il est important de poser les choses* ».
- **Axes d'amélioration : installer le rôle de coordination de la CA2B pour la CIA, le Plan Local de l'Habitat (PLH), solliciter des moyens financiers pour les opérations de renouvellement urbain.**

3.1 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ?

Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès aux droits et aux services | <ul style="list-style-type: none"> -création de la Maison France Services (mixité dans le public accueilli : quartier et hors quartier) – avant la Maison France Services, accès aux droits proposé par un adulte relais -présence des différentes institutions dans le quartier -les actions du CSC (Grandir Ensemble, coordination sociale, actions hygiène et nutrition, café des parents dans les écoles...) -mise en place de la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux | <ul style="list-style-type: none"> -absence de mode de garde sur le quartier pour répondre aux horaires décalés, ponctuels, au besoin de socialisation/faciliter la séparation -en quoi la Cité de la Jeunesse et des Métiers devait-être considérée comme un outil d'accès aux droits ? Lien avec le projet « Campus Connecté » qui avait été pensé dans les lieux (=via la mise à disposition de salles et de PC, les étudiants peuvent suivre une formation à distance à laquelle ils sont inscrits auprès d'une université ou d'une école) ? | <ul style="list-style-type: none"> -poursuivre la réflexion sur la garde d'enfants (en cours au CSC). -communiquer davantage sur le logement locatif public |
| Santé | Présence du camion de la Croix Rouge | | <ul style="list-style-type: none"> -augmenter la présence du camion de la Croix Rouge -développer l'accès aux médecins spécialistes (d'autant plus difficile pour la population du quartier) |
| Adultes-relais Conseiller num | <ul style="list-style-type: none"> -création des postes adultes relais -accès au numérique – création du poste de conseiller numérique | | Pérenniser les contrats adulte-relais, conseiller numérique = faire durer les actions dans le temps |
| Communication | Adaptation de la communication au public du quartier (traduction de documents, pictos, images...) | | <ul style="list-style-type: none"> -communication dans les halls d'immeubles : privilégier les images -communiquer davantage sur la politique de la ville auprès des habitants (vulgarisation) |
| Mobilité | <ul style="list-style-type: none"> -navette quartier => hôpital -transport vers les écoles – accès vers la nouvelle école « La Marelle » -utilisation du transport solidaire | -projet de pédibus pour aller à l'école. Les familles se sont peu mobilisées. | <ul style="list-style-type: none"> -développer un garage solidaire (permet, sur prescription sociale, de faire réparer son véhicule à moindre coût). Trouver un porteur. -sécuriser les caves d'immeubles (dégradation des scooters ou vélos loués par la MDE) |

3.1 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du quartier ? L'avis des habitants



Si non, pourquoi ?

« Solidarité voisins et amis »

« Ma sœur s'occupe de ces questions »

« C'est la tutelle qui fait »

3.2. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles ?
Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Orchestre à l'École

Entretien avec Stéphanie PINEAU COULON, directrice du Conservatoire de Musique

- Objectifs : renforcer la coopération entre les parents et les acteurs de l'éducation, expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire, favoriser le civisme et le vivre ensemble.
- Initiée en 2013. Tous les élèves d'une même classe sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans (du CE2 au CM2, à raison de 2h/semaine).
- Env. 30 enfants concernés.
- Bénéfices pour les élèves : accès aux savoirs fondamentaux qui viennent servir les objectifs du vivre ensemble, acquisition d'un savoir-faire lié à l'apprentissage d'un instrument. Renforcement du lien école-famille et du partenariat école-Conservatoire-CSC. Cette démarche est « engageante » : *« on sort de nos modes de fonctionnement habituels », « on rentre dans l'intimité, dans les problématiques propres à chaque enfant. Au travers de la musique, certains enfants trouvent une position ».*
- **Axe d'amélioration : mener une réflexion pour faciliter l'accès à la culture de manière pérenne (ex : tarification sociale).**

3.2 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles ? Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Entretien avec Martine TELLIER, directrice du CSC de Bressuire et Karen COURILEAU, directrice adjointe

Sensibilisation à l'interculturalité

- Objectifs : apprendre à mieux se connaître, à mieux se comprendre et éviter les préjugés.
- Depuis 2018, mise en place d'une sensibilisation à l'interculturalité à destination des acteurs du secteur social et des élus avec l'intervention d'Ariella ROTHBERG, ethnologue, psychologue, clinicienne
- Cette action « permet d'avoir des points de repère sur la manière de vivre d'une communauté et, dans le même temps, de proposer la solution la plus adaptée à la personne ». Le CSC est devenu le « lieu ressources sur l'interculturalité ».
- **Axes d'amélioration : diversifier la ressource (intervenant), intervenir dans le milieu de la santé, inviter les entreprises.**

Accompagnement à la scolarité (CLAS)

- Objectifs : offrir un soutien aux enfants en difficultés scolaires et accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s). « On accompagne. On ne se substitue pas ».
- Mise en place en 2019, cette action est assurée auprès d'enfants du primaire et du collège, à la fois en individuel et en collectif, sur « prescription » de l'enseignant pour le primaire.
- Demande en augmentation, notamment pour les collégiens (année scolaire 2021/2022 : 93 demandes - 59 enfants accompagnés fin 2021 dont 54% du QPV - 45 familles).
- Le CLAS favorise le pouvoir d'agir des enfants, encourage la confiance de l'enfant et celle de son parent, renforce l'accès au droit à l'éducation et permet une égalité des chances.
- **Axes d'amélioration : accroître les moyens humains et matériels, poursuivre le travail sur la compréhension de l'école à destination des parents.**

Grandir Ensemble

- Objectifs : fédérer les acteurs éducatifs par l'accompagnement du public du quartier prioritaire, impulser et coordonner des actions au regard des besoins et des difficultés repérés.
- Depuis 2017, le CSC anime ces temps d'échange pouvant réunir jusqu'à 28 professionnels relevant de structures différentes (CCAS, éducation nationale, Département, Croix Rouge...).
- Cette action participe à la création d'une « communauté éducative » et à la cohérence des interventions. Le CSC est « un facilitateur de passerelles et de lien social ».
- **Axes d'amélioration : poursuivre la réflexion sur les pédagogies éducatives, création d'espace d'échanges de situations entre professionnels.**

3.2 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles ?
Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partenariat | <ul style="list-style-type: none"> -Grandir Ensemble : lien entre les partenaires éducatifs (écoles, CSC, service scolaire ville), actions mises en place (sensibilisation déchets), ouverture aux écoles hors QPV -dynamisme des acteurs pour le QPV -un nouveau partenaire : la Cité de la Jeunesse et des Métiers. Maillage du territoire avec les référents jeunesse (postes au sein du QPV) | | <ul style="list-style-type: none"> -redonner du souffle aux projets -financement pluriannuel des projets -pour une mobilisation multiple des actions, croiser les regards sur les publics enfance/jeunesse/familles. -coordonner les acteurs sur une thématique (ex : si l'on fait quelque chose, que les autres soient au courant pour venir enrichir l'action s'ils le souhaitent). -renforcer le partenariat avec la Cité de la Jeunesse et des Métiers |
| Education | <ul style="list-style-type: none"> -recherche de mixité au sein des écoles. Les enfants vont dans d'autres écoles que celle du quartier (St Porchaire, Bois d'Anne, René Héry) -poste médiateur adulte relais du CSC « Soutien à la parentalité dans le champ de la scolarité et de l'éducation » : lien entre les familles et les écoles si besoin -accompagnement à la scolarité du CSC -soutien de l'Education Nationale : plus de maîtres que de classes, réseau Aides, temps de décharge de direction supplémentaire pour les écoles du QPV | <ul style="list-style-type: none"> - lien écoles/familles à cause de la distance - impacts de la période COVID / mouvements de personnel - dossier d'inscription à l'école (entre les obligations et les besoins) - il n'y a plus de lien entre le médiateur de la tranquillité publique et les écoles | <ul style="list-style-type: none"> - financement : faire le bilan d'une action avant de l'avoir terminée pour continuer l'éventuel soutien financier et éviter les ruptures dans les projets |
| Insertion | <ul style="list-style-type: none"> -navettes organisées par l'adulte relais MDE à l'occasion du Forum Jobs d'été -tous les 2 mois, présentation des métiers au CSC (animation MDE et pôle emploi) | | |

3.2 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles ?
Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modes de garde | | -mobilisation des moyens financiers = contraintes budgétaires -manque de places pour la garde d'enfants | -proposer un mode de garde régulier (aider les parents à accéder à l'emploi) -proposer un mode de garde occasionnel (démarche d'accompagnement à la parentalité) -faire un état des lieux des besoins (lien avec la Convention Territoriale Globale) |
| Accès à la culture – Orchestre à l'école | -lien école-CSC-Conservatoire -cohésion des groupes d'enfants -financement de l'action dans la durée = confiance dans le projet = marge d'action, souplesse -contribue au changement à différents niveaux : regard sur le quartier, amélioration du lien école-familles, renouvellement pédagogique au Conservatoire, bienfaits sur les enfants | | -avoir plus de lisibilité sur les financements (action à cheval sur deux années civiles) -passer de l'activité subie à l'activité choisie via une continuité extrascolaire : recherche de financements extérieurs, accompagnement des familles. |
| Accès au sport | Partenariat avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré. (USEP) : 1 intervenant sur l'école | - peu de mesures prises pour favoriser l'accès au sport et à la culture -peu de clubs de sport sont issus du quartier | - développer la médiation par le sport -diversifier la pratique sportive (golf...) -action USEP : développer les actions pendant les vacances scolaires -favoriser l'accès aux équipements sportifs de la CA2B -accompagner à la pratique sportive, sur le long terme pour une inscription dans la durée (lien avec les associations, coût...) |
| Santé – Bien être | -projets ARS et projet IREPS sur les compétences psychosociales (bien-être, gestion des émotions) -éducation à la santé : écrans, hygiène, santé | | |

3.2 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de prendre en compte les besoins du public enfance-jeunesse et des familles ?

Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> -actions de prévention de la délinquance inscrites dans le plan du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) -contrat de ville = levier important pour augmenter les effectifs -intervention de la gendarmerie en milieu scolaire -échanges forces de l'ordre-CSC-DSH -cellule HERA permettant la pris en compte des violences intrafamiliales | <ul style="list-style-type: none"> -vidéo sur le quartier qui montre de la violence -peu d'amélioration des relations entre les jeunes adultes et les forces de l'ordre. | <ul style="list-style-type: none"> -relancer les groupes de travail du CISPD notamment ceux sur la prévention délinquance-jeunesse et sur les violences intrafamiliales -développer les interventions en milieu associatif et scolaire notamment avec la Maison de Protection des Familles - développer la vidéoprotection - développer le dispositif « participation citoyenne » de la gendarmerie -privilégier l'éducatif – Apporter un soutien financier pérenne -développer les actions collectives -renforcer les collaborations avec le Département (ex: poste éducateur de prévention, présence de la PMI) ? -convier 1 membre du CLSM au CISPD, convier DSH. |
| Interculturalité | <p>Travail mené par le CSC à destination de tous les acteurs du territoire (éducation, élus, entreprises, travailleurs sociaux...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> -communautarisme (notamment dans le sport : absence de mixité entre communautés, accès au sport difficile pour les filles) -l'école coranique est un frein pour permettre l'accès à des activités extrascolaires (sport) | |
| En synthèse | <ul style="list-style-type: none"> -liberté d'agir -dynamique partenariale -dynamique de projets -les moyens => impacts directs -mobilisation des habitants | <ul style="list-style-type: none"> -pratiques informelles, culturelles et communautaires -personnel sur tous les fronts = moins de capacité pour agir | <ul style="list-style-type: none"> -des moyens pour structurer et pérenniser -se projeter collectivement pour définir un cap commun -soutenir la mobilisation citoyenne |

3.3. En quoi le contrat de ville a-t-il permis de lutter contre les freins à l'emploi ?

Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE)

Entretien avec Johnny BROSSEAU, directeur de la Mission Locale

- Les habitants, jeunes et adultes, domiciliés sur le quartier Valette à Bressuire sont confrontés à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ces populations sont les plus touchées par le chômage : populations primo arrivantes, absence des circuits traditionnels de recrutement, difficultés d'accès aux droits et démarches d'insertion, manque de connaissance et de repérage du bassin d'emploi et de ses opportunités, difficultés de mobilité. Parmi les freins à l'emploi constatés, on note la mobilité, l'accès au logement notamment pour les jeunes en recherche d'autonomie, le niveau scolaire/niveau de formation (demandeurs d'emploi QPV peu qualifiés)
- En 2021, 144 jeunes issus du QPV ont fréquenté la Mission Locale et 98 d'entre eux ont fait l'objet d'un accompagnement particulier. En mars 2022, il y avait 185 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C.
- Le PAQTE est mis en œuvre depuis juin 2019 dans le cadre du plan national de mobilisation pour les habitants des QPV et dans une logique de renforcer la collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il s'agit de faciliter l'inclusion professionnelle des habitants et notamment des jeunes et les demandeurs d'emploi. Il vise à mobiliser des entreprises en faveur des publics des QPV pour sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, favoriser leur recrutement et leur accès à l'alternance.
 - 10 entreprises partenaires et 2 collectivités signataires en décembre 2019 représentant des secteurs d'activités différents (nettoyage, menuiserie, banque...);
 - Organisation de visites d'entreprises;
 - Organisation d'ateliers sur le quartier (ex: mobilité, compétences, marché du travail, savoir se présenter) et intervention d'une entreprise pour présenter des offres d'emploi à pourvoir;
 - Présentation des métiers de la confection, de l'agriculture, des services à la personne...
- Plus-value de ce dispositif : dynamique partenariale avec le CSC, Pôle emploi, venue d'entreprises sur le quartier, promotion du dispositif « emplois francs ».
- Imbrication du droit commun avec le PAQTE.
- « Le PAQTE nous a obligés à porter une attention particulière aux jeunes du quartier, à aller vers ».
- **Axes d'amélioration : renforcer le suivi des engagements des entreprises, organiser un Job dating des entreprises du PAQTE, renforcer le partenariat avec l'Education Nationale (collège – lycée).**

3.3 En quoi le contrat de ville a-t-il permis de lutter contre les freins à l'emploi ?
Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a fonctionné | Ce qui n'a pas fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modes de garde | Augmentation de la population ayant recours aux crèches | Offre d'accueil notamment occasionnel /urgence insuffisante | -réflexion à mener sur l'accueil individuel et collectif sur le quartier -développement des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle |
| Mobilité | -large palette d'offre de service disponible : location vélo-scooter-voiture, diagnostic personnalisé, aide aux permis, transport solidaire, schéma directeur CA2B -bonne coopération CSC/PE/MDE | Mobilisation partenariale (traitement administratif prend plus de temps) | Améliorer l'accès aux dispositifs pour les habitants des QPV (exemple : doubler l'information emploi/mobilité systématiquement) |
| Formation | | Adaptation des formations d'acquisition des savoirs de base | -améliorer l'articulation des formations en français avec l'emploi (ex : cours du soir) -augmenter les modules de Français Langue Etrangère (FLE) dans les formations professionnelles |
| Information sur les droits | Présence des services publics (MFS) | Augmentation des anomalies dans les déclarations d'emploi (constat de Pôle Emploi) | Améliorer l'accès aux droits des demandeurs d'emploi |
| Accès à l'emploi et mobilisation des entreprises | -la reprise d'activité impacte les habitants du QPV (augmentation de + 10 % pour les habitants du quartier) -création d'un poste adulte relais au sein de la Maison de l'Emploi -présence des entreprises sur le quartier au travers des job dating, forum dans le cadre du PAQTE | Améliorer l'accès aux stages de 3ème pour les jeunes collégiens (articulation avec l'éducation nationale) | -valoriser les compétences des habitants du quartier au travers des nombreuses actions menées pour les habitants (redonner confiance) -nécessité d'améliorer l'articulation avec les piliers cohésion sociale et urbain -pour les stages 3ème, utiliser la plateforme du Département qui fait le lien entre les entreprises et les élèves. |
| Egalité hommes/femmes | Bonne prise en compte de la thématique dans les actions (mobilisation de la démarche intégrée) | | |

3.4. En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ? Rencontre avec les partenaires pilotes des actions les plus structurantes

Etude urbaine

Entretien avec Anne- Lise BROUARD, directrice de planification, de l'aménagement et de l'Habitat à la CA2B

- Objectifs : « *Renouveler l'image du quartier, faire de Valette un quartier comme les autres, changer les aprioris* ».
- Menée de 2017 à 2019, l'étude a été portée de manière ouverte en s'appuyant sur une série d'ateliers thématiques avec les partenaires et les élus et des temps participatifs avec les habitants. Elle a abouti à des propositions d'actions portant sur l'amélioration du bâti et des espaces publics. Handicapées par un double manque de portage politique et technique ainsi que par une restructuration du bailleur concerné, les actions opérationnelles n'ont toutefois pas pu se mettre en place à l'issue de l'étude.
- « *S'il n'y avait pas eu de contrat de ville, il n'y aurait pas eu d'étude urbaine* ». Même s'il a été difficile de mobiliser les habitants, l'étude a permis de créer un lien entre ces derniers (échanges sur les déplacements, les usages, les habitudes de vie).
- **Axes d'amélioration : poursuivre la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine, clarifier la gouvernance et la méthodologie sur les questions du pilier urbain, prendre en compte les enjeux d'intégration des jeunes, des familles, intégrer la réflexion sur l'adaptation des logements dans les projets de rénovation (anticipation du vieillissement, suroccupation), se projeter sur une vision à moyen/long terme du quartier.**

Gestion Urbaine de Proximité (GUP) Entretien avec Anne BILLET, directrice adjointe prévention-politique de la ville à la CA2B

- Objectif : améliorer le cadre de vie des habitants dans les domaines de la propreté, de la régulation des usages, de la maintenance, de l'entretien et du bien vivre ensemble. Outil utilisé : le diagnostic en marchant.
- Mise en place en 2021, cette action réunit une 20aine de participants de structures différentes (ville de Bressuire, CA2B, forces de l'ordre, bailleur social, CSC, conseillers citoyens, préfecture),
- « *La GUP permet une amélioration du cadre de vie des habitants par un entretien quotidien des espaces et une vision partagée des besoins: déplacements des conteneurs et nouveaux conteneurs pour les encombrants, trottoir refait Boulevard Lescure...Elle a encouragé l'interconnaissance et la mise en relation des acteurs* ».
- **Axes d'amélioration : intégrer pleinement la convention TFPB en lien avec les actions GUP au futur cadre contractuel, travailler l'articulation entre les actions GUP et celles définies dans le cadre de l'étude urbaine.**

3.4 En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ?

Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion Urbaine de Proximité (GUP) | Mise en place en 2021, démarche positive et appréciée des partenaires qui se réunissent dans la durée (observations, diagnostics en marchant, comité GUP, outil de suivi, réseau d'interlocuteurs GUP) | Peu d'habitants participants | -Réflexion à mener afin de mieux structurer le partenariat dans le cadre d'une convention /accord (avec des fiches actions spécifiques précisant les engagements de chacun) et travailler l'articulation GUP et actions menées dans le cadre de l'abattement TFPB -intégrer des thématiques spécifiques dans les diagnostics en marchant (ex : femmes et espaces publics, place des enfants, bruit...) |
| Etude urbaine | Réappropriation de l'étude urbaine en 2021 | Délai de mise en œuvre des orientations de l'étude urbaine | -poursuivre la relance de l'étude -avoir une vision à long terme (5 ans ?) sur ce que l'on veut pour le quartier (GUP, étude urbaine), « géographie prospective » (éducation nationale) -clarifier la gouvernance et le suivi du pilier urbain : quels sont les participants ? Quelle communication auprès des autres acteurs (CAF intéressée) ? -faire évoluer l'habitat, repenser la façon d'habiter en coconstruisant avec les habitants -étudier la possibilité d'intervention de compagnons bâtisseurs (salariés en insertion et bénévoles) |
| Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | Sécurisation des halls de certains immeubles et renforcement de l'entretien extérieur | -pas d'information suffisante sur les actions mises en place dans le cadre de la TFPB -pas d'investissement permettant d'animer le quartier (mobilier urbain, jeux...) | -nécessité d'avoir une meilleure lisibilité des actions menées dans ce cadre (en amont dans le cadre d'une co-construction) -nécessité d'avoir une réflexion sur la présence de gardien d'immeuble (information/ médiation) -nécessité de mener une réflexion sur la réhabilitation du bâti existant |

3.4 En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ?

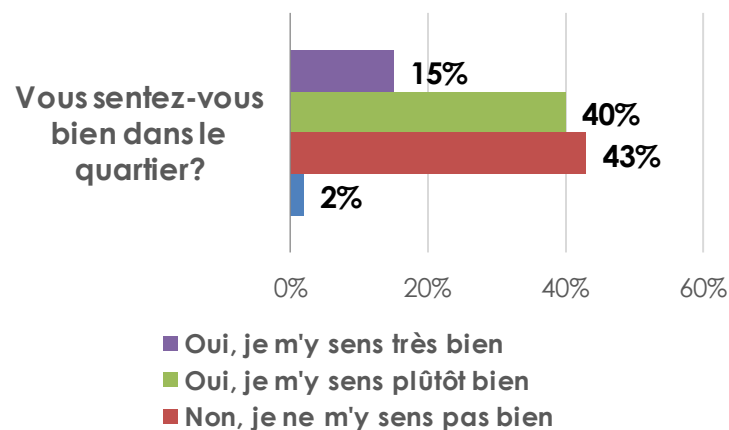
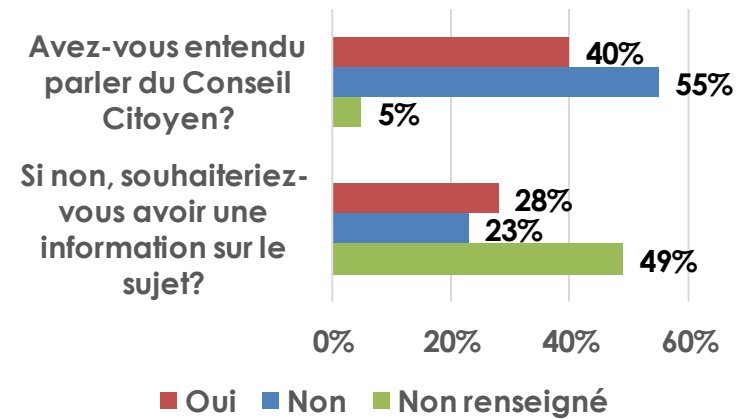
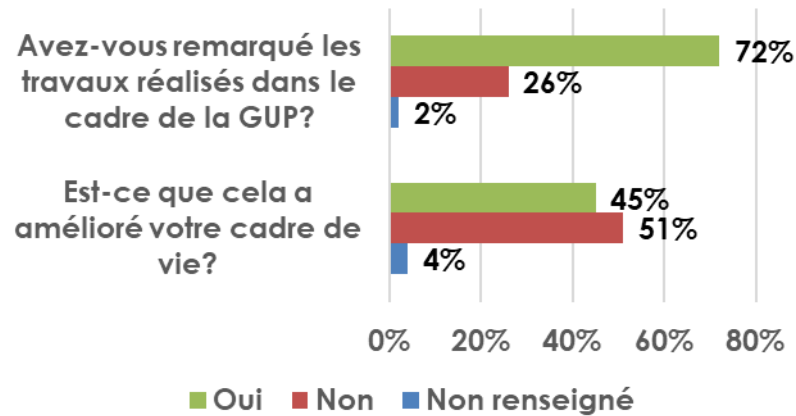
Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> -mise en place d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets (programmes pédagogiques écoles J.FERRY-GUEDEAU, porte à porte – ambassadeur du tri, action Conseil Citoyen) -partenariat écoles-CSC-CA2B -multiplicité des actions et volonté-investissement des acteurs -expérimentation (test pour la collecte des encombrants cartons, retour positif des habitants) -accompagnement à la compréhension des consignes de tri (ex : traduction) | <ul style="list-style-type: none"> -test pour la collecte des encombrants cartons : déchets déposés par des personnes extérieures au quartier (notamment des entreprises) -projet de recyclerie non mis en place -le suivi et l'accompagnement des actions initiées doivent être quotidiens. -sur le long terme, manque de moyens humains et techniques pour pérenniser. | <ul style="list-style-type: none"> -prise en compte de la gestion et dépôt des encombrants à l'échelle de la ville -poursuivre l'accompagnement <u>au quotidien</u> des familles dans la gestion des déchets -encombrants : abri/container avec une personne référente (gardien d'immeuble)? Relais de proximité-concierge ? Donner les moyens pour aller à la déchetterie : vélo cargo ? |
| Mieux-vivre ensemble | <ul style="list-style-type: none"> -quartier qualifié de calme. Peu de violences, les habitants s'y plaisent -volet intégration bien mis en œuvre pour les professionnels autour des actions sur l'interculturalité | <ul style="list-style-type: none"> -pas d'impact direct des actions interculturalité sur les habitants -dégradation constatée de la mixité sociale au sein des enfants accueillis à la crèche -vigilance communautarisme -inquiétude des parents sur la délinquance juvénile (cf vidéos diffusées) | <ul style="list-style-type: none"> -développer la réflexion sur la mixité sociale: se référer aux projets éducatifs des crèches ? Former les équipes petite enfance ? Créer de nouvelles places en crèche ? Le relogement (étude urbaine) pourrait-il permettre de préserver la mixité en crèche?? -prévention de la délinquance : développer de nouvelles actions à destination du public jeune et auprès des parents (communication avec les ados...) -aller et sortir du quartier (faire sortir les habitants pour aller vers Leclerc, le marché – faire venir des habitants en valorisant les espaces) |

3.4 En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ?
Bilan de la rencontre partenariale, du COPIL du 22 juin et des instances propres à la CA2B

| | Ce qui a bien fonctionné | Ce qui n'a pas bien fonctionné Ce qui n'a pas été fait | Pistes d'amélioration |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adulte relais et médiateurs | Création du poste adulte relais « cadre de vie » | | Nécessité d'accentuer l'aller vers et le hors les murs en matière de cadre de vie (présence quotidienne) |
| Participation citoyenne | -organisation de réunions publiques au bénéfice des habitants du quartier -dépôt de projet d'habitants au budget participatif -un conseil citoyen actif avec des rencontres régulières, des animations (caravane, journée sportive, cinéma de plein air...) -rôle important de l'adulte relais en charge de l'animation du Conseil Citoyen : accompagnement, relais d'informations | -absence de représentativité des habitants du quartier au Conseil Citoyen -les services civiques ont-ils été développés pour les jeunes ? | -développer l'autonomie des habitants (par leurs pairs notamment) -soutenir l'action du Conseil Citoyen en donnant davantage de crédits, en renforçant la mobilisation -renouveler la composition du Conseil |
| Egalité hommes/femmes | | | -travailler la thématique filles-garçons à l'école autour des représentations pour les activités sportives, la découverte des métiers (ex : mobiliser « l'outil en main ») -développer des actions de sensibilisation aux violences conjugales/santé, relations intra familiales |

3.4 En quoi le contrat de ville contribue-t-il au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie du quartier ? L'avis des habitants



Qu'est-ce que vous aimez dans le quartier ?

La solidarité/la convivialité, la tranquillité, la situation géographique et les équipements, le CSC, les espaces verts

Qu'est-ce que vous n'aimez pas ?

La gestion des déchets, le manque de transport, les voitures qui roulent trop vite, le bruit, le manque de politesse

Qu'est-ce qu'il manque ?

Des aires de jeux sécurisés, des passages à pied des forces de l'ordre, des équipements sportifs, des activités

4. Conclusion

4.1. Synthèse

Cette évaluation, qui doit alimenter la réflexion sur les futurs contrats de ville, a été conduite dans une logique participative et partenariale en associant l'ensemble des parties prenantes : signataires et partenaires du contrat de ville, opérateurs de l'appel à projets, habitants et membres du conseil citoyen. Elle mesure le chemin parcouru, les réussites mais également les axes d'amélioration pour l'avenir.

Le diagnostic du quartier montre une dégradation de la situation (augmentation du taux de pauvreté, un taux d'emploi faible...), pourtant le contrat de ville a permis de répondre à certains besoins de la population.

Il a notamment permis de faciliter la création de nouveaux projets au profit des habitants de Valette.

En matière d'accès aux droits, principal enjeu du contrat, de nouveaux services ont été développés au cœur du quartier : le camion santé social de la Croix Rouge, l'installation d'une France Services à l'été 2021, la création d'un poste de conseiller numérique mutualisé, les actions du centre socio-culturel autour de la citoyenneté, de l'apprentissage de la langue ou encore du soutien à la parentalité. La continuité dans le temps de ces actions permet l'instauration de relations de confiance.

De même, la création des 3 postes d'adulte relais sur les thématiques complémentaires que sont la scolarité/le soutien à la parentalité, le cadre de vie/la participation citoyenne et l'emploi/insertion a favorisé le développement de la médiation de proximité : de « l'aller vers » les habitants qui n'ont pas accès aux services (difficulté renforcée du fait de ne pas maîtriser les codes, de renoncer à se déplacer, même pour faire valoir un droit légitime) au « faire avec » les bénéficiaires et non à leur place, pour les responsabiliser dans leurs démarches en fonction de leur autonomie.

Un regard a été posé sur l'amélioration du cadre de vie avec l'étude urbaine, l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la mise en œuvre de la GUP, les actions de prévention sur la gestion des déchets...

Le soutien à la vie associative et aux projets, notamment via l'appel à projets annuel, est apprécié par les opérateurs du fait de sa souplesse, de la liberté d'agir qu'il facilite et de la possibilité de mener des expérimentations.

Le contrat a également permis de favoriser le développement des coopérations entre acteurs du territoire et a fait évoluer les postures professionnelles en instituant un cadre partenarial qui s'est construit et étoffé au fil des années.

Les acteurs du quartier se sont en effet fortement mobilisés autour des questions éducatives : réseau de professionnels « Grandir ensemble », candidature au label cité éducative (dossier non retenu par l'ANCT)...

Les actions de sensibilisation à l'interculturalité menées par le CSC ont rassemblé professionnels, bénévoles et élus de tous secteurs (éducation, enfance, social, insertion, entreprises...).

Les acteurs du cadre de vie se sont également réunis dans le cadre de la mise en œuvre de la GUP.

S'agissant du fonctionnement du contrat de ville, les acteurs ont fait état d'une faiblesse dans l'ingénierie (manque de moyens humains et financiers), d'un conseil citoyen actif mais à renouveler pour être plus représentatif des habitants, d'une appropriation longue de l'étude urbaine ou encore d'un plan d'action qui s'appuie essentiellement sur l'appel à projets (peu d'actions de droit commun). **Il conviendra donc de mener une réflexion sur la gouvernance du contrat de ville afin de la réaffirmer.**

4.2. Perspectives

L'évaluation du contrat de ville a permis de mettre en évidence les réussites mais également les axes qu'ils restent à travailler pour les habitants de ce quartier. Les collectivités souhaitent un maintien de Valette dans la géographie prioritaire de la politique de la ville afin de poursuivre les efforts sur certains enjeux dans le cadre du prochain contrat de ville et notamment :

- **Poursuivre la réflexion sur les modes de garde** : la question des modes de garde est revenue à plusieurs reprises lors de l'évaluation du contrat de ville. A bordée sous l'angle de frein à l'emploi ou du soutien à la parentalité, il est apparu que l'offre du territoire n'était pas suffisante. Un travail doit être mené pour définir les besoins (accueil régulier, répit parental, accueil en urgence, accueil à vocation professionnel...) avec la possibilité, selon le diagnostic, d'avoir un regard particulier pour les familles du quartier.
- **Etudier la possibilité d'établir des conventions pluriannuelles** pour inscrire dans la durée certains projets,
- **Renforcer et valoriser la mobilisation et les projets de droit commun** (département, éducation nationale, projet relatif à la mobilité...),
- **Favoriser l'accès à la culture et au sport** des jeunes mais également des adultes du quartier : le territoire dispose de multiples équipements culturels (conservatoire de musique, bibliothèque, musée, théâtre) et sportifs (vélodrome, piscine, city-stade...) dont certains sont situés en proximité du quartier Valette. Quelques actions sont soutenues au titre de l'appel à projet annuel du contrat de ville (Orchestre à l'école avec le conservatoire, activités multisport avec Espoir Bressuirais, actions de Scène de Territoire) mais il est nécessaire de développer de nouvelles actions et faciliter l'accès aux structures par la levée des freins à l'accessibilité (lien familles/clubs, accompagnement des familles au forum des associations, bourse aux équipements sportifs, réflexion sur les mobilités, réflexion sur une tarification sociale, coordination des acteurs...),

- **Porter une attention au public jeune - adolescent** : cet axe doit être développé davantage au regard de certains constats des acteurs locaux (situations de violence, incivilités...). Il est ainsi nécessaire de poursuivre la collaboration avec les forces de l'ordre, la Cité de la Jeunesse et des Métiers, de mettre en place des actions éducatives ciblées sur certaines jeunes, d'envisager un continuum éducatif entre l'enfance et l'adolescence, de renforcer les liens avec l'Education Nationale et le Département....
- **Faciliter l'accès à la mobilité et à la formation** : parmi les freins à l'emploi, on note les problèmes de mobilité, de logement et de niveau de formation. Les solutions de mobilité sont nombreuses sur le territoire mais leur accès pour les habitants des QPV méritent d'être amélioré. D'autre part, les demandeurs d'emploi du quartier sont peu ou pas qualifiés. La situation de l'emploi favorable sur le territoire leur permet d'avoir accès à l'emploi plutôt que d'entrer en formation. De plus, il semble nécessaire d'améliorer l'articulation des formations en français avec l'emploi.
- **Mettre en place un groupe de travail autour de l'emploi** pour évoquer les problématiques relatives aux freins à l'emploi, aux relations avec les entreprises...
- **Solliciter des moyens financiers pour les opérations de renouvellement urbain** : Valette ne bénéficie pas de convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), le contrat de ville finance le fonctionnement nécessaire aux actions mais il ne permet pas le soutien à l'investissement. Afin d'améliorer le cadre de vie du quartier et permettre aux collectivités de mener des projets d'aménagement urbain, des moyens spécifiques à destination des « petits quartiers » pourraient être un axe d'amélioration dans la prochaine contractualisation.
- **Coconstruire une vision urbanistique et sociale du quartier via la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine** : aménagement urbain, mode d'habiter, mixité sociale, gardiennage envisagé début 2023, prise en compte des enjeux d'intégration des jeunes et des familles, anticipation du vieillissement, suroccupation...
- **Mettre en œuvre les orientations de la CIA** par la définition des modalités de relogement et d'accompagnement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et des modalités de coopération inter-bailleurs et réservataires permettant l'atteinte des objectifs de mixité sociale. (prise en compte dans la politique de programmation de logements locatifs sociaux en lien avec les orientations du plan local de l'habitat).
- **Poursuivre les initiatives relatives à la gestion des déchets** : sensibilisation dans les écoles et via le Conseil Citoyen, porte à porte, expérimentations....
- **Faire évoluer la gouvernance au regard des besoins, du portage politique, de l'évolution des instances** en réunissant plus régulièrement le groupe projet et en remobilisant tous les signataires et en clarifiant le qui fait quoi, notamment sur le pilier urbain (coordination pour la CIA, le PLH), et la coordination du contrat par la CA2B.

- **Renforcer la participation citoyenne** en renouvellement la composition du conseil citoyen et/ou en développant de nouvelles formes de participation pour prendre en compte l'avis des habitants.
- **Développer la formation et les temps d'échanges entre conseils citoyens** afin d'accompagner au mieux les membres (rappeler le fonctionnement du contrat de ville, le rôle du conseil citoyen, comment être acteur de l'instance...)
- **Renforcer la communication et l'interconnaissance** entre acteurs sur les 3 piliers du contrat de ville afin de favoriser la construction de parcours.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (23) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

POLITIQUE DE LA VILLE

Projet de rénovation des immeubles du boulevard Lescure à BRESSUIRE : demande auprès du propriétaire DEUX-SEVRES HABITAT

Annexe : courrier cosigné Ville de Bressuire – CA2B adressé à DSH relatif à la requalification du Boulevard Lescure (Bressuire)

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire visant à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants les plus défavorisés ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ajouté au contrat de ville ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-223 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2020 validant le rendu de l'étude urbaine réalisée sur le quartier de Valette entre 2016 et 2019 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-150 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2021 portant sur l'adoption du Document-cadre de la CIL précisant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement locatif social,

Vu la délibération DEL-CC-2021-246 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution 2021-2025, déclinaison opérationnelle des objectifs de mixité sociale précisés dans le document-cadre de la CIL,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats des villes jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un des enjeux du contrat de ville du quartier « Valette » consiste à améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que la requalification du quartier de Valette est un enjeu en matière d'offre équilibrée et diversifiée en habitat social à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que lors du COPIL du contrat de ville du 22 juin 2022 Deux-Sèvres Habitat (DSH) a sollicité, auprès de la ville de Bressuire et de la CA2B, un courrier et une délibération afin de procéder à la réhabilitation de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire Boulevard Lescure ;

Considérant qu'il appartient à la CA2B, porteuse du contrat de ville, de prendre la délibération approuvant ce projet ;

Le boulevard Lescure, situé au sein du quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, comprend 4 immeubles dont les façades sont vétustes : « Aubépine », « Bleuets », « Camélias » et « Dahlias ».

En cohérence avec les principes d'aménagement posés dans le cadre de l'étude urbaine, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires et développer l'attractivité du quartier, il est demandé que le bailleur social DSH procède à une rénovation des façades dont les modalités de mise en œuvre seront définies avec la ville de Bressuire et la CA2B : nature des matériaux utilisés, performance énergétique ajoutée aux bâtiments, plus-value apportée aux locataires dans l'usage des lieux (notamment s'agissant des communs), prise en compte des exemples de « frontage »* suggérés dans l'étude urbaine, calendrier de réalisation.

** (« Frontage » : espace compris entre la base d'une façade et la chaussée).*

Au-delà du nécessaire embellissement des bâtiments, la ville de Bressuire et la CA2B souhaitent que ce premier projet de travaux permette d'initier la mise en place d'une gouvernance partagée au sein de laquelle les parties prenantes pourront coconstruire le projet de rénovation globale du quartier « Valette », de l'élaboration du cahier des charges à sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver le projet de requalification durable et globale des bâtiments « Aubépine », « Bleuets », « Camélias » et « Dahlias » situés au sein du quartier prioritaire « Valette », Boulevard Lescure à Bressuire ;**
- **Solliciter Deux-Sèvres Habitat à réaliser les études préalables nécessaires à cette rénovation auxquelles la ville et la communauté d'agglomération seront associées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

12 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau

Mme le Maire de Bressuire
Le Vice-Président de la CA2B en charge de
la politique de la Ville

A

Affaire suivie par Anne BILLET
Directrice Prévention - Politique de la ville
05 49 81 34 68
anne.billet@agglo2b.fr

Deux-Sèvres Habitat
A l'attention du Président du Conseil
d'Administration
8 rue François Viète
79000 Niort

Bressuire, le 7 juillet 2022

Objet : requalification Boulevard Lescure (Bressuire)

Monsieur le Président,

Lors du comité de pilotage du contrat de ville du quartier prioritaire « Valette » du 22 juin dernier, vos services ont sollicité, auprès de la ville de Bressuire et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais porteuse de contrat de ville, la rédaction d'un courrier afin de permettre à Deux-Sèvres Habitat de procéder à la réhabilitation de l'ensemble immobilier du Boulevard Lescure à Bressuire.

Aussi, par la présente, nous vous confirmons notre accord de principe pour une requalification durable et globale des bâtiments concernés à savoir « Aubépine », « Bleuets », « Camélias » et « Dahlias ».

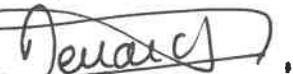
Mme BILLET, directrice en charge de la prévention et de la politique de ville à la CA2B, prendra contact avec vous au 2nd semestre afin de convenir d'une rencontre nous permettant de préciser ensemble les modalités de mise en œuvre de ce projet : nature des matériaux utilisés, performance énergétique ajoutée aux bâtiments, plus-value apportée aux locataires dans l'usage des lieux, notamment s'agissant des communs, prise en compte des exemples de frontage suggérés dans l'étude urbaine (p67), calendrier de réalisation...

Nous souhaitons en effet que ces travaux permettent d'initier, au-delà du nécessaire embellissement des façades, la mise en place d'une gouvernance partagée au sein de laquelle Deux-Sèvres Habitat, la ville de Bressuire et la Communauté d'Agglomération pourront coconstruire le projet de rénovation du quartier, de l'élaboration du cahier des charges à sa mise en œuvre.

Vous recevrez, courant octobre, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais validant cet accord de principe.

Dans l'attente de nos futurs échanges, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuelle MENARD
Maire de Bressuire



André GUILLERMIC
Vice-Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en charge de la
Politique de la Ville



Copie : DDT 79

www.agglo2b.fr



liens d'avenir...



Délibération DEL-CC-2022-136

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Activités Enfance Petite-Enfance confiées en convention de gestion avec les communes et avec les associations partenaires : modifications des modalités de financement

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;
Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire du mercredi ;
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-255 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance et les conventions 2022-2023 avec les communes membres (mutualisation) ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-256 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance et les conventions 2022-2023 avec les associations concernées ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions des deux délibérations respectives n°255 et 256 susvisées ;

Les dispositions portées par les délibérations susvisées n°2021-255 pour les communes membres d'une part, et n°2021-256 avec les associations d'autre part, sont complétées par les ajouts suivants figurant en gras.

Périmètre de la présente délibération : inchangé par rapport à la DEL-CC-2021-256 et la DEL-CC-2021-255

Les activités concernées par la présente délibération sont pour rappel :

- *PETITE ENFANCE* : Multi-Accueil, halte-garderie, Relais Petite Enfance (RPE, anciennement RAM), Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Lieux de rencontre enfants parents ;
- *ENFANCE* : Accueil de Loisirs Périscolaire (APS), Accueil de Loisirs du mercredi, et Accueil de Loisirs extrascolaire en période de vacances (ALSH) ;
- Ainsi que les fonctions de coordination concourant au fonctionnement de ces activités.

A ce jour la communauté d'agglomération délègue dans le cadre de la mutualisation la gestion des activités d'APS et d'accueil mercredi à 7 communes et 1 groupement de communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin du Plain, Saint-Maurice-Etisson, et le Groupement du Moncoutantais (regroupant les communes de Moncoutant-Sur-Sèvre, La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie). (La commune Genneton ayant mis fin à son activité d'APS).

D'autre part, 17 associations sont partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de moyens.

Les associations concernées sont : L'AECB (Bressuire), Le Club Argentonnay, L'île aux enfants (Combrand), Les Lucioles de la Vallée (Le Pin), La Colporteuse (Argentonnay), les associations Familles Rurales de Breuil Chaussée, Cirières-Brétignolles, Chiché, Faye l'Abbesse, La Forêt-Sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, Voulmentin, St Sauveur de Givre en mai, Terves, et enfin les centres socio-culturels de Bressuire, du Ceriséen et du Mauléonais.

Le cadre général est identique à celui existant (DEL-CC-2021-255 et DEL-CC-2021-256).

Le Projet Educatif Global de Territoire et la Convention Territoriale Globale fournissent le cadre du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'application des modalités de financement s'effectue sur la base des éléments d'activité et budgétaires fournis par chaque gestionnaire au printemps pour l'activité de l'année n-1 et prévisionnelle de l'année en cours et à l'automne pour l'actualisation de l'année en cours.

Modalités de financement : les ajouts suivants (en gras) viennent compléter les délibérations n°2021-255 (communes membres) et n°2021-256 (associations) susvisées.

Méthodologie

A partir de 2022 la CAF attribue de nouveaux financements aux gestionnaires provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2b dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). (Rappel)

Les montants attribués à chaque gestionnaire sont définis en 2022 sur la base de l'exercice 2021.

Ainsi la méthodologie retenue et présentée ici pour la mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2b s'élabore en deux étapes :

1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement détaillés **ci-dessous sur la base de l'exercice réel de l'année n-1.**

2 - déduction des financements CAF attribués à chaque gestionnaire **sur la base de l'activité réelle de l'année n-1.**

3 – détermination du montant définitif de la subvention de l'Agglo2b. Pour la première année de mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2b, l'activité réelle prise en compte est celle de l'année 2021.

Critère 1 : La part de la collectivité dans le budget de l'activité

Les activités sont financées par les familles, la CAF, la MSA et l'AGGLO.

La part retenue de l'Agglo2b : **inchangée**

- 31% pour le périscolaire,
- 45% pour le mercredi,
- 35% pour les Accueils de Loisirs et les Multi-Accueil,
- 50% pour les RAM.

Pour contenir les risques de dérive et fournir un outil d'analyse des budgets, un coût plafond est déterminé pour chaque type d'activité.

Complément :

L'Agglo2b peut être cependant amenée à ajuster son niveau de soutien pour tenir compte des modalités de financement de la CAF dites « Bonus Territoire » fixant un plafond de financement CAF. Ce plafond est de 90% du budget (part famille comprise) pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de 80% (hors part famille) pour les autres activités. Cela conduit à poser un financement minimum de la collectivité de 10% (charges supplétives comprises) pour les EAJE et de 20% pour les RPE et LAEP ne générant pas d'autres recettes.

Critère 2 : Une régulation pour atténuer les écarts de la part famille en accueil d'enfants

La part *Famille* est variable dans les budgets. L'intervention de l'Agglo s'ajuste pour tendre vers un accès équitable aux services, une harmonisation progressive des tarifications. Ainsi l'Agglo2b apporte un soutien lorsque la part famille est inférieur à 30% et retient une part de son soutien lorsque la part *Famille* est supérieure à 50%.

Les aides extérieurs soutenant l'inscription des familles aux quotients familiaux faibles (aides aux loisirs CAF et MSA, dispositifs Etat se substituant aux participations familiales) sont décomptées comme des participations familiales à partir du calcul de la subvention 2023 sur exercice 2022.

Les autres critères (3, 4 et 5) demeurent identiques.

Critère 3 : Le soutien à la coordination des services (Rappel)

- ✓ Budget > 50 000 € : 3 000 €
- ✓ Entre 100 et 300 000 € : 9 000 €
- ✓ Entre 300 et 500 000 € : 15 000 €
- ✓ Entre 500 000 et 1 M€ : 35 000€
- ✓ Plafond : 50 000 €

Pour que l'aide apportée par l'Agglo puisse être un levier de structuration cette disposition doit être soumise à la démonstration de la réalité de la coordination mise en œuvre (mission définie dans le contrat de travail, fiche de poste ...).

Critère 4 : Un levier pour faciliter l'accueil du handicap

En complément des aides de la CAF dans les accueils d'enfants il est proposé une Intervention de l'Agglo de 80% du reste à charges. Aide plafond de 4 000 €

Critère 5 - Une enveloppe pour les coûts directs et induits du transport des enfants

Lorsque la situation exige d'aller chercher les enfants sur plusieurs sites scolaires. Les charges sont celles de transporteurs et du temps de travail en surencadrement de la prise en charge normale de l'accueil.

Autre Modalités de soutien : Les actions de soutien à la parentalité, aux MAM et aux projets demeurent inchangées : rappel

- ✓ Poursuivre l'aide aux LAEP : 4 000 € (pour les LAEP existants et maxi 1 par bassin de vie)
- ✓ Poursuivre l'aide aux lieux de rencontre : 2 000€ (maxi 2 par bassin de vie)
- ✓ Poursuivre l'aide de 500 € à l'ouverture des MAM
- ✓ Prendre en compte les projets innovants et pour faire face à un contexte particulier.

Une approche des résultats d'exercice - Modification

A l'année N+1, il peut être constaté des résultats positifs ou négatifs de plus de 5% du budget.

- ✓ retenue appliquée à l'année n+1 de la moitié du résultat lorsqu'il est supérieur à 5%,
- ✓ soutien spécifique de la moitié du résultat lorsqu'il est négatif de plus de 5%.

Nouveau complément apporté :

Le soutien sur résultat négatif de l'activité pour une association est plafonné à l'équilibre du résultat d'exercice global du budget constaté de l'année n-1.

Il est conditionné au bénéfice des prestations de service CAF.

Par ailleurs ce soutien n'est pas cumulable au bénéfice de la subvention minimale sur activité.

Le soutien sur résultat négatif de l'activité est enfin conditionné au maintien du rythme scolaire de 4 jours et demi pour les communes concernées à partir de 2021.

Durée et modalités de la mise en œuvre

Conformément aux délibérations n°255 et 256 du 14 décembre 2021 susvisées, ces modalités de financement sont expérimentées pour les deux années d'exercice 2022 et 2023 et des conventions biannuelles ont été signées avec chaque gestionnaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les compléments et ajouts aux nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance avec les communes et avec les associations concernées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**
Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Délibération DEL-CC-2022-137

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique RÉGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Prestation aux communes exerçant les activités enfance pour l'année 2022

Vu la délibération DEL-CC-2021-255 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative aux conventions de gestion 2022-2023 et aux nouvelles modalités de financement des activités des communes pour les activités accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 modifiant la délibération susvisée.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a délégué la gestion des APS et mercredi à :

- ✓ 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Etusson.
- ✓ 1 regroupement de communes : le groupement de communes du Moncoutantais : Moncoutant-sur-Sèvre (commune coordinatrice), la Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie.

Dans la gestion déléguée de l'accueil périscolaire et du mercredi, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le conseil communautaire et participent à leur évaluation.

Des conventions biannuelles 2022-2023 ont été établies avec les communes concernées et le groupement expérimentant les nouvelles modalités de financement.

La méthodologie retenue pour le calcul et le versement des prestations s'ajuste aux modalités de financements CAF issues du passage du Contrat Enfance Jeunesse au dispositif « Bonus Territoire » :

- 1 définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement sur la base de l'exercice réel de l'année n-1.
- 2 déduction des financements CAF attribués à chaque gestionnaire sur la base de l'activité réelle de l'année n-1.
- 3 détermination du montant définitif de la prestation de l'Agglo2b. Pour la première année de mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2b, l'activité réelle prise en compte est celle de l'année 2021.

Il est possible de déterminer la prestation définitive au titre de l'année 2022 dès-lors que :

- Les communes ont communiqué leurs budgets d'activité de l'année 2021.
- La Caf a communiqué les montants de Bonus Territoire pour chacune des activités.

Le solde des prestations 2021 ayant été versé sur le budget 2022, il est proposé de verser :

- un premier acompte de 58% au cours du 4^e trimestre 2022.
- le solde de 42% au premier trimestre 2023.

Les prestations aux communes pour l'année 2022 sont déclinées ci-dessous :

| | Application des critères de financement | déduction des Bonus Territoire CAF | Prestations 2022 | 1er acompte | Solde |
|------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------|
| BOISME | 16 894,74 | 2 374,95 | 14 519,79 | 8 421,48 | 6 098,31 |
| APS | 10 667,45 | 1 754,61 | 8 912,84 | 5 169,45 | 3 743,39 |
| Mercredi | 6 227,30 | 620,35 | 5 606,95 | 3 252,03 | 2 354,92 |
| BRESSUIRE | 120 512,94 | 28 743,88 | 91 769,06 | 53 226,05 | 38 543,01 |
| APS | 79 041,62 | 25 115,39 | 53 926,23 | 31 277,21 | 22 649,02 |
| Mercredi | 26 471,32 | 3 628,49 | 22 842,83 | 13 248,84 | 9 593,99 |
| Coordination | 15 000,00 | | 15 000,00 | 8 700,00 | 6 300,00 |
| Cerizay | 80 739,76 | 9 610,43 | 71 129,33 | 41 255,01 | 29 874,32 |
| APS | 53 397,51 | 8 105,51 | 45 292,00 | 26 269,36 | 19 022,64 |
| Mercredi | 18 342,25 | 1 504,92 | 16 837,33 | 9 765,65 | 7 071,68 |

| | | | | | |
|---------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Coordination | 9 000,00 | | 9 000,00 | 5 220,00 | 3 780,00 |
| CHANTELOUP | 4 624,00 | | 4 624,00 | 2 681,92 | 1 942,08 |
| Courlay | 18 303,33 | 6 311,76 | 11 991,57 | 6 955,11 | 5 036,46 |
| APS | 11 094,80 | 5 783,77 | 5 311,03 | 3 080,40 | 2 230,63 |
| Mercredi | 4 208,53 | 527,99 | 3 680,54 | 2 134,71 | 1 545,83 |
| Coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | 1 740,00 | 1 260,00 |
| MONCOUTANTAIS | 154 106,54 | 22 007,78 | 132 098,76 | 76 617,28 | 55 481,48 |
| APS | 85 937,49 | 17 411,18 | 68 526,31 | 39 745,26 | 28 781,05 |
| Mercredi | 53 169,05 | 4 596,60 | 48 572,45 | 28 172,02 | 20 400,43 |
| Coordination | 15 000,00 | | 15 000,00 | 8 700,00 | 6 300,00 |
| ST AUBIN DU PLAIN | 6 111,16 | 775,82 | 5 335,34 | 3 094,50 | 2 240,84 |
| ST MAURICE ETUSSON | 17 074,56 | 1 118,17 | 15 956,39 | 9 254,71 | 6 701,68 |
| | | | | | |
| Communes | 418 367,03 | 70 942,79 | 347 424,24 | 201 506,06 | 145 918,18 |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les montants des prestations aux communes pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Béangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Subventions aux associations exerçant par délégation les activités Petite enfance-Enfance : attributions des soldes 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-256 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance en partenariat avec les structures associatives porteuses ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-258 du 14 décembre 2021 fixant les acomptes 2022 aux subventions des associations exerçant les activités « Petite Enfance Enfance » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 relative à la modification des modalités de financement modifiant la délibération susvisée ;

Des conventions biannuelles 2022-2023 ont été établies avec les associations gérant des activités d'accueil d'enfants et de la petite enfance.

La méthodologie retenue pour le calcul et le versement des subventions s'ajuste aux modalités de financements CAF issues du Contrat Enfance Jeunesse au dispositif « Bonus Territoire » :

1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement sur la base de l'exercice réel de l'année n-1.

2 - déduction des financements CAF attribués à chaque gestionnaire sur la base de l'activité réelle de l'année n-1.

3 – détermination du montant définitif de la subvention de l'Agglo2b. Pour la première année de mise en œuvre des modalités de financement de l'Agglo2b, l'activité réelle prise en compte est celle de l'année 2021.

Il est possible de déterminer la subvention définitive au titre de l'année 2022 dès-lors que :

- Les associations ont communiqué leurs budgets d'activité de l'année 2021.
- La Caf a communiqué les montants de Bonus Territoire pour chacune des activités.

Compte tenu du premier acompte versé en début d'année 2022, les montants de soldes sont déclinés ci-dessous :

| | Application des critères de financement | déduction des Bonus Territoire CAF | Subvention 2022 | Acompte versé | Solde |
|------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------|
| Argentonnay - Le club | 80 505,01 | 24 048,49 | 56 456,52 | 32 088,05 | 24 368,47 |
| Halte-Garderie | 20 505,98 | 17 000,00 | 3 505,98 | 4 148,45 | -642,47 |
| Lieu de rencontre | 2 000,00 | | 2 000,00 | 1 100,00 | 900,00 |
| APS | 20 542,96 | 3 838,57 | 16 704,39 | 9 660,99 | 7 043,40 |
| mercredi | 7 758,00 | 666,76 | 7 091,24 | 4 128,56 | 2 962,68 |
| ALSH | 20 698,07 | 2 543,16 | 18 154,91 | 13 050,05 | 5 104,86 |
| coordination | 9 000,00 | | 9 000,00 | 0,00 | 9 000,00 |
| Bressuire - AECB APS | 9 016,11 | 7 782,83 | 1 233,28 | 0,00 | 1 233,28 |
| Bressuire CSC | 60 898,54 | 7 335,08 | 53 563,46 | 34 115,40 | 19 448,06 |
| ALSH | 44 898,99 | 5 367,62 | 39 531,37 | 31 915,40 | 7 615,97 |
| LAEP | 4 000,00 | 1 762,80 | 2 237,20 | 2 200,00 | 37,20 |
| Coordination | 9 000,00 | | 9 000,00 | | 9 000,00 |
| | Application des critères de financement | déduction des Bonus Territoire CAF | Subvention 2022 | Acompte versé | Solde |
| Breuil Chaussee FR | 12 197,10 | 4 647,51 | 7 549,59 | 6 900,00 | 649,59 |
| APS | 3 932,01 | 1 545,76 | 2 386,25 | 2 400,00 | -13,75 |

| | | | | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| mercredi | 1 647,78 | 458,07 | 1 189,71 | 1 200,00 | -10,29 |
| ALSH | 3 617,31 | 2 643,68 | 973,63 | 3 300,00 | -2 326,37 |
| coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Cerizéen CSC | 54 648,47 | 6 080,25 | 48 568,22 | 28 600,00 | 19 968,22 |
| LAEP | 4 000,00 | 922,08 | 3 077,92 | 2 200,00 | 877,92 |
| ALSH | 41 648,47 | 5 158,17 | 36 490,30 | 26 400,00 | 10 090,30 |
| coordination | 9 000,00 | | 9 000,00 | | 9 000,00 |
| Chiché FR | 32 733,18 | 22 301,05 | 10 432,13 | 8 031,95 | 2 400,18 |
| Halte-Garderie | 22 815,00 | 19 130,30 | 3 684,70 | 3 517,27 | 167,43 |
| Lieu de rencontre/LAEP | 4 000,00 | 2 003,70 | 1 996,30 | 2 200,00 | -203,70 |
| ALSH | 2 918,18 | 1 167,05 | 1 751,13 | 2 314,68 | -563,55 |
| Coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Cirières-Brétignolles FR | 25 598,56 | 3 528,40 | 22 070,16 | 11 082,21 | 10 987,95 |
| mercredi | 5 351,05 | 682,38 | 4 668,67 | 2 723,89 | 1 944,78 |
| APS | 17 247,51 | 2 846,02 | 14 401,49 | 8 358,32 | 6 043,17 |
| Coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Combrand île aux enfants | 17 812,54 | 2 230,46 | 15 582,08 | 5 792,37 | 9 789,71 |
| APS | 14 812,54 | 2 230,46 | 12 582,08 | 5 792,37 | 6 789,71 |
| Coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| Faye l'Abbesse FR | 10 034,38 | 3 225,28 | 6 809,10 | 6 147,27 | 661,83 |
| APS | 132,29 | 2 044,36 | -1 912,07 | 2 565,00 | -4 477,07 |
| mercredi | 1 682,17 | 616,79 | 1 065,38 | 1 672,83 | -607,45 |
| ALSH | 5 219,92 | 564,13 | 4 655,79 | 1 909,44 | 2 746,35 |
| Coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| La Forêt sur Sèvre FR | 103 300,69 | 36 222,55 | 67 078,14 | 43 824,03 | 23 254,11 |
| Multi-Accueil | 53 597,93 | 29 568,93 | 24 029,00 | 15 968,94 | 8 060,06 |
| APS | 21 429,18 | 3 568,00 | 17 861,18 | 12 778,50 | 5 082,68 |
| Mercredis | 9 460,57 | 978,17 | 8 482,40 | 4 870,71 | 3 611,69 |
| ALSH | 3 813,01 | 2 107,45 | 1 705,56 | 1 955,88 | -250,32 |
| Coordination | 15 000,00 | | 15 000,00 | 8 250,00 | 6 750,00 |
| Le Pin - Les Lucioles | 62 204,84 | 6 523,12 | 55 681,72 | 30 162,52 | 25 519,20 |
| APS | 16 128,25 | 2 259,08 | 13 869,17 | 6 811,80 | 7 057,37 |
| Mercredis | 9 913,05 | 849,46 | 9 063,59 | 4 721,74 | 4 341,85 |
| ALSH | 32 659,53 | 3 414,57 | 29 244,96 | 16 725,03 | 12 519,93 |
| coordination | 3 504,00 | | 3 504,00 | 1 903,95 | 1 600,05 |
| Mauléon CSC | 584 309,57 | 132 589,19 | 451 720,38 | 267 783,60 | 183 936,78 |
| LAEP | 4 000,00 | 847,50 | 3 152,50 | 2 200,00 | 952,50 |
| RAM | 25 489,38 | 13 216,85 | 12 272,53 | 13 483,80 | -1 211,27 |
| Multi-Accueil | 147 658,23 | 59 137,87 | 88 520,36 | 37 595,01 | 50 925,35 |
| APS | 181 907,95 | 36 940,57 | 144 967,38 | 101 236,08 | 43 731,30 |
| mercredi | 64 699,02 | 4 030,55 | 60 668,47 | 27 441,59 | 33 226,88 |
| ALSH | 110 554,99 | 18 415,85 | 92 139,14 | 58 327,12 | 33 812,02 |

| | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| coordination | 50 000,00 | | 50 000,00 | 27 500,00 | 22 500,00 |
| Nueil Les Aubiers FR | 211 816,51 | 61 772,31 | 150 044,20 | 98 970,10 | 51 074,10 |
| RAM | 19 762,76 | 13 216,85 | 6 545,91 | 9 918,15 | -3 372,24 |
| Multi-Accueil | 82 812,91 | 39 425,24 | 43 387,67 | 17 299,50 | 26 088,17 |
| APS | 41 108,42 | 5 847,66 | 35 260,76 | 34 613,15 | 647,61 |
| mercredi | 16 403,40 | 1 409,78 | 14 993,62 | 11 244,20 | 3 749,42 |
| ALSH | 16 729,02 | 1 872,78 | 14 856,24 | 12 884,85 | 1 971,39 |
| coordination | 35 000,00 | | 35 000,00 | 13 010,25 | 21 989,75 |
| St Sauveur FR ALSH | 2 825,90 | 764,40 | 2 061,50 | 1 968,12 | 93,38 |
| Terves FR ALSH | 8 466,98 | 1 600,27 | 6 866,71 | 4 179,73 | 2 686,98 |
| Voulmentin FR | 28 548,95 | 3 787,30 | 24 761,65 | 17 182,60 | 7 579,05 |
| APS | 9 079,89 | 1 660,27 | 7 419,62 | 6 364,63 | 1 054,99 |
| mercredi | 5 852,38 | 575,30 | 5 277,08 | 2 477,14 | 2 799,94 |
| ALSH | 10 616,68 | 1 551,73 | 9 064,95 | 8 340,83 | 724,12 |
| coordination | 3 000,00 | | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| ALSH la colporteuse | 5 583,89 | 1 775,76 | 3 808,13 | | 3 808,13 |
| | | | | | |
| Associations | 1 310 501,22 | 326 214,25 | 984 286,97 | 596 827,95 | 387 459,02 |

Le conseil communautaire, est invité à :

- adopter les soldes de subvention pour l'année 2022 aux associations tels que présentés ci-dessus,
- affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le
12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Béragère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service ALSH Péri-scolaire 2022-2025 et avenant Bonus "Territoire CTG"

Annexes :

- Convention d'Objectifs et de financement CAF – Prestation de service ALSH Péri-scolaire
- Avenant bonus territoire CTG – ALSH péri-scolaire

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF en vigueur autorisée par délibération du conseil du 22/06/2021 ;

Considérant la proposition reçue de la CAF d'avenants à la convention ci-annexés ;

La prestation de service Ordinaire (PSO) est versée par la CAF et la MSA (selon le taux de prise en charge défini 91 % CAF et 9 % MSA) aux gestionnaires d'établissements d'accueil de loisirs périscolaire.

La convention CAF concerne l'équipement implanté à Chiché.

Elle définit les engagements du gestionnaire ainsi que les modalités de versement de la prestation.

Le gestionnaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes et à produire les pièces justificatives demandées :

- La mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- ...

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement en deux acomptes de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » :

Montant de la prestation horaire de service au 1^{er} janvier de l'année (dans la limite d'un prix horaire plafond)
X heures enfants* du régime général (défini à 91% sur le territoire)

Les modalités de la subvention dite « bonification « Plan mercredi » :

Le plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi, hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Les principaux objectifs poursuivis par le plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaire ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

La bonification « Plan Mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles Heures X Montant horaire fixé par la CNAF X Taux RG de la PSO Périscolaire

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi », ainsi que celle de la Prestation de service ALSH Périscolaire sont effectués sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs. Aucun acompte ne sera versé pour la subvention dite bonification « Plan Mercredi ».

Concernant la MSA, la signature d'un accord-cadre entre la CCMSA et la CNAF a fixé les conditions de partenariat afin de simplifier les démarches pour les structures. Ainsi, la Communauté d'Agglomération sera seulement destinataire de notifications de paiement pour les acomptes et soldes.

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 25 973,22 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,17 €/heure.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire/heure de l'offre existante |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le financement au titre du bonus territoire CTG d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit provisionnel.

Cette convention et cet avenant prennent effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider les termes de la convention de prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **valider les termes de l'avenant « bonus territoire CTG » - périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
« Péricolaire »**

Novembre 2018

Année : 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025
Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais
Structure : ALSH Péricolaire

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la directrice Madame Cécile BONAMY
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

| Nature d'activité | L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans) | Unité de calcul de la prestation de service | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour |
| (1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demi-journée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas). | | |

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Autre niveau

- Globalement pour l'ensemble des communes du territoire sur lesquelles il existe une activité périscolaire

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Globalisé pour une même commune

➤ Chiché

4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

➤ Taux fixe : 91%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

- *Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- Avoir développer des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

| Année de calcul du droit d'observation | Période de référence | |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 2018 | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017 | Septembre à Décembre 2016 |
| 2019 et après | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017 | Janvier à Décembre 2016 |
| 2018 | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018 | Septembre à Décembre 2017 |
| 2019 et après | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018 | Janvier à Décembre 2017 |

3 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 1- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Aucun acompte ne sera versé.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- Une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- Un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- Un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- Et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces nécessaires au paiement de la bonification « Plan Mercredi » le cas échéant.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Numéro SIREN / SIRET | |
| Destinataire du paiement | - Statuts datés et signés | |
| Capacité du contractant | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | |
| | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vocation | - Statuts datés et signés | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire »

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qualité du projet | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| Eléments financiers | Grille tarifaire | Grille tarifaire |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr » ;
- La grille tarifaire.

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration de fonctionnement | Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*) |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat |
| Activité | Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement | Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |

7. 5 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Labellisation Plan Mercredi | Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité |
| Activité | Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable |

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 5 – Le suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Niort,

Le 07/06/2022,

En 2 exemplaires

**Caisse d'Allocations Familiales
Des Deux-Sèvres**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais

**Pour la Directrice Cécile BONAMY
Et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale**

Le Président

Valérie ROCHER



Pierre Yves MAROLLEAU

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repêils identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 2 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sereins et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme, des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nil salarium habet notitiam se præbere de suis convictionibus pour ne pas manifester ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appréhension de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'importance vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
Périscolaire**

- Bonus « territoire Ctg »

Avril 2020

Entre :

Ci-après désigné

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 25 973.22 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.17 €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil² (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|
| Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / heure de l'offre existante |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l’Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

Délibération DEL-CC-2022-140

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique RÉGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTÉIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAI, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service "ALSH EXTRA SCOLAIRE" et avenant Bonus Territoire CTG *

Annexes :

- Convention d'Objectifs et de financement CAF – Prestation de service ALSH EXTRA SCOLAIRE
- Avenant bonus territoire CTG – ALSH EXTRA SCOLAIRE

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF en vigueur autorisée par délibération du conseil du 22/06/2021 ;

Considérant la proposition reçue de la CAF d'avenants à la convention ci-annexés ;

La prestation de service Ordinaire (PSO) est versée par la CAF et la MSA (selon le taux de prise en charge défini 91 % CAF et 9 % MSA) aux gestionnaires d'établissements d'accueil de loisirs sans hébergement.

La convention CAF concerne les équipements et leurs implantations suivants : Chiché, la Chapelle Saint-Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre.

Elle définit les engagements du gestionnaire ainsi que les modalités de versement de la prestation.

Le gestionnaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes et à produire les pièces justificatives demandées :

- La Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement en deux acomptes de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » :

Montant de la prestation horaire de service au 1^{er} janvier de l'année (dans la limite d'un prix horaire plafond)
X heures enfants x % du taux de ressortissants régime général (défini à 91% sur le territoire)

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 50 015,42 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,21 €/heure.

Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire/heure de l'offre existante

Le financement au titre du bonus territoire CTG d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Cette convention et cet avenant prennent effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les termes de la convention de prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement – extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **valider les termes de l'avenant « bonus territoire CTG » - extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces documents ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
Extrascolaire**

- Bonus « territoire Ctg »

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 50 015.42 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.21 €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil² (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|
| Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / heure de l'offre existante |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Béragère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service ALSH « Accueil adolescents » 2022-2025 et avenant Bonus "Territoire CTG"

Annexes :

- Convention d'Objectifs et de financement CAF – Prestation de service ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS
- Avenant bonus territoire CTG – ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF en vigueur autorisée par délibération du conseil du 22/06/2021 ;

Considérant la proposition reçue de la CAF d'avenants à la convention ci-annexés ;

La prestation de service Ordinaire (PSO) est versée par la CAF et la MSA (selon le taux de prise en charge défini 91 % CAF et 9 % MSA) aux gestionnaires d'établissements d'accueil de loisirs sans hébergement.

La convention CAF concerne l'équipement implanté à Bressuire.

Elle définit les engagements du gestionnaire ainsi que les modalités de versement de la prestation.

Le gestionnaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes et à produire les pièces justificatives demandées :

- La Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
- L'encadrement qualifié et adapté ;
- L'ouverture et accès à tous, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, tout en visant à favoriser la mixité sociale ;
- L'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- L'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- Le respect de « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- Le respect des dispositions réglementaires : Déclaration auprès de la DDCSPP, Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement en deux acomptes de la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant de la prestation horaire de service au 1 ^{er} janvier de l'année (dans la limite d'un prix horaire plafond) X heures adolescents x % du taux de ressortissants régime général (défini à 91% sur le territoire) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 6 925,10 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,61 €/heure.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x Montant forfaitaire/heure de l'offre existante |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le financement au titre du bonus territoire CTG d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Cette convention et cet avenant prennent effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- valider les termes de la convention de prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- valider les termes de l'avenant « bonus territoire CTG » - accueil adolescents pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- imputer les recettes sur le Budget Principal.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents »

Année : 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025
Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais
Structure : Accueil Adolescents

Avril 2018

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents » constituent la présente convention.

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la directrice Madame Cécile BONAMY
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations-dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

à savoir :

- les « Accueils de jeunes » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » .

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents» :

Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)

Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents »

1.1 – Objectifs

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :
 - accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus,
 - être organisé en dehors d'une famille,
 - pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
 - répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** dont le projet adolescents est proposé.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - être intégrés au projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

| Nature d'activité | Mode de paiement des familles | Unité de calcul de la prestation de service |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Accueil Adolescents | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure). | |
| Séjours organisés par un accueil Adolescents | En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention | |

2.1 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Autre niveau

- Globalement pour l'ensemble des communes du territoire sur lesquelles il existe une activité accueil ados

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Globalisé pour une même commune

- Bressuire

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 4

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du wwwcaf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès au bouquet ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;

- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des annexes : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf..

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » (annexée à la présente convention) avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Numéro SIREN / SIRET | |
| Destinataire du paiement | - Statuts | |
| Capacité du contractant | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) |

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vocation | - Statuts | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qualité du projet | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| | <i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) | <i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) |
| Eléments financiers | Grille tarifaire | Grille tarifaire |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données |

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire
- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

7.3 - Les pièces justificatives relatives au service Alsh et nécessaires au paiement

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration de fonctionnement | Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*) |
| Éléments financiers | Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat |
| Activité | Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement | Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général |

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'ensemble des points de l'article 2 ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

- Taux fixe : 91%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Accueil Adolescents, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel

qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Niort,

Le 07/06/2022,

En 2 exemplaires

**Caisse d'Allocations Familiales
Des Deux-Sèvres**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais

**Pour la Directrice Cécile BONAMY
Et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale**

Le Président

Valérie ROCHER



Pierre Yves MAROLLEAU

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle assure aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle renforce la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'attente des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires par les routes de terrain par des attitudes et manières traitées une avec et autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9

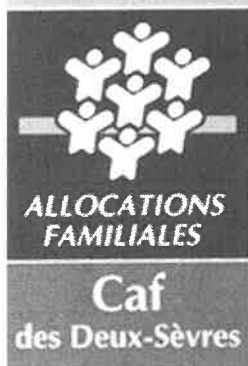
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information et de formation, la création d'unités et de lieux adaptés. Ils ont lieu en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous, sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)
« Accueil Adolescents »
- Bonus « territoire Ctg »**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 6 925.10 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.61 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil² (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.
Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------|
| Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / heure de l'offre existante |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------|

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l’Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Béragère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2026 Prestation de service EAJE : avenant « Bonus territoire CTG »

Annexes : Avenants PS EAJE bonus territoire CTG

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2022-038 du 12/04/2022 relative aux conventions d'objectifs et de financement CAF 2022-2025 avec les EAJE du territoire ;

Considérant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF en vigueur autorisée par délibération du conseil du 22/06/2021 ;

Considérant les avenants à la convention ci-annexés proposés par a CAF.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 12 avril 2022 pour approuver les dispositions présentées pour le versement de la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant et pour adopter les conventions établies avec la CAF des Deux-Sèvres pour les 5 EAJE du territoire gérés en régie.

La prestation de service Unique (PSU) est versée par la CAF des Deux-Sèvres aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

Ses objectifs demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la CNAF,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- encourager la pratique du multi-accueil,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Le Bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Offre existante – Nombre de places soutenues par chaque EAJE :

- *Pirouette* : 50
- *Chamaille* : 20
- *Les P'tits Mômes* : 25
- *Les Calinous* : 18
- *123 Soleil* : 12

Le montant forfaitaire de bonus territoire CTG pour les places existantes est de 1 971,26 € pour chaque EAJE.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE.

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $\begin{aligned} & \text{Nombre de places soutenues} && \times && \text{Montant forfaitaire/place} \\ & \text{Par la collectivité, plafonné à l'existant} \\ & + \text{Nombre de places nouvelles} && \times && \text{Barème nouvelle place EAJE} \end{aligned}$ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider les termes des avenants CAF Prestation de service EAJE – Bonus territoire CTG pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis pour les 5 EAJE concernés ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Marolleau", is written over the official stamp.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Multi Accueil 123 Soleil
- Bonus territoire Ctg**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 12 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 971.26 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et ranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Multi Accueil Chamaille
- Bonus territoire Ctg**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 971.26 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national² prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21 300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Multi Accueil Calinous
- Bonus territoire Ctg**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 18 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 971.26 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Et par délégation

Le Président de l’Agglomération
du Bocage Bressuirais

La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Multi Accueil Pirouette
- Bonus territoire Ctg**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 50 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 971.26 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l’Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
Eaje
Multi Accueil Les p'tits mômes
- Bonus territoire Ctg**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 25 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 971.26 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21 300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et ranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition es taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

Délibération DEL-CC-2022-143

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2026 Prestation de service Relais Petite Enfance : avenant « Bonus Territoire CTG »

Annexes : Avenants RPE bonus territoire CTG

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-037 du 12 avril 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement RPE 2022-2026 ;

Considérant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF en vigueur autorisée par délibération du conseil du 22/06/2021 ;

Considérant la proposition reçue de la CAF d'avenant ci-annexé à la convention.

La communauté d'agglomération gère en régie 3 relais petite enfance (RPE) situés à Bressuire, Cerizay et Moncoutant-sur-Sèvre.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

La convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales est la démarche pour construire un projet social sur le territoire. La Convention de partenariat susvisée signée avec la CAF sur 5 ans a défini le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le « Bonus territoire CTG* » est une aide complémentaire à la prestation de service RPE versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le financement est accordé dans la limite de l'offre existante en 2021 en nombre d'ETP (équivalent temps plein) d'animateur soit :

- Bressuire : 1,5 ETP
- Cerizay : 1 ETP
- Moncoutant : 0,67 ETP

Le montant forfaitaire de bonus territoire CTG par ETP d'animateur est de 13 216,85 € pour chaque RPE.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 80 % des charges du RPE.

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $\begin{aligned} & \text{Nombre d'ETP déclaré} \quad \times \quad \text{Montant forfaitaire/ETP} \\ & \text{Par le partenaire, plafonné à l'existant} \\ & + \text{Nombre de nouveaux ETP} \quad \times \quad \text{Barème nouvel ETP RPE} \end{aligned}$ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les termes des avenants CAF Prestation de service RPE – Bonus territoire CTG tels que portés en annexes jointes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec les 3 RPE concernés;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Relais petite enfance (Rpe) Bressuire
- Bonus « territoire Ctg »**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Rpe existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Rpe ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1.50 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 216.85 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Rpe) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Rpe) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|
| Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante | + | Nombre de Nouveaux etp | X | Barème nouvel etp rpe |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

¹ Un financement minimum est garanti. Pour 2020, il est de 1000€

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Tel que défini par la Cnaf

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Relais petite enfance (Rpe) Cerizay
- Bonus « territoire Ctg »**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Rpe existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Rpe ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 216.85 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Rpe) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Rpe) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|
| Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante | + | Nombre de Nouveaux etp | X | Barème nouvel etp rpe |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

¹ Un financement minimum est garanti. Pour 2020, il est de 1000€

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Tel que défini par la Cnaf

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
Relais petite enfance (Rpe) Moncoutant
- Bonus « territoire Ctg »**

Avril 2020

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la Directrice Madame Cécile BONAMY,
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux à NIORT

Adresse postale : TSA 37244 – 79060 NIORT Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Rpe existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Rpe ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0.67 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 216.85 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Rpe) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Rpe) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|
| Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante | + | Nombre de Nouveaux etp | X | Barème nouvel etp rpe |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------|---|---------------------------|---|--------------------------|

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

¹ Un financement minimum est garanti. Pour 2020, il est de 1000€

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Tel que défini par la Cnaf

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort,

le 17 Juin 2022,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Directrice de la Caf

Le Président de l'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Et par délégation



La responsable du Département
Action Sociale

V. ROCHER

P.Y MAROLLEAU

Délibération DEL-CC-2022-144

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA POITOU – Dispositif « Grandir en Milieu Rural (GMR) » : financement, conventions de financement 2021 et 2022

Annexes :

- Convention MSA GMR 2021
- Convention MSA GMR 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-259 du 14 décembre 2021 relative à la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » ;

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse, la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance jeunesse pour la période de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025, présentée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021. Cette offre GMR (Grandir en Milieu Rural) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Convention de financement 2021 :

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » s'est réuni le 15 février 2022 pour l'instruction des fiches 2021. La fiche pilotage : « *Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural* », sur laquelle l'Agglo2B avait candidaté a fait l'objet d'un accord de financement pour un montant total de subvention de 80 000 €.

La convention de financement est établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La collectivité ayant mis en œuvre son action de Pilotage en 2021 s'engage à transmettre le bilan qualitatif et financier au cours du second semestre 2022.

Convention de financement 2022 :

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » s'est de nouveau réuni le 17 mai 2022 pour l'instruction des fiches 2022 et a notifié un accord de financement pour un montant total de 80 437,71 € détaillé par fiche :

- La fiche pilotage : « *Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural* », fait l'objet d'un accord de financement de 67 000 €.
- La fiche action : « *temps d'information sur la convention collective des assistantes maternelles* », fait l'objet d'un accord de financement de 307,71 €.
- La fiche action « *réseau info jeunes territorial* » fait l'objet d'un accord de financement de 8 292 €.
- La fiche action « *fabrick à déclic* » fait l'objet d'un accord de financement de 7 950 €.

Le versement s'opérera en deux fois : un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par les parties, le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction du budget réalisé et dans la limite du montant accordé.

La convention de financement est établie pour l'année 2022-

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre au 31/01/2023 le bilan qualitatif et financier.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions présentées dans la convention établie avec la MSA pour l'année 2021 dans le cadre de la convention de financement « Grandir en Milieu Rural » 2021-2022 ;**
- **approuver les dispositions présentées dans la convention établie avec la MSA pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de financement Grandir en Milieu Rural 2022 ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2021

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Dont le siège est situé 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79 300 BRESSUIRE

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions/projets ou fonctions de pilotage de la collectivité sur l'année 2021.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions ou sur des fonctions de pilotage.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et pour l'année 2021 d'un montant total de :

80 000 € (QUATRE VINGTS MILLE EUROS)

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions ou les fonctions de de pilotage tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions menées au 30/06/2022 :

- le bilan qualitatif des actions réalisées sur l'année 2021
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions à et lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en une fois à compter de la réception de la convention de financement signée par les partenaires.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et prend échéance au 31 décembre 2022, un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 18/03/2022

Pour la Caisse de MSA POITOU

Le Directeur

Pierre PIGEON

Pour la collectivité

Le Président

Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe 1 : actions ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions ou pilotage 2021 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2021.

| Nom de l'action ou pilotage | Thématique(s) | Descriptif | Budget total | Financement demandé | Financement GMR 2021 accordé | Calendrier | Indicateurs |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|------------------------------|------------------------|-------------|
| Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rura | Accueil Petite Enfance, Loisirs-Vacances, Parentalité, Numérique et Mobilité | 1 – Elaborer les orientations 2021-2025 des services aux familles au travers de la CTG 2- Consolider les organisations de proximité 3- Répondre aux objectifs prioritaires GMR | 262 279 € | 80 000 € | 80 000 € | A compter du 1/01/2021 | |

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2022

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Dont le siège est situé 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79 300 BRESSUIRE

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2022.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant octroyé pour l'année 2022 est de :

80 437.11 €

(Quatre-vingts mille quatre cent trente sept euros et onze centimes)

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 31/01/2023.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

En cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'action, le porteur s'engage à :

- soit reverser tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action
- soit formuler une demande de report de l'action, si celle-ci est reportée, qui sera étudiée par la MSA

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et prend échéance au 31 décembre 2022. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 1/08/2022

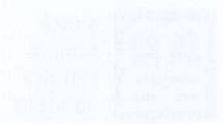
Pour la Caisse de MSA POITOU


Le Directeur

O. RAGOT
DIRECTEUR ADJOINT

Pour la collectivité

Le Président



Pierre PIGEON

Pierre-Yves MAROLLEAU

Article 3 : Modalités de versement

Le versement s'effectue en deux fois :
- au moment de l'acte de cession de la propriété de l'immobilier objet de la transaction ;
- au moment de la signature de l'acte de cession de la propriété de l'immobilier objet de la transaction.

La date de réalisation de l'opération portant sur l'immobilier objet de la transaction est la date de signature de l'acte de cession de la propriété de l'immobilier objet de la transaction.

Article 4 : Informations et communication

L'acte de cession est soumis à la réglementation en vigueur en matière de publicité foncière.

Article 5 : Régime de la dette

La cession est soumise à la réglementation en vigueur en matière de publicité foncière.

P. YVES MAROLLEAU
DIRECTEUR ADJOINT

Annexe 1 : actions ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions ou pilotage 2022 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2022.

| Nom de l'action ou pilotage | Thématique | Descriptif | Budget total | Financement demandé | Financement accordé | Calendrier | Indicateurs |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural | Tous les champs | Poursuivre la concertation, mettre à jour l'observatoire et le diagnostic des besoins de garde de garde sur chaque bassin de vie, accueillir les projets, projet de continuité éducative en direction des pré-adolescents, construction d'un schéma de continuité par bassin de vie permettant d'articuler ALSH enfants, mise en œuvre le réseau d'animation référents jeunesse, structuration des partenariats autour des jeunes avec la CJM comme outil d'accueil et d'animation, analyser l'impact sur les pratiques des modalités de soutien à l'accueil du handicap, poursuivre et finaliser le déploiement du logiciel commun... | 248 000 € | 67 000 € | 67 000 € | 1/01/2022 au 31/12/2022 | - Participation des acteurs dans les axes transversaux et sectoriels - Qualité du partenariat entre l'Agglomération et chacun des acteurs concernés |
| Temps d'information sur la nouvelle convention collective des Assistants Maternels | Accueil Petite Enfance | 6 interventions d'un juriste pour soutenir la vulgarisation et à la mise en œuvre de ces évolutions législatives de la convention collective des assistants maternels | 3 077.14 € | 307.71 € | 307.71 € | 01/02/2022 au 31/12/2022 | - Participation des assistantes maternelles |

| | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Réseau Infos Jeunes Territorial – Création, mise en place, coordination et impulsions d'actions nouvelles</p> | <p>Loisirs / Vacances</p> | <p>Créer un réseau Infos Jeunes(IJ) unique et collectif, à l'échelle de toute une Agglomération, créer des espaces de proximités accessibles aux jeunes au plus proche de leurs bassins de vie et impulser des actions collectives nouvelles à l'occasion de cette structuration (2ème labellisation en France). Via les référents jeunesse</p> | <p>21 617 €</p> | <p>8 292 €</p> | <p>8292 €</p> | <p>Du 01/01/2021 au 01/01/2024</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'émergence d'une offre de service pour la jeunesse. - Un accompagnement de proximité. - Des réponses aux problématiques des jeunes. - Des référents jeunesse identifiés par les jeunes. - Mise sur pied des campus - Identification des campus par les jeunes. |
| <p>La Fabrik à Déclic</p> | <p>Loisirs / Vacances</p> | <p>Initié par la CIM, atelier pour une centaine de jeunes : mobilisation des jeunes et leur engagement</p> | <p>31 800 €</p> | <p>7 950 €</p> | <p>7 950 €</p> | <p>Du 04/2022 Au 12/2022</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Bilan et évaluation des partenaires + perspectives à M+1 - Qui a participé aux sessions de co construction ? Dans quelle mesure ? Pour quel chantiers ? Quel est la sociologie des groupes de co constructions ? Quelles tendances se dégagent ? - Quel public a été capté et quel partenaire s'est engagé lors de l'événement ? - Développement de la dynamique territoriale : perspective d'impulser de prochaines éditions, quels liens se sont tissés entre jeunes, structures et élus ? |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérange BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Pilotage territoire « Chargé de coopération CTG » : convention d'objectifs et de financement CAF 2022-2025, et conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

Annexes :

- Convention d'Objectifs et de financement CAF – Chargé de coopération CTG 2022-25
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Coopération CTG avec les associations

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;
Considérant les projets de conventions ci-annexés ;

La convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF des Deux-Sèvres définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de CTG en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale.

| | Intitulé | ETP |
|--------------|--------------------------------------------------------------|-------------|
| Agglo2b | Directeur - pilotage CTG identifié réseau coordonnateurs CTG | 0,87 |
| | Directeur adjoint jeunesse | 0,8 |
| | Directeur adjoint enfance | 0,6 |
| | Directeur adjoint petite enfance | 0,2 |
| | Chargé de mission santé | 0,25 |
| | Sous Total | 2,72 |
| Associations | Bassin de vie du Bressuirais | 0,8* |
| | Bassin de vie Argentonnais / Nueil Les Aubiers | 0,5 |
| | Bassin de vie du Mauléonais | 0,8** |
| | Bassin de vie du Moncoutantais | 0,5 |
| | Bassin de vie du Cerizéen | 0,5 |
| | Sous Total | 3,1 |
| | Total global | 5,82 |

*dans le Bressuirais sont valorisés les compétences transversales d'accompagnement de publics fragiles en quartier prioritaire des politiques de la ville.

**dans le mauléonais sont valorisées les compétences transversales mises en œuvre sur l'accueil du handicap et l'éducation au numérique.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent Temps Plein (ETP) sur la base pour 1 ETP avec une réalisation effective de 21 921,28 € de soutien de la CAF.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - chargé de coopération, versé en deux acomptes, s'établit donc comme suit :

$$\text{Nbre ETP existants} \times \text{montant forfaitaire/ETP déjà soutenu} + \text{Nbre nouveaux ETP} \times \text{barème nouvel ETP chargé de coopération CTG}$$

La convention précise les engagements du partenaire et du gestionnaire ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

Elle est établie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Des contractualisations sont ensuite déclinées par bassin de vie via des conventions entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les associations intervenant sur le territoire dans ce cadre-là :

- Bassin de vie du Bressuirais : Centre Socio-Culturel de Bressuire,
- Bassin de vie du Cerizéen : CSC du Cerizéen

- Bassin de vie du Mauléonais : CSC du Pays Mauléonais,
- Bassin de vie de Nueil-Les-Aubiers / Argentonnois : le Club Argentonnoy et la Colporteuse.
- Bassin de vie du moncoutantais : pilotage non défini à ce jour

Le soutien de la communauté d'agglomération par le biais de la subvention CAF aux postes de chargés de coopération vise ainsi à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG dans le bassin de vie sur lequel l'association intervient.

L'association s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'entretien de la connaissance du territoire et de l'analyse des besoins des familles.
- L'aide à la décision des acteurs du territoire, associations, élus locaux par des démarches de porter à connaissance.
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG par la mise en réseau et la mobilisation de ressources sur le bassin de vie.
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Au travers de ces missions, le chargé de coopération met en œuvre et anime les instances de coordinations sociales et éducatives selon les besoins du bassin de vie. Il anime les échanges de la pratique et impulse les collaborations entre structures. Enfin il veille aux liens ascendants et descendants avec les chargés de coopération de l'Agglo2b.

Ces conventions sont conclues pour les activités exercées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF « Chargé de coopération CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **valider les termes des conventions d'objectifs et de moyens établies avec les associations concernées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**
- **imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

12 OCT. 2022

Transmis en préfecture le

12 OCT. 2022

Notifié ou publié le

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Chargé de coopération Ctg

Année : 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025
Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais
Structure : Chargé de coopération

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » constitue la présente convention.

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Représentée par le Président, Monsieur Pierre Yves MAROLLEAU
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux Sèvres
Représentée par la directrice Madame Cécile BONAMY
Dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « Chargés de coopération Ctg »

➤ Critères d'éligibilité :

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

L'offre existante

- ✓ **Nombre d'Etp existant issu du(es) Contrat(s) Enfance Jeunesse : 5.57 etp**

Montant forfaitaire par Etp existant

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1¹ au titre des actions de coordination financé par le Cej / Σ du nombre d'Etp de chargé de coopération ctg soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

21 921.28 € / Etp de chargés de coopération Ctg

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

✓ Le financement de nouveaux Etp

Les Etp de chargés de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé dans la présente convention:

- Soutien de 0.25 etp poste de chargé de coopération Ctg à compter de 1^{er} janvier 2022 ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à 5.82 etp.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|------------------------------------------------|
| Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej | X | Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu | + | Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf | X | Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------|---|--------------------------------------------|---|------------------------------------------------|

➤ **Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31/03 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

➤ **Chargé de coopération Ctg:**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2^{ème} acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard des transmissions des données à la Caf

Dès sa mise à disposition, la collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service intégré au portail sécurisé présent sur le site institutionnel « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.3 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération Ctg », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | - Attestation de non-changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN | |

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chargé de coopération | | |
| Activité | - Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction | - Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction |

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chargé de coopération | | |
| Activité | Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématiques | - Activité réelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématique - données de pilotage et d'évaluation relatives à l'activité des chargés de coopération |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action de pilotage du projet de territoire -chargé(e) de coopération Ctg.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire- chargé de coopération Ctg.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire- Chargé(e) de coopération Ctg », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Niort,

Le 23/06/2022,

En 2 exemplaires

Caisse d'Allocations Familiales
Des Deux-Sèvres

L'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pour la Directrice Cécile BONAMY
Et par délégation
La Responsable du Département
Action Sociale

Le Président

Valérie ROCHER

Pierre Yves MAROLLEAU



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'appréhend et se vit sur les territoires, selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concorde. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise au œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usages et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2025

Coopération CTG

ASSOCIATION **XXX**

Convention n° 2022-**XX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU dument habilité par délibération DEL-CC-2020-088 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « l'Agglo2B »,

D'une part,

ET

L'association **XXX**,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **XXX**
Représentée par son Président / sa Présidente MME/M.
Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment concernant l'enfance et la petite enfance ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-092 du 22 juin 2021 adoptant la Convention Territoriale Globale
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-XXX du XX octobre 2022 autorisant la convention d'objectif et de financement avec la CAF relative au pilotage de la CTG et autorisant la présente convention ;
- Vu** l'arrêté n°2021-48 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Nicole Cotillon, 4^{ème} Vice-Présidente, pour traiter des questions relatives à l'Enfance et la Petite enfance ;

PREAMBULE

L'association **XXX** a initié et conçu un programme d'animations favorisant le développement social et des services aux familles par :

- La gestion, et la mise en œuvre d'actions éducatives et de loisirs,

- L'offre de dispositifs de soutien à la parentalité
- Le développement d'espaces de concertation avec les partenaires locaux
- La participation au maillage du territoire intercommunal des services aux familles

Considérant le projet initié par l'association, conforme à son objet statutaire et son rôle moteur dans les partenariats de bassin de vie.

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale et notamment :

« La nécessité de coconstruire un schéma d'organisation des services aux familles avec la mise en œuvre d'une coordination territoriale pour articuler les politiques publiques et les partenariats en lien avec les 3 coordinations sectorielles déjà existantes : petite enfance, enfance et jeunesse pour répondre aux enjeux propres à chaque âge de la vie ; la mise en place ou le renforcement de 5 coordinations de bassins de vie pour développer les collaborations de gestion et les collaborations de projets. »

Le soutien de l'Agglo2b aux postes de chargés de coopération vise ainsi à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG dans le bassin de vie sur lequel l'association intervient.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, les missions suivantes :

- L'entretien de la connaissance du territoire et de l'analyse des besoins des familles
- L'aide à la décision des acteurs du territoire, associations, élus locaux, par de démarches de porter à connaissance
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG par la mise en réseau et la mobilisation de ressources sur le bassin de vie
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre

Au travers de ces missions, le chargé de coopération met en œuvre et anime les instances de coordinations sociales et éducatives selon les besoins du bassin de vie. Il anime les échanges de la pratique et impulse les collaborations entre structures. Enfin il veille aux liens ascendants et descendants avec les chargés de coopération de l'Agglo2b.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais contribue financièrement à ce programme d'actions.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les activités exercées du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Modalités financières et de versement

Pour mettre en œuvre les missions définies dans l'article 1, l'association désigne un ou plusieurs « Chargé de coopération » pour lequel (lesquels) une quotité de temps de travail affectée à la réalisation de ces missions :

Nom Prénom, XXX % ETP

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais contribue financièrement à la mise en œuvre de ces missions à hauteur d'un forfait de 21 900 € par ETP soit :
 $21\ 900 \times \text{XXX}\% = \text{XXX} \text{ €}$

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par l'Agglo2b. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

Le versement de la subvention est effectué en 1 fois après réception des pièces justificatives (article 4) transmises dans le premier trimestre qui suit l'année considérée.

Article 4 : Engagement de l'association quant aux pièces justificatives

Pour l'établissement de la présente convention l'association fournit la ou les fiches de poste des professionnels identifiés « chargé de coopération CTG ».

Chaque année l'association fournit les éléments d'activité de coopération CTG selon les pièces sollicitées comprenant notamment les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, le volume d'activité réelle et prévisionnelle, ainsi que les éléments d'évaluation de la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièce peut être réalisé. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (art. L1611-4 CGCT).

Article 5 : Modalités du partenariat « Coopération CTG »

La conduite du plan d'action de la CTG nécessite l'animation d'échelles locales et transversales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'agglomération s'engage à venir en appui des démarches de collaboration initiées par l'association et son chargé de coopération sur son bassin de vie.

L'interlocuteur de l'association est l'agent de la communauté d'agglomération identifié pour le pilotage de la CTG.

Ce dernier anime les espaces de travail collectifs et entretient avec l'association les relations permettant la poursuite des axes de la CTG.

Les chargés de coopération des bassins de vie et les chargés de coopération enfance, petite enfance, jeunesse et santé seront ainsi amenés à travailler ensemble au moins deux fois dans l'année et selon les besoins de chacun des secteurs d'activités de la mise en œuvre de la CTG.

L'association s'engage à participer aux étapes de mise en œuvre et d'évaluation de la CTG, aux rencontres initiées par la CA2b à ces fins.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans tous les documents produits dans le cadre de la réalisation du programme d'actions et sur son site Internet.

A contrario, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de communiquer sur les actions menées par l'association signataire de la présente convention, notamment sur son site Internet. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

Article 7 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

L'Agglo2b peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'association,
Le/la Président(e)

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
La vice-Présidente déléguée *Petite enfance- Enfance*,
Nicole COTILLON

Délibération DEL-CC-2022-146

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

ENFANCE

Gestion de l'accueil périscolaire Groupement du Moncoutantais par la commune coordinatrice de Moncoutant-sur-Sèvre : remboursement par la commune de charges mutualisées

Vu la délibération DEL-CC-2021-255 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la convention confiant la gestion du service accueil périscolaire à la commune coordinatrice de Moncoutant-sur-Sèvre pour les accueils périscolaires des communes de Moncoutant-sur-Sèvre, Largeasse, Clessé, L'Absie, Neuvy-Bouin et La Chapelle Saint-Laurent ;

Considérant la mutualisation de certaines activités d'accueil périscolaire avec le « groupement du Moncoutantais ».

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil périscolaire (APS). Dans un objectif d'une meilleure organisation du service, sa gestion a été confiée à la commune coordinatrice de Moncoutant-sur-Sèvre pour un certain nombre de communes du territoire, à leur demande (Groupement du Moncoutantais).

La commune de Moncoutant-sur-Sèvre est donc chargée de la gestion du service et perçoit à cet effet une prestation financière annuelle de la communauté d'agglomération.

Cependant, certaines charges déjà comprises dans la prestation restent aujourd'hui toujours supportées par la communauté d'agglomération. Il s'agit de charges communes réglées par la CA2B concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergements extrascolaire (ALSHE).

La CA2B réalise les dépenses pour l'ALSHE dont elle a la gestion et pour l'accueil périscolaire. Elle refacture ensuite à la commune la partie qui correspond au périscolaire.

Il s'agit donc d'organiser le remboursement par la commune de Moncoutant de ces frais engagés par la CA2B (compétence CA2B) pour les activités confiées en gestion à la commune et liées aux activités APS du matin et soir et de l'accueil du mercredi, afin d'éviter à la CA2B de les supporter financièrement en double.

Identification des charges :

Les dépenses principales concernées sont les suivantes :

Eau, électricité, combustible, carburant, alimentation, produits d'entretien, fournitures de bureau, fournitures pédagogiques, entretien de bâtiments et des véhicules, maintenance, assurances, frais de télécommunications, hébergement des données informatiques et autres.

Il est précisé que du montant des combustibles sera retirée la participation de l'OGEC.

Modalités de remboursement :

Un titre exécutoire sera établi sur l'exercice N+1, à l'appui d'un état détaillé des différentes dépenses réalisées au cours de l'exercice N, à l'encontre de la commune de Moncoutant-s/S.

Il est entendu qu'un rattachement de la recette sera réalisé sur l'exercice N du budget de la communauté d'agglomération.

Durée :

Les modalités de remboursement sont valables pour la durée des conventions de gestion précédemment visées, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les modalités de remboursement par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre des frais engagés par la communauté d'agglomération dans le cadre de la gestion du service accueil périscolaire ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget correspondant ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Protection et valorisation de la vallée de l'Argenton - Entente avec la communauté de communes du Thouarsais : renouvellement 2023-2025, désignation des représentants à la Conférence et convention

Annexe : convention d'entente 2023-2025 (projet)

Vu l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention pour l'entente avec la Communauté de communes du Thouarsais en date du 9 janvier 2018 et son avenant du 14/09/2021 pour la période 2018-2022 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et ceux de la Communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 2 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,

Afin de mettre en œuvre ces différents programmes d'actions à l'échelle du bassin versant, l'Agglo2B et la CCT ont déjà établi 2 conventions d'entente :

- Une convention ayant fait l'objet de 2 avenants de prolongation sur la période 2014-2017 ;
- Une convention pour la période 2018-2022.

Cette dernière arrivant à terme fin 2022 et afin de poursuivre les actions de protection et de valorisation de la vallée de l'Argenton, il est proposé d'adopter une nouvelle entente intercommunautaire pour la période 2023-2025, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 susvisé.

Concernant les actions en cours :

- Le CTMA de l'Argenton et ses affluents qui se terminera fin 2022, fait l'objet d'une étude bilan destinée à en dresser un bilan technique et financier et surtout à élaborer un nouveau programme d'actions pluriannuel qui s'échelonne sur 6 ans ;
- La mission NATURA 2000 prendra également fin en 2022. Le Comité de Pilotage du site sera réuni le 19/10/22 pour réélire la structure animatrice (candidature de l'Agglo2B) et le ou la président(e) du Comité de Pilotage (candidature de Sylvie GERFAULT, maire de la commune déléguée de Massais), pour la période 2023-2025.

Le fonctionnement de l'entente resterait inchangé : l'Agglo2B assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions, y compris sur le territoire de la CCT qui remboursera l'Agglo2B après chaque tranche de travaux pour les actions réalisées sur le Thouarsais.

Les remboursements annuels de la CCT figurent dans les plans de financement en annexe de la convention jointe.

Ceux-ci prévoient des remboursements pour les actions NATURA 2000 de 2023 à 2025 et des remboursements pour les actions rivières seulement pour 2023 du fait de la période transitoire qui va précéder la signature d'un nouveau Contrat Territorial.

Le suivi de l'entente sera assuré par une Conférence composée de 3 élus issus des conseils communautaires de chaque collectivité, parmi lesquels siègeront les vice-présidents respectifs en charge de la compétence *Environnement*.

Se portent candidats, Madame et Messieurs :

- Armelle CASSIN
- Pascal LAGOGUEE
- Jérôme BARON

Le conseil communautaire, est invité à :

- **renouveler la Convention d'Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais, pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;**
- **désigner les 3 membres pour siéger à la Conférence de l'entente ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



**CONVENTION
POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par sa Vice-Présidente, Armelle CASSIN, et dont le siège social est situé au 27, boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79),

Désignée « l'Agglo2B » ;

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par sa Vice-Présidente, Maryline GELEE, et dont le siège social est situé 4 rue de la Trémoille à Thouars (79),

Désignée « la CCT » ;

D'autre part,

- **Vu** les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes ;
- **Vu** la délibération D-2020-148 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs » ;
- **Vu** la convention pour l'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais en date du 9 janvier 2018 et son avenant du 14/09/2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-09 en date du 23 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Armelle CASSIN, Vice-présidente ; par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du portant élection des représentants à la conférence d'entente et autorisant la signature de la convention d'entente ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du portant élection des représentants à la Conférence d'entente et autorisant la signature de la convention d'entente ;

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 2 programmes d'actions, dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial (CT) signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,

- Un contrat signé avec l'Etat, pour la période 2023-2025, pour l'animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,

Le périmètre d'action du CTMA s'étend sur 15 communes, dont 11 (*Argentonnay, Bressuire, Bretignolles, Cirières, Combrand, Le Pin, Mauléon, Nueil les Aubiers, St-Maurice-Etusson, St-Aubin du Plain et Voulmentin*) se trouvent sur le territoire de l'Agglo2B et 4 sur le territoire de la CCT (*Loretz-d'Argenton, Saint-Martin de Sanzay, Thouars et Val-en-Vignes*).

Le site NATURA 2000 s'étend sur 2 communes : Argentonnay sur le territoire de l'Agglo2B et Val en Vignes sur le territoire de la CCT.

De plus, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les deux collectivités sont amenées à mettre en place des inventaires ou suivis sur la biodiversité commune à leurs territoires.

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT ont signé une convention d'entente le 09/01/2018, pour la période 2018-2022, afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton. Cette convention d'entente a fait l'objet d'un avenant signé le 14/09/2021 portant modification des dispositions financières de l'entente et des membres de la Conférence.

Afin de poursuivre les actions de protection et de valorisation de la vallée de l'Argenton menées depuis 2014, l'Agglo2B et la CCT, par décision et délibération respectives susvisées, renouvellent l'entente intercommunautaire sur la période 2023-2025. Dans ce cadre, les deux collectivités décident d'adopter la présente convention conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT du CGCT susvisés.

I. GENERALITES

Article premier : objet de l'entente

L'Agglo2B et la CCT ont constitué une entente intercommunautaire.

Cette entente intercommunautaire a pour objet de gérer pour le compte et à décharge des deux communautés, les actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton. Ces actions comprennent la gestion de l'Argenton et de ses affluents, l'animation du site NATURA 2000 « vallée de l'Argenton » et les inventaires et suivis du patrimoine naturel commun aux deux intercommunalités.

La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par l'Agglo2B.

Les missions principales prises en charge par l'Agglo2B dans le cadre de la convention d'entente sont les suivantes :

- Animation et mise en œuvre du Contrat Territorial (CT) de l'Argenton et ses affluents
- Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »
- Inventaires et suivis du patrimoine naturel

Les actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'entente sont cohérentes avec les objectifs de restauration de la qualité des cours du bassin de l'Argenton mis en avant par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Dénomination

La présente entente s'intitule : « **Entente intercommunautaire de la vallée de l'Argenton** ».

Article 3 : Siège

Le siège de l'entente est situé au 27, boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex.

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Les commissions et la conférence

Les questions d'intérêt commun en lien avec la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton seront débattues dans une conférence où chaque organe délibérant des deux EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres de chaque Conseil.

Par délibération susvisée, le Conseil communautaire de l'Agglo2B a élu les représentants suivants :

- Madame Armelle CASSIN,
- Monsieur Pascal LAGOGUEE,
- Monsieur Jérôme BARON.

Par délibération du 09/01/2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais a élu les représentants suivants :

- Monsieur Maryline GELEE,
- Monsieur Pierre SAUVETRE,
- Monsieur Christophe GUILLOT.

Un représentant de l'Etat peut assister à cette conférence si les membres intéressés le demandent.

Les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal s'appliquent aux conférences. La conférence se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du représentant de l'entente désigné par vote à bulletin secret au sein des six membres dans les mêmes conditions que l'élection d'un maire.

Article 5 : Attributions de la conférence

- La conférence doit permettre le débat sur les questions d'intérêt commun aux deux parties objet de la présente entente.
- La conférence valide les programmes d'actions établis dans le cadre du CT de l'Argenton et ses affluents, de la mission d'animation du site NATURA 2000 et des actions d'inventaires et de suivis du patrimoine naturel.
- La conférence assure le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Article 6 : Attributions du représentant de l'entente

Il organise, préside et rend compte des réunions de la conférence.

Il organise des moyens humains issus des EPCI, il gère les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'entente et il gère les partenariats nécessaires au fonctionnement de l'entente.

Article 7 : Ratification des décisions

Toutes les décisions de l'entente doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par chacun des organes délibérants respectifs des EPCI.

Article 8 : Engagements communs aux deux communautés

Chaque communauté s'engage à :

- a) Voter les crédits suffisants pour répondre aux besoins d'investissement et de fonctionnement de l'entente
- b) Partager les frais de fonctionnement et d'investissement selon les modalités indiquées au III - article 10 et 11 du présent document
- c) Permettre à leurs agents de travailler ensemble sur des actions ponctuelles d'inventaires et de suivis de la biodiversité commune aux deux territoires
- d) Assurer un suivi commun de l'Espace Naturel Sensible des Eboulis de Massais en partenariat avec les acteurs locaux

Article 9 : Engagements particuliers à chaque communauté

Concernant les actions suivantes, **l'Agglo2B** s'engage à :

- CT de l'Argenton et ses affluents
 - a) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec la CCT
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son technicien de rivière pour l'animation et la mise en œuvre des actions sur les communes de Loretz-d'Argenton, St-Martin de Sanzay, Thouars et Val-en-Vignes
 - c) Procéder aux demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement
 - d) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre
- Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000
 - a) Porter l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son animateur NATURA 2000 pour l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur la commune de Val-en-Vignes
 - c) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre

Concernant les actions suivantes, **la CCT** s'engage à :

- CT de l'Argenton et ses affluents
 - a) Réaliser les animations « rivières » à destination des établissements scolaires, sous forme de prestation pour l'Agglo2B, sur les communes de Loretz-d'Argenton et de Val-en-Vignes
 - b) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec l'Agglo2B

III. REPARTITION DES FRAIS

Chaque organe délibérant des EPCI vote son budget relatif à la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton. Une comptabilité analytique permet d'isoler dans le budget les dépenses et recettes relatives à cette entente.

Les frais de fonctionnement et d'investissement sont répartis entre les collectivités de la façon suivante : l'Agglo2B prend en charge tous les frais de fonctionnement et d'investissement liés aux actions de gestion des cours d'eau, d'animation du site NATURA 2000 et demande à la CCT, le remboursement des frais intervenus sur son territoire, subventions déduites.

Les actions de communication seront réparties à part égale entre les deux structures.

Les frais de personnel liés au poste du Technicien Médiateur Rivière seront repartis de la manière suivante :

- 60% pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- 40% pour la Communauté de communes du Thouarsais.

Article 10 : Répartition des frais d'investissement

Seul le CT de l'Argenton et ses affluents comprend des frais d'investissement à répartir entre les deux intercommunalités.

Le plan de financement des dépenses d'investissement relatives à cette mission est présenté en **annexe 1** pour les années 2023 à 2025. Toute modification de ce plan de financement fera l'objet d'un avenant après accord des deux parties. Notamment pour le CT de l'Argenton et ses affluents qui n'est pas chiffrée après 2023.

Article 11 : Répartition des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement correspondent au CT de l'Argenton et ses affluents et à l'animation du site NATURA 2000. Les frais de personnel sont inclus.

Les plans de financement des dépenses de fonctionnement relatives à ces 3 actions sont présentés, pour les années 2023 à 2025 :

- En **annexe 2** pour le CT de l'Argenton et ses affluents,
- En **annexe 3** pour l'animation du site NATURA 2000,

Toute modification de ces plans de financement fera l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

Après le vote des Comptes Administratifs de chaque collectivité, les membres de la conférence procéderont à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre chaque collectivité selon les modalités de financement décrites précédemment.

IV DUREE ET DISSOLUTION DE L'ENTENTE

Article 12 : Durée et modalités de reconduction

L'Entente intercommunautaire pour la vallée de l'Argenton est constituée pour une durée de **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

L'entente pourra être reconduite, sur proposition de la commission spéciale, après réalisation d'une évaluation de son fonctionnement. La reconduction devra être ratifiée par les organes exécutifs des deux membres et donnera lieu à signature d'un avenant de reconduction à la présente convention.

Article 13 : Dissolution de l'entente

Résiliation de plein droit

L'entente prend fin de plein droit en cas de transfert par les membres de la compétence liée à l'objet de l'entente à un même syndicat mixte.

De même, l'entente sera rendue caduque par adhésion de l'Agglo2B à un syndicat de bassin versant. L'entente sera résiliée à la date d'adhésion au syndicat.

Par ailleurs, l'entente prend fin de plein droit si la conférence des élus ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans et qu'un des membres en demande la résiliation.

Modalités de résiliation

Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui demande la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'effet de de résiliation demandée.

En cas de résiliation, les membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente.

VI. AVENANTS ET LITIGES

Article 14 : Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres, adoptées à la majorité absolue.

Article 15 : Litiges

La présente convention peut être dénoncée au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative du siège de l'entente, soit le Tribunal Administratif de Poitiers.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Fait à **BRESSUIRE**, en deux exemplaires

le

Pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais

.....

La Vice-Présidente, **Armelle CASSIN**

**Pour la Communauté de communes du
Thouarsais**

.....

La Vice-Présidente, **Maryline GELEE**

ANNEXE 1 – Plan de financement des dépenses d'INVESTISSEMENT pour le CT de l'Argenton et ses affluents pour 2023

INVESTISSEMENT 2023

| DEPENSES | Montant TTC |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Actions hors CT Argenton et affluents : clôtures et abreuvoirs | 24 000,00 € |

| RECETTES | Montant TTC |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| Subventions (Agence de l'Eau, Région et Département) | 12 000,00 € |
| Agglomération du Bocage Bressuirais | 7 200,00 € |
| Communauté de communes du Thouarsais | 4 800,00 € |
| TOTAL | 24 000,00 € |

ANNEXE 2 – Plan de financement des dépenses de FONCTIONNEMENT pour le CT de l'Argenton et ses affluents pour 2023

FONCTIONNEMENT 2023

| DEPENSES | Montant TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Actions hors CT Argenton et affluents : gestion des embâcles, sensibilisation, communication, suivis biologiques, arrachage Jussie et poste du technicien de rivière | 73 240,00 € |

| RECETTES | Montant TTC |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Subventions (Agence de l'Eau, Région, Fédération de pêche) | 28 500,00 € |
| Agglomération du Bocage Bressuirais (dont 60% du poste de G. KOCH) | 25 402,00 € |
| Communauté de communes du Thouarsais (dont 40% du poste de G. KOCH) | 19 338,00 € |
| TOTAL | 73 240,00 € |

ANNEXE 3 – Plans de financement des dépenses de FONCTIONNEMENT pour la mission NATURA 2000 de 2023 à 2025

FONCTIONNEMENT 2023

| DEPENSES | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Actions de communication, de sensibilisation, de suivi, postes (Animateur, Chargé de Com et Secrétaire) et frais de fonctionnement | 26 921,00 € |
| Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion | 12 000,00 € |
| TOTAL | 38 921,00 € |

| RECETTES | Montant TTC |
|--------------------------------------|--------------------|
| Subventions (Europe et Etat) | 31 136,80 € |
| Agglomération du Bocage Bressuirais | 5 487,15 € |
| Communauté de communes du Thouarsais | 2 297,05 € |
| TOTAL | 38 921,00 € |

FONCTIONNEMENT 2024

| DEPENSES | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Actions de communication, de sensibilisation, de suivi, postes (Animateur, Chargé de Com et Secrétaire) et frais de fonctionnement | 28 763,25 € |
| Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion | 12 000,00 € |
| TOTAL | 40 763,25 € |

| RECETTES | Montant TTC |
|--------------------------------------|--------------------|
| Subventions (Europe et Etat) | 32 610,60 € |
| Agglomération du Bocage Bressuirais | 5 691,49 € |
| Communauté de communes du Thouarsais | 2 461,16 € |
| TOTAL | 40 763,25 € |

FONCTIONNEMENT 2025

| DEPENSES | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Actions de communication, de sensibilisation, de suivi, postes (Animateur, Chargé de Com et Secrétaire) et frais de fonctionnement | 27 725,50 € |
| Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion | 12 000,00 € |
| TOTAL | 39 725,50 € |

| RECETTES | Montant TTC |
|--------------------------------------|--------------------|
| Subventions (Europe et Etat) | 31 780,40 € |
| Agglomération du Bocage Bressuirais | 5 607,82 € |
| Communauté de communes du Thouarsais | 2 337,28 € |
| TOTAL | 39 725,50 € |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérange BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

DECHETS

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) - Exonérations locaux à usage industriel et locaux commerciaux pour l'année 2023 : liste

Annexe : Liste des demandes d'exonération de TEOM 2023

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A bis relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-78 relatif aux personnes assujettis à la redevance spéciale et L5211-10 relatif au vote des tarifs,

Considérant l'annexe jointe (liste) ;

Dans le cadre du financement du service « prévention et valorisation des déchets » par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), il s'agit de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de ces taxes.

Les entreprises du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) dans les 2 cas suivants :

Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte et d'élimination des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets : elles adressent donc à la communauté d'agglomération, chaque année, la preuve de la collecte et de l'élimination de leurs propres déchets par le biais des contrats et de factures acquittées,

Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets pour leurs propres déchets assimilés aux ordures ménagères et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale incitative d'enlèvement des déchets. Dans ce cas, un contrat est signé entre l'entreprise et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette exonération concerne environ 422 entreprises du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023 (249 en contrats RSI et 173 avec justificatif de contrats privés) et 33 communes du territoire en contrats RSI.

La liste des locaux concernés sera transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2023.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'adopter l'exonération de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2023 et figurant dans l'annexe jointe.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter l'exonération de TEOMi pour les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux répondant aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2023 et figurant en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

CULTURE

Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais : Projet d'Etablissement 2022-2027 et demande de renouvellement de classement Conservatoire à rayonnement intercommunal

Annexe : Projet d'établissement 2022-2027

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2015 validant le projet d'établissement 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2015 validant le projet d'établissement 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2016 portant classement du Conservatoire à Rayonnement Communal et sa publication au Bulletin officiel n° 263 – octobre 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant le projet d'établissement ci-annexé;

Appuyé sur un bilan positif, partagé avec les professionnels, partenaires, usagers et membres du Conseil d'Etablissement du Projet d'Etablissement 2014-2020, le Projet d'Etablissement 2022-2027 définit les grandes orientations du service pour les années à venir, dans la continuité du chemin parcouru depuis sa création.

Le projet d'établissement réaffirme les valeurs du Conservatoire : la diversité culturelle, l'ouverture sociale et artistique, le plaisir moteur de la motivation, l'innovation pour s'adapter à la réalité d'un enseignement en milieu rural et le musicien de son territoire.

Il concourt aux objectifs suivants :

- Nourrir la créativité, l'estime de soi et des autres à travers la pratique musicale,
- Renforcer la capacité des personnes qui pratiquent la musique,
- Favoriser la valorisation et la reconnaissance des personnes qui pratiquent la musique,
- En respectant la liberté pédagogique des enseignants.

Le projet d'établissement est structuré autour de 5 axes :

- Des enseignements renforcés et diversifiés au service du "*Jouer Ensemble*" :
 - o Le *Jouer Ensemble* est facteur de motivation pour les élèves, de cohésion d'équipe et un outil d'animation du territoire,
 - o Maintenir une offre diversifiée passe par un ancrage des pratiques collectives, le développement de l'offre d'initiation, de musiques actuelles et d'ensemble mono-instrumentaux hors le site d'enseignement de Bressuire, la poursuite de l'interdisciplinarité musicale et artistique en lien avec les nombreux partenaires publics et privés,
- Au service de l'élargissement des publics :
 - o En poursuivant l'éducation musicale en milieu scolaire et ses orchestres à l'école, les interventions dans le secteur de la petite enfance, les actions en direction des adolescents en s'appuyant notamment sur le studio-mobile et la musique assistée par ordinateur, les actions Culture & Santé qui valorisent la dimension intergénérationnelle avec les aînés, l'ouverture vers les personnes en situation de handicap, des expériences musicales en faveur du bien-être au travail.
 - o En revisitant la politique tarifaire du Conservatoire basée sur les quotients familiaux pour favoriser la mixité sociale, valoriser l'investissement des adultes, prendre en compte les personnes en situation de handicap et favoriser le lien avec les pratiques musicales associatives du territoire.
- Un acteur culturel de qualité et de proximité :
 - o En consolidant les sites hors Bressuire très favorables pour l'entrée en musique, tout en questionnant le maintien d'un site si ce dernier venait à accueillir moins de 6 élèves,
 - o En irrigant le territoire notamment via l'ancrage de la saison, en jouant un rôle comme acteur musical du paysage avec les musiques traditionnelles, en poursuivant les actions hors les murs,

- o En rayonnant au-delà du bocage grâce au travail en réseau (Nord Deux-Sèvres et Conservatoires à rayonnement départemental ou régional de Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine).
- Avec des moyens soutenables et adaptés, dans la mesure des capacités de la collectivité :
 - o Sur le plan des ressources humaines,
 - o Sur le plan financier,
 - o Via des outils pédagogiques pour faciliter les apprentissages : les outils numériques, le parc instrumental et la parthèque.
- Communiquer et évaluer :
 - o En cherchant à gagner en efficacité dans la communication (adaptation des outils aux âges des publics et anticipation),
 - o Par un travail d'évaluation permanente, partagée et publique, pouvant amener à des mises à jour des règlements intérieurs du Conservatoire pour s'adapter aux évolutions et à l'actualité.

Au travers de ce projet d'établissement 2022-2027, le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais a pour ambition d'être conforté comme un acteur culturel incontournable du Bocage qui formera des musiciens citoyens, autonomes dans leur pratique artistique, investis, porteurs des valeurs d'écoute, d'ouverture et de créativité, essentielles pour relever les défis de la vie.

Au-delà, il permettra l'accessibilité de l'établissement à de nouveaux publics, en faveur d'un bon 'vivre ensemble' sur le territoire et il contribuera à l'animation du bocage et à son rayonnement.

Il s'agit également de demander de classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal auprès des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter le Projet d'Etablissement 2022-2027 du Conservatoire de Musique tel que présenté et porté en annexe jointe;**
- **autoriser la demande de classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal auprès des services de l'Etat ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget général de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le

Le Président, **12 OCT. 2022**
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027

Validé en Conseil Communautaire le

*La mise en page et les visuels seront travaillés
avec le Service Comm^o*



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

TABLE DES MATIERES

Introduction

- Une méthode basée sur la concertation P. 3
- Un bilan du projet d'établissement 2014-2020 très positif
- Des valeurs réaffirmées
- Des objectifs dans l'esprit des droits culturels

I – Des enseignements renforcés et diversifiés au service du Jouer Ensemble P. 5

- 1 – D'une méthode pédagogique participative et bienveillante
 - A - Une méthode pédagogique au service du 'Jouer ensemble',
 - B - Une méthode pédagogique participative,
 - C - Une méthode pédagogique bienveillante.
- 2 – Du maintien d'une offre musicale diversifiée

II – Au service de l'élargissement des publics P. 8

- 1 – Poursuivre l'élargissement des publics
 - A – Une présence très forte en milieu scolaire (niveau primaire)
 - B – Poursuivre vers la petite enfance
 - C – Poursuivre l'ouverture vers les adolescents
 - D – Poursuivre les actions Culture & Santé
- 2 – Adopter une politique tarifaire en phase avec cette volonté d'élargissement

III – Un acteur culturel de qualité et de proximité P. 10

- 1 – Consolider le maillage des sites d'enseignement
- 2 – Irriguer le territoire
- 3 - Rayonner

IV – Avec des moyens soutenables et adaptés P. 14

- 1 – Les besoins spécifiques en ressources humaines
 - A – Urgence d'un régisseur à temps plein
 - B – Consolider le poste de coordination culturelle
 - C – Réussir le renouvellement générationnel au sein de l'équipe pédagogique
- 2 – Les moyens financiers
- 3 – Les outils pédagogiques pour faciliter les apprentissages
 - A – Le numérique, outil au service des apprentissages et de la création
 - B – Le parc instrumental pour favoriser l'entrée en musique
 - C – La parthèque, un outil pour tous

V – Communiquer et évaluer P. 17

- 1 – Gagner en efficacité dans la communication
- 2 – Evaluer pour évoluer
- 3 – Mettre à jour le règlement intérieur

Conclusion P. 18

Annexe 1 - CR Conseil d'Établissement du 10/02/2022 portant Bilan détaillé du projet d'établissement 2014-2020.

Introduction

Le Projet d'établissement 2014-2020, validé par le Conseil Communautaire le 24 mars 2015, est arrivé à expiration en 2020 (délibération CC-2015-071).

La pandémie COVID-19 et ses conséquences inédites pour l'enseignement musical nous ont conduits à reporter l'écriture du nouveau projet d'établissement sur l'année scolaire 2021-2022. L'impossibilité de se réunir, l'obligation de se réinventer pour maintenir le lien avec les praticiens de la musique ont suscité un questionnement qui a permis de réaffirmer ce qui fait sens dans le métier : les relations humaines, la transmission par l'interactivité, la dynamique de projets, se porter devant les publics.

Une méthode basée sur la concertation

Le projet d'établissement 2022-2027 est ainsi le fruit d'une synthèse de différents travaux menés de juin 2021 à juin 2022 : retour des questionnaires-sondages envoyés à tous les usagers (36% de retour), à tous les partenaires (44%), deux réunions du conseil d'établissement renouvelé pour l'occasion, deux réunions des enseignants par 'département musical', réunion de l'équipe administrative, réunions mensuelles du Conseil pédagogique sur l'année scolaire, réunion avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un bilan 2014-2020 très positif

Le bilan du projet d'établissement 2014-2020 s'avère très positif.

- A visée externe : ce document-cadre a apporté de la cohérence aux actions menées, concourant ainsi à renforcer l'identité et l'image du Conservatoire. Il repose sur des valeurs et des axes forts, partagés par les usagers et les partenaires, et toujours d'actualité.
- A visée interne : le projet d'établissement a joué son rôle de projet de service donnant un cadre et des orientations partagés pour l'équipe professionnelle, source de cohésion d'équipe, outil de pilotage, de management et d'arbitrage pour la direction.

Nous estimons que le projet d'établissement 2014-2020 a été mis en place à minima 85%, et tous les axes de travail ont été explorés plutôt avec succès. Le bilan détaillé est présenté en annexe 1.

Quelques sujets ont souffert d'un manque de conviction et/ou d'ingénierie ; en particulier la question de la représentation des élèves en conseil des jeunes et l'approfondissement des questions liées à la politique tarifaire.

Sur la forme, un rédactionnel moins administratif et une réunion de présentation avec les partenaires auraient été bienvenus.

Enfin, il manquait des indicateurs d'évaluation et d'analyse afin de faciliter le suivi de l'activité au quotidien, l'évaluation et les éventuelles réorientations.

Rappelons que les missions du Conservatoire s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 et que la validation du projet d'établissement par l'organe délibérant de la collectivité est indispensable pour solliciter le renouvellement du label 'Conservatoire à Rayonnement Intercommunal' auprès de l'Etat.

Fort de son bilan, nous pouvons affirmer que le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais répond bien au cahier des charges fixé par l'arrêté du 15 décembre 2006.

Aussi, le Projet d'Etablissement 2022-2027 s'inscrit pleinement dans la continuité afin de conforter le Conservatoire dans sa dynamique culturelle innovante au service de son territoire.

Des valeurs réaffirmées

En cohérence avec le terreau du Bocage qui lui a donné naissance et qui lui a permis de se forger une identité propre et forte au fil du temps, le rendant unique, nous tenons à réaffirmer les cinq valeurs fondatrices du Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais. Toujours d'actualité, elles constituent une véritable boussole pour le service :

- **la diversité culturelle** : toutes les esthétiques sont représentées sans hiérarchie entre elles et se nourrissent les unes les autres,
- **l'ouverture** : sur les plans artistiques, culturels et sociaux, en s'appuyant sur de multiples partenariats locaux et variés,
- **le plaisir** : le moteur de la motivation, alimenté par la pédagogie de projets,
- **l'innovation** : fruit de la concertation pédagogique, c'est le moteur qui adapte notre enseignement aux réalités (atouts et contraintes) de la société en général, de notre territoire en particulier.
- **le musicien de son territoire** : former des musiciens autonomes qui irriguent à travers leur pratique au sein du Conservatoire et hors nos murs la vie du Bocage,



Des objectifs dans l'esprit des droits culturels

Le projet d'établissement 2022-2027 reprend les 5 axes de développement du projet précédent.

Il s'inscrit dans l'esprit des droits culturels, pour une relation de confiance et un accompagnement de qualité des personnes musiciennes, en lien avec toutes les parties prenantes.

Il concourt aux objectifs suivants :

- Nourrir la créativité, l'estime de soi et des autres à travers la pratique musicale,
- Renforcer la capabilité des personnes qui pratiquent la musique,
- Favoriser la valorisation et la reconnaissance des personnes qui pratiquent la musique,
- En respectant la liberté pédagogique des enseignants.

I – Des enseignements renforcés et diversifiés au service du ‘Jouer Ensemble’

1 – D'une méthode pédagogique participative et bienveillante,

A - Une méthode pédagogique au service du ‘Jouer ensemble’ :

Le ‘Jouer Ensemble’ est à la fois :

- pour les élèves : un moteur de motivation car c'est la pratique musicale qui doit amener vers le perfectionnement instrumental et non l'inverse,
- pour les enseignants : un facteur de cohésion d'équipe,
- pour le service : un outil d'animation du territoire,



Cet objectif se traduit par :

√ Favoriser la transversalité :

- au sein de la formation musicale : les classes peuvent jouer publiquement, notamment sur les ‘Premières scènes’,
- par les pratiques collectives, qui doivent jouer régulièrement publiquement, et se croiser entre elles,
- par les projets de la saison et d'action culturelle ; le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC restera un dispositif privilégié au service de cette transversalité,
- par l'interprétation de répertoires pluridisciplinaires,
- par le croisement entre les activités en milieu scolaire et d'enseignement au conservatoire,
- entre les enseignants et les élèves,
- à travers les partenariats, véritable ADN du conservatoire, avec les acteurs associatifs notamment Boc'hall, Cant'Amüs, Chœur de Chambre des Deux-Sèvres, les CSC, Egaye, Voix & Danses,...

B - Une méthode pédagogique participative :

√ Placer l'élève au cœur de son parcours :

- Veiller à ce que tous les élèves jouent publiquement a minima une fois par an,
- Valoriser les élèves dans toutes les situations de jeu (au sein et en dehors du Conservatoire),
- Associer les élèves dans les processus : projet, évaluation, choix de répertoire, rencontre artistique...
- Organiser du compagnonnage entre élèves,
- Garder trace des réalisations des élèves (enregistrement, vidéo...) et les valoriser,
- Rendre les élèves ‘ambassadeurs’ du Conservatoire notamment en les incitant notamment à jouer en autonomie en dehors du Conservatoire.

Le projet de fin de 2^{ème} cycle s'inscrit pleinement dans cette dimension : cette ‘carte blanche’ est une réalisation de soi qui révèle la personnalité musicale de l'élève après un parcours d'une dizaine d'années au sein du Conservatoire.

√ **Poursuivre la pédagogie de projet au cœur des apprentissages :**

Ancrée dans l'approche pédagogique, la pédagogie de projet est vectrice de sens pour les enseignants comme pour les élèves. Elle suscite de la dynamique de travail pour les élèves, pour le collectif de travail des enseignants. Elle est régulièrement valorisée car le fruit de ce travail est présenté publiquement.

√ **Imaginer des fonctionnements pédagogiques différents :**

- Organiser la transmission entre élèves,
- Faire cours à plusieurs sur un même créneau / un même site,
- Organiser des échanges de service entre enseignants d'une même discipline ou non,
- Ouvrir les cours aux parents régulièrement,
- Baliser une semaine thématique (impro, musique de chambre, transmission...)



√ **Consolider le lien parent-enfant-enseignant :**

- Organiser autant que nécessaire des rencontres avec les parents pour échanger sur les attentes et le chemin parcouru,
- Poursuivre la réunion plénière de rentrée à destination des usagers,
- Poursuivre, voire développer, les ateliers qui réunissent (grands)-parents et enfants,
- Baliser des temps de transmission à la personne de son choix.

√ **Veiller à l'égalité fille-garçon :**

- Participer à déconstruire les pratiques genrées notamment par l'invitation d'enseignants extérieurs ou d'artistes, de sexe opposé.

Chantons en famille

C - Une méthode pédagogique bienveillante :

√ **Une approche bienveillante :**

En éducation, la bienveillance est la compétence de savoir comment veiller au bien des élèves - par la compréhension face à leurs faiblesses, erreurs ou bêtises - et avec la volonté de leur donner les moyens et le temps de progresser selon leurs capacités.

La bienveillance diffère de l'indulgence - qui accepte les erreurs et bêtises, sans volonté particulière d'aider les élèves à progresser.

La bienveillance est fondée sur la capacité à ressentir, de manière empathique, ce dont l'autre aurait besoin pour une évolution favorable. Dans une éducation de qualité, la bienveillance vise à renforcer l'estime et la construction de soi des élèves afin de favoriser l'évolution espérée.

En parallèle, cette approche bienveillante nécessite un engagement de l'élève dans ses pratiques.

√ **Développer la concertation entre enseignants au profit des élèves :**

- Organiser une réunion par an minimum par département,
- Organiser une rencontre parent/enfant/enseignant à mi-année,

- Organiser la concertation entre enseignants pour les élèves en milieu de cycle, fin de cycle, élèves repérés en difficulté, les débutants,
- Développer la concertation 'formation musicale – instrument', par des réunions régulières,
- Rédiger des fiches 'formation musicale – instrument', pour s'adapter aux élèves débutants.

2 – Du maintien d'une offre diversifiée :

√ **Consolider les classes en place sans chercher nécessairement à en ouvrir de nouvelles :**

- Pour les classes à petit effectif, se rapprocher de classes à effectif plus important sur des projets, auditions...
- Travailler par binôme ou par département musical,
- Se rapprocher d'autres établissements.

√ **Ancrer les pratiques collectives :**

- Créer des pratiques collectives pour soutenir les dynamiques de classe et la motivation des élèves (ex : orchestre à cordes premier cycle, basse continue...),
- Au-delà du site d'enseignement de Bressuire, favoriser des pratiques collectives même si elles sont mono-instrumentales,
- Proposer l'accompagnement piano hors Bressuire.

√ **Développer l'offre en musiques actuelles hors Bressuire :**

A ce jour, seule la batterie est enseignée en dehors de Bressuire (à Cerizay et Nueil-Les-Aubiers). Il s'agit de développer l'enseignement de la guitare électrique, basse et l'encadrement d'ateliers de pratiques en musiques actuelles en fléchant un site.

√ **Poursuivre l'interdisciplinarité musicale et artistique :**

- En s'appuyant sur les ressources artistiques et les acteurs associatifs du territoire,
- En s'appuyant sur les services culturels de l'Agglomération et des Communes.



II – Au service de l'élargissement des publics :

Cet axe a été très largement mis en œuvre entre 2014 et 2020. Il s'agit donc de poursuivre dans ce sens au profit d'une pratique musicale pour toutes et tous.

1 – Pour suivre l'élargissement des publics :

A – Une présence très forte en milieu scolaire (niveau primaire) :

√ Poursuivre la sensibilisation en milieu scolaire :

- Veiller à la présence de l'Education Musicale en Milieu Scolaire sur tout le territoire,
- Renforcer les liens entre les actions en milieu scolaire et les projets d'enseignement artistique au Conservatoire (concerts communs...).

√ Poursuivre les Orchestres à l'Ecole :

- Veiller à l'irrigation du territoire, dont les écoles privées,
- Favoriser l'intégration des élèves post-orchestre à l'école.

B – Poursuivre vers la petite enfance :

√ Poursuivre les actions portées en direct :

- Ouvrir le conservatoire aux tout-petits à l'instar de Babillages et bulles de son, jardin musical...
- Etudier la faisabilité de proposer du chant prénatal.

√ Proposer des interventions musicales dans les services et structures petite enfance :

- Intervenir en crèche, RAM, structures petite enfance, secteur famille des centres socio-culturels de manière régulière.

√ Poursuivre et développer les partenariats autour de la petite enfance :

- Organiser des temps communs avec les bébés-lecteurs en Bibliothèques,
- Partager des formations avec les bibliothécaires sur cette thématique,
- Poursuivre le partenariat avec Coccinelle Demoiselle.



C – Poursuivre l'ouverture vers les adolescents :

√ Développer les liens avec les collèges, MFR et lycées du territoire :

- Tisser des liens avec les professeurs d'éducation musicale des collèges et lycées,
- Faire jouer les Orchestres à l'Ecole dans ces établissements scolaires.

√ Développer les liens avec la Cité de la Jeunesse et des Métiers et son réseau de référents :

- Imaginer des projets communs, concerts, présentation du Conservatoire à la CJM...
- S'appuyer sur le studio mobile : animation d'ateliers de création de chansons, de collectes de paroles...
- Proposer des séances de découverte de la Musique Assistée par Ordinateur via le Pass Culture.

D – Poursuivre les actions Culture & Santé :

√ Poursuivre la dimension intergénérationnelle avec les Aînés :

- Poursuivre la rencontre des aînés en chanson dans des conditions sécurisées,
- Donner à entendre les actions menées en milieu scolaire dans les EHPAD,
- Proposer des concerts du Conservatoire dans les EHPAD.

√ Poursuivre l'ouverture avec les personnes en situation de handicap :

- Veiller à décloisonner les ateliers handi-musique en les faisant participer à des projets interclasses, imaginer un nom plus inclusif pour ces ateliers,
- Poursuivre les partenariats avec les instituts pour personnes en situation de handicap (IME, Foyer de vie...).
- Imaginer un accompagnement sur-mesure pour les Dys,
- Poursuivre le partenariat avec l'Egaye,
- Proposer une offre en musicothérapie,
- Se former à l'accueil des élèves dits à Hauts Potentiels.

√ Poursuivre les expériences musicales contribuant au bien-être au travail :

- Décliner la formule de la chorale Les Amicaux dans d'autres entreprises.

√ Faire vivre des expériences de projets Culture & Santé aux élèves :

- En s'appuyant sur la chargée de mission Culture & Santé,
- En partenariat notamment avec l'association Voix & Danses.



2 – Adopter une politique tarifaire en phase avec cette volonté d'élargissement :

L'analyse des profils des catégories socio-professionnelles (CSP) des inscrits au Conservatoire, entre 2014 et aujourd'hui, montre une augmentation de la représentation des CSP supérieures et une diminution des CSP inférieures. De nombreuses aides existent aujourd'hui (Etat, Conseil Départemental, quelques communes du territoire notamment via leur CCAS, comités d'entreprise...) pour favoriser l'inscription d'enfants à des pratiques culturelles et sportives.

Toutefois, on remarque que ce sont les familles qui maîtrisent le mieux ces rouages qui font usage de ces droits. L'obtention de ces aides sous format dématérialisé demande un accompagnement important de la part de l'assistante en charge de la vie scolaire, des professionnels des centres socio-culturels...

√ **Revisiter la politique tarifaire pour favoriser la mixité sociale :**

- Sur la base des quotients familiaux pour davantage de mixité, et ainsi construire une continuité dans les parcours pour les élèves issus des Orchestres à l'Ecole,
- Pour valoriser l'investissement des adultes, qui jouent un rôle essentiel dans la continuité des pratiques collectives,
- Pour prendre en compte les situations de handicap,
- Pour favoriser le lien avec les pratiques musicales associatives du territoire.

III – Un acteur culturel de qualité et de proximité :

Depuis sa création, le Conservatoire est structuré autour de 6 lieux d'enseignement (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers). Cette organisation s'avère très pertinente à cette échelle de bassin de vie, particulièrement pour 'l'entrée en musique'. Par conséquent, une attention est toujours portée par la vie scolaire à l'organisation du cycle 1, au plus près des habitants.

Globalement, le Conservatoire a connu une hausse de fréquentation entre 2014 et 2022, passant de 641 élèves à 690 – soit 1% de la population - avec un pic historique en 2019-2020 et 732 élèves (moyenne de 666 élèves sur 29 ans).

Cette montée en fréquentation cache toutefois deux problématiques :

- La crise Covid a marqué un point d'arrêt et de recul ; il faut repartir à la conquête des élèves.
- Les enjeux de mobilité en milieu rural sont tels qu'aujourd'hui on constate un tassement de la fréquentation sur les sites d'enseignement extérieurs à Bressuire. On peut même dire que 2 sites sont en souffrance :
 - o Argentonnay (1 seule activité en place en 2021-2022). A noter, a contrario, la commune sollicite une forte demande d'intervention en milieu scolaire.
 - o Moncoutant sur Sèvre : la situation est ici différente car il existe sur place une association qui accueille des élèves en éveil, batterie, guitare et claviers. Un modus operandi avait été posé avec la commune : le Conservatoire ne dispense que les cours non assurés par l'association, soit les instruments à cordes et à vent (les moins populaires).

A la question d'une viabilité économique peut également s'ajouter celle du sens et de la qualité pédagogique.

Le Conservatoire est également très présent hors ses murs via l'Education Musicale en Milieu Scolaire, ses prestations et à travers sa saison musicale qui irrigue le bocage. A noter que les données sur la fréquentation ne portent que sur les adhérents inscrits, sans comptabiliser les 82 bénéficiaires des Orchestres à l'Ecole ni les 130 musiciens / chanteurs des associations encadrés en prestation par des enseignants du Conservatoire.

Le Conservatoire rayonne incontestablement sur le territoire dans un souci de proximité.

1 – Consolider le maillage des sites d'enseignement :

√ **Renforcer les sites hors Bressuire :**

- Développer les activités d'initiation qui précèdent le cycle 1 sur ces sites (jardin, parcours...),
- Programmer davantage de Premières Scènes sur ces sites extérieurs,
- Imaginer des fonctionnements différents pour garder la dynamique pédagogique,
- Développer les musiques actuelles hors Bressuire,
- Développer les pratiques collectives même mono-instrumentales hors Bressuire,
- En deçà de 6 élèves, le maintien d'un site sera remis en cause avec la commune concernée.

√ **Faire de la Maison des Arts un lieu de vie artistique :**

- Poursuivre les travaux de confortement acoustique des locaux du conservatoire pour une bonne cohabitation entre les différentes missions (artistiques, administratives),
- Installer la parlothèque au rez-de-chaussée pour la rendre plus accessible aux usagers,
- Poursuivre les aménagements intérieurs et extérieurs (tables de salon de jardin, éléments décoratifs type sculpture sonore, fresques...) pour un accueil agréable notamment en lien avec le programme Cœur de Ville de Bressuire,
- Poursuivre les collaborations artistiques avec les voisins Le Grenier et Théâtre du Bocage,

- Faire vivre le lieu par un esprit de convivialité (expositions, goûters partagés, concerts dans la cour...),

√ **Pour les sites hors Bressuire :**

- Les besoins prioritaires portent sur l'adaptation aux fortes chaleurs (climatisation de certaines salles).
- Toute piste de mutualisation avec d'autres services de l'Agglomération sera étudiée afin de favoriser un accueil de qualité et développer des dynamiques transversales.

2 – Irriguer le territoire :

√ **Poursuivre l'ancrage de la saison sur le territoire :**

La saison musicale du Conservatoire joue un rôle de vitrine pour notre activité d'enseignement. Elle participe également au maillage du territoire, le Conservatoire étant attentif à irriguer toutes les communes du bocage avec ses propositions musicales.

- Poursuivre les partenariats sur la saison avec l'objectif : 1 date = 1 partenaire local afin de mobiliser les habitants des communes desservies par les concerts,
- Imaginer des projets musicaux croisés avec les associations musicales du territoire,
- Créer des temps festifs avec d'autres acteurs du territoire (clubs lecture, associations de cuisine, ...) pour croiser les publics,
- Valoriser les plus jeunes élèves dans la saison musicale.



√ **Valoriser le Conservatoire comme acteur musical du paysage :**

- Accorder toutes leurs places aux musiques traditionnelles du territoire incarnées par le Conservatoire dans le plan paysage de l'Agglomération,
- Développer des murs et cartes postales sonores dans l'espace public,
- Animer les lieux patrimoniaux (sites historiques et naturels) par des concerts et balades chantées.

√ **Poursuivre le déploiement hors les murs :**

- Poursuivre les projets artistiques avec les structures culturelles (cinéma, bibliothèques, scènes de territoire, musées...),
- Imaginer des journées des talents en milieu scolaire,
- S'inviter dans d'autres types de lieux de vie et de rassemblement du bocage en délocalisant par exemple des répétitions et concerts (CSC, adhérents du Civam, marchés...).

3 – Rayonner :

√ **Entretenir et élargir les réseaux :**

- Poursuivre à l'échelle Nord Deux-Sèvres : sur les plans des ressources humaines et pédagogiques, pour consolider nos équipes et nos orchestres,
- Avec les Conservatoires CRD et CRR Cholet-Niort-Poitiers sur des projets artistiques, pour les évaluations et pour des croisements sur certaines classes.
- Poursuivre les partenariats avec Boc'hall, Diff'Art et le CAMJI, acteurs de diffusion des musiques actuelles en Deux-Sèvres,
- Poursuivre les partenariats avec l'Arcup et l'UPCP-Métive pour les musiques traditionnelles.



IV – Avec des moyens soutenables et adaptés :

Les moyens alloués au service tant sur le plan humain que financier répondent des lignes directives de la collectivité.

Il ressort tout de même des enjeux propres au service. On sait que la vraie richesse d'un conservatoire de musique repose sur son équipe pédagogique.

1 – Les besoins spécifiques en Ressources Humaines :

A – Urgence d'un régisseur à temps plein :

Le régisseur actuellement en place dispose d'un mi-temps dédié au Conservatoire et un mi-temps pour Scènes de Territoire.

Sachant que le poste a également intégré une partie d'enseignement des Musiques Assistées par Ordinateur (5h hebdo), la charge de travail (la régie des concerts, la régie matérielle sur les sites, le besoin de soutien technique pour les prestations en milieu scolaire, l'assistance de prévention) et le chevauchement des besoins entre les deux services n'est aujourd'hui plus tenable.

De plus, des services comme la Musique Assistée par Ordinateur et le studio mobile, sont aujourd'hui de vrais atouts pour :

- élargir les publics (cf point II-C),
- gagner en qualité dans nos missions (garder trace et valoriser),
- gagner en transversalité dans les enseignements (création avec la formation musicale, travail scénique en lien avec l'enregistrement, formation des enseignants à ces techniques...),

Mais le manque de temps du régisseur ne nous permet pas de les exploiter pleinement, alors même que certaines activités peuvent se financer via le dispositif Pass Culture.

B – Consolider le poste de coordination culturelle :

Le poste de coordination culturelle est actuellement dimensionné à hauteur d'un mi-temps.

L'expertise demandée par le poste le rend peu attractif sur cette base de temps de travail.

Un enjeu est donc d'installer ce poste de manière pérenne : développement du temps à hauteur des missions dévolues et complément d'activité cohérent pour installer un agent à temps plein (mutualisation avec un autre service ou collectivité).

C – Réussir le renouvellement générationnel au sein de l'équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique compte aujourd'hui 29 enseignants représentant 18.5 ETP (Equivalent Temps Plein).

La période 2014-2020 a été très favorable pour consolider cette équipe :

- 9 titularisations, 3 CDI-sations,
- des postes fragiles ont été renforcés (violon traditionnel, saxophone, orgue-clavecin),
- une attention forte a été portée aux musiciens-intervenants en milieu scolaire.

Ainsi, cette équipe solide, motivée et expérimentée, avec un fonctionnement collaboratif, a su faire face à la crise COVID faisant preuve d'adaptation et d'innovation (lien maintenu à distance).

L'enjeu pour la période 2022-2027 porte sur un important renouvellement de cette équipe avec 8 départs à la retraite programmés sur cette période (soit près d'1/3).

De plus, la pyramide des âges de l'équipe montre une très faible proportion d'enseignants âgés de < 40 ans.

L'enjeu du renouvellement de l'équipe porte sur 2 volets :

- conserver la dynamique collaborative du collectif de travail,
- assurer la continuité de la diversité des enseignements proposés.

Il se décline :

√ **Des actions en faveur de l'intégration de nouveaux arrivants au sein du service, en complément du programme d'accueil mis en place par la collectivité :**

- Poursuivre les formations collectives de rentrée : intégrante et constructive d'une culture commune,
- Organiser la transmission entre enseignants expérimentés et jeunes professionnels par la concertation pédagogique, les échanges de service, l'observation de cours,
- Poursuivre l'auto-formation via l'invitation d'artistes extérieurs invités (sur le CTEAC, la saison, les rencontres pédagogiques de passages de cycle...).
- Veiller à l'ouverture artistique et aux poly-compétences dans les profils recrutés.

√ **Nourrir l'attractivité des postes pédagogiques :**

- Poursuivre l'accueil en stage d'étudiants (Centres d'Etudes Supérieures et Centres de formation des Musiciens-Intervenants) pour faire connaître notre équipement : stages ponctuels et tutorat.
- En jouant au maximum la carte des compléments de poste au sein du Conservatoire,
- Via un management source de qualité et de bien-être au travail, qui passe notamment par l'importance consacrée à la concertation pédagogique,
- Via la prise en compte des spécificités des métiers de l'enseignement artistique (régime indemnitaire, mise à jour adaptée du règlement intérieur du personnel, valorisation des enseignants en tant qu'artistes...).



2 – Les moyens financiers :

Le budget d'investissement alloué au service permet de nouvelles acquisitions ou le renouvellement du parc matériel et instrumental.

Le budget de fonctionnement reste très serré particulièrement pour ce qui concerne les actions liées à la saison musicale et à l'éducation artistique. Cette réalité nécessite un suivi rigoureux ainsi que, chaque année, du temps d'ingénierie et de veille chronophage pour la recherche de financements extérieurs afin de développer de nouveaux projets dynamisants à la fois pour les enseignants et les élèves.

Le temps de cours individuel en premier cycle ainsi que le temps d'intervention dans les orchestres à l'école mériteraient d'être étendus. Toute opportunité qui se présenterait pour aller dans ce sens sera à saisir.

3 – Les outils pédagogiques pour faciliter les apprentissages :

A – Le numérique : outil au service des apprentissages et de création :

La crise COVID a accéléré l'usage des nouvelles technologies par l'équipe pédagogique. Elle a aussi permis de mieux comprendre ses attentes pour ce que le numérique peut apporter. Le numérique n'est absolument pas un moyen d'enseignement à distance mais un outil complémentaire au service des apprentissages.

Ce volet est travaillé en lien avec la Direction des Systèmes de l'Information.

Une double vigilance doit être portée :

- à ce que les outils déployés soient adaptés et compatibles avec les exigences propres à l'enseignement artistique (qualité sonore, débit...),
- à ce que les éventuels prolongements à destination des élèves soient accessibles facilement dans les milieux familiaux.

√ **Poursuivre le déploiement d'outils informatiques et numériques :**

- Facilitateurs et ludiques, les premiers tableaux blancs interactifs déployés en 2021 sont plébiscités par l'équipe de formation musicale. Un équipement pour toutes les salles de formation musicale sur les sites de Bressuire, Cerizay, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers est envisagé.
- L'ensemble du parc informatique nécessaire à leur fonctionnement doit être prévu : chaque enseignant de formation musicale et musicien-intervenant doit être doté d'un ordinateur portable.
- La Wifi doit être accessible sur tous les sites.

√ **Poursuivre le développement d'un outil collaboratif :**

La démarche est initiée avec une bibliothèque de données partagées sur Office 365. Il conviendra de poursuivre la réflexion sur sa destination (entre enseignants ou avec les élèves) et faciliter son appropriation par les familles.

√ **Former à l'appropriation des outils numériques :**

Le déploiement d'outils numériques ne peut se faire sans les formations à destination des enseignants, adaptées à leur usage dans l'enseignement artistique et à la réalité des profils d'utilisateur que sont les enseignants (souvent pluri-employeurs, ils ne peuvent maîtriser plusieurs systèmes informatiques propres à chaque collectivité).

B – Le parc instrumental pour faciliter l'entrée en musique :

√ **Élargir le parc instrumental de location :**

- Le parc instrumental de location doit être étendu au-delà des instruments à vent, qui constituent l'essentiel du parc actuel.
- Le parc instrumental de location doit être élargi pour permettre, à moyen terme, d'élargir au-delà de la première année, la location par les familles. Étant donné les coûts d'achat, les familles sont légitimement réticentes à investir au terme de seulement une année de pratique.

B – La parthèque, un outil pour tous :

√ **Rendre la parthèque plus accessible et plus visible :**

- Située au 2^{ème} étage de la Maison des Arts, la parthèque, mine de partitions mises à disposition gratuitement des élèves, n'est pas accessible ; il faudrait imaginer une autre localisation dans le bâtiment au rez-de-chaussée afin de créer un véritable lieu ressource, propice aux échanges entre enseignants, élèves, musiciens amateurs du territoire...
- Le catalogage sur le logiciel des Bibliothèques, déjà bien entamé, doit être achevé afin de donner un maximum de visibilité via le site Internet des Bibliothèques. Des animations virtuelles pourraient également être formulées pour mise en valeur sur ce même site.

V – Communiquer et évaluer :

Des moyens particuliers seront portés sur cet axe, probablement le moins abouti du projet 2014-2020.

1 – Gagner en efficacité dans la communication :

√ Amplifier la visibilité du Conservatoire :

- Réaliser un teaser de présentation du Conservatoire, un spot publicitaire à diffuser dans les cinémas,
- Pour les documents fondateurs (projet d'établissement, règlement intérieur...) : travailler des présentations plus visuelles, moins rédactionnelles,
- Valoriser le Conservatoire sur les soirées Scènes de Territoire, festivals et événementiels du territoire en phase avec nos esthétiques,
- Poursuivre la communication via les newsletters avec les usagers même quand ils ne sont plus inscrits au Conservatoire,
- Être présent sur les Forums des Associations sur les communes dotées d'un site d'enseignement.

√ Adapter la communication sur les réseaux sociaux selon l'âge des élèves :

- Le compte Facebook du Conservatoire est principalement suivi par les parents d'élèves et les élèves adultes.
- Pour que les élèves eux-mêmes soient ambassadeurs de leurs concerts et prestations, il faut les valoriser sur les réseaux sociaux de leur âge (collégiens, lycéens...).

√ Anticiper davantage la communication liée à la saison musicale :

- Travailler des fichiers de contacts thématiques pour la diffusion,
- Mener un travail ciblé avec les communes qui accueillent un événement de la saison.

2 – Evaluer pour évoluer :

L'évaluation du fonctionnement du Conservatoire doit être à l'image du processus d'évaluation défini dans le cursus d'apprentissage des élèves. Elle doit répondre à la règle dite des '3 P' : l'évaluation doit être permanente, publique et partagée.

√ Evaluation permanente :

Des indicateurs de suivi d'activités doivent être mis en place pour une auto-évaluation. Construits collectivement, leur suivi sera assuré par tous les membres de l'équipe. Ils permettront une analyse régulière du degré de réalisation du projet d'établissement.

Sont référencés les indicateurs suivants :

- Diffusion élèves en public > enseignants,
- Etat des partenariats > coordination culturelle,
- Suivi presse > assistante scolarité,
- Suivi des réunions > direction + coordination pédagogique,
- Suivi des interactions pédagogiques : échanges de service, visites de cours... > coordination pédagogique,
- Suivi de la fréquentation et sociologie du public inscrit > assistante scolarité (fréquentation, domiciliation, suivi CSP, répartition par cycle, par sexe, par pratique),
- Fréquentation public > coordination culturelle,

- Rayonnement des prestations et interventions en milieu scolaire > assistante administrative,
- Suivi des stagiaires et tutorats > direction.

√ **Evaluation publique :**

- A travers les différentes instances de concertation mises en place : Conseil d'Etablissement, réunion publique de rentrée des usagers...
- Par l'envoi systématique des documents qui régissent la vie du conservatoire et les comptes-rendus de réunion.

√ **Evaluation partagée :**

- Sonder les familles sur leur compréhension et attentes autour du conservatoire lors de moments clés des cursus : fin de première année, année des passages de cycle,
- Etablir des réunions bilans de chaque projet avec l'ensemble des parties prenantes,
- Solliciter systématiquement l'ensemble des usagers avant chaque réunion du Conseil d'Etablissement pour faire remonter leurs questionnements,
- Installer une boîte à idées.

3 – Mettre à jour le règlement intérieur :

En lien avec les évolutions et l'actualité : processus à suivre en cas de difficulté, de litige, évolution des cursus des études, définition des situations possibles pour un suivi à distance (visio)...

Conclusion

Au travers de ce projet d'établissement 2022-2027, et dans la continuité du chemin parcouru depuis sa création il y a 30 ans, le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais sera conforté comme un acteur culturel incontournable du Bocage doté des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, animant le territoire et rayonnant au-delà.

Par son approche globale de l'enseignement et ses pédagogies innovantes plaçant le 'Jouer ensemble' au cœur de l'apprentissage et la mobilisation de son équipe, il participera à répondre aux enjeux sociétaux actuels en contribuant à former des musiciens citoyens, autonomes dans leur pratique artistique, investis, porteurs des valeurs d'écoute, d'ouverture et de créativité, essentielles pour relever les défis de la vie.

Au-delà, il aura permis l'accessibilité de l'établissement à de nouveaux publics, en faveur d'un bon 'vivre ensemble' sur notre territoire.

Délibération DEL-CC-2022-150

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérandère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Prestations "téléphonie/informatique" - Mutualisation avec la commune de Bressuire : refacturation du 1er semestre 2022

Par suite d'une facturation auprès de la communauté d'agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la CA2B.

Il s'agit de préciser les montants de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la Ville de Bressuire pour le 1^{er} semestre 2022 (période du 01/12/21 au 31/05/22).

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2022 : 854.08 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 1^{er} semestre 2022 : 21 173.04 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 22 027.12 € TTC pour le 1^{er} semestre 2022 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire est invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 22 027.12 € TTC pour le 1^{er} semestre 2022 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-151

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Prestations "téléphonie/informatique » - Mutualisation avec la commune de FAYE L'ABBESSE : refacturation du 1er semestre 2022

Par suite d'une facturation auprès de la communauté d'agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la communauté d'agglomération.

Il s'agit de préciser les montants de refacturation à la commune de Faye l'Abbesse de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse pour le 1^{er} semestre 2022 (période du 01/12/21 au 31/05/22)

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Commune de Faye-L'Abbesse 1^{er} semestre 2022 : 462.24 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse du montant de 462.24 € TTC pour le 1^{er} semestre 2022 correspondant aux frais précédemment cités.

Le conseil communautaire est invité à :

- **procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 462.24 € TTC pour le 1^{er} semestre 2022 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget concerné ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Principal - FPIC Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : répartition et FPIC 2022

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT,

Vu les éléments transmis par la Préfecture et réceptionnés en date du 16/08/2022

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A partir des montants transmis par la Préfecture dits de droit commun, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- **Répartition n°1** dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas ;
- **Répartition n°2** dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 - 1 Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou – 30% du montant du droit commun.
 - 2 Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou – 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- **Répartition n°3** dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite à la majorité des 2/3 est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer un bon équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

- Revenu par habitant pour 0,33
- Potentiel fiscal pour 0,33
- Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2022, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2b percevra le droit commun 2022 majoré de 26.62 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - Revenu par habitant pour 0,33
 - Potentiel fiscal pour 0,33
 - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2022 comme suit :

| | 2 021 | 2 022 | |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montant retenu | Droit commun | Proposition |
| L'ABSIE | 14 131 | 17 267 | 15 089 |
| ARGENTONNAY | 51 404 | 63 176 | 50 667 |
| BOISME | 17 587 | 22 179 | 17 556 |
| BRESSUIRE | 252 262 | 313 236 | 252 672 |
| BRETIGNOLLES | 8 282 | 10 419 | 8 010 |
| CERIZAY | 51 367 | 60 978 | 52 238 |
| CHANTELOUP | 16 146 | 20 433 | 16 061 |
| LA CHAPELLE SAINT LAURENT | 27 414 | 34 849 | 27 439 |
| MAULEON | 125 318 | 163 260 | 125 316 |
| CHICHE | 23 438 | 29 824 | 23 422 |
| CIRIERES | 15 460 | 20 476 | 15 308 |
| CLESSE | 14 629 | 18 294 | 14 572 |
| COMBRAND | 16 729 | 21 381 | 16 429 |
| COURLAY | 33 379 | 43 636 | 33 585 |
| FAYE L'ABBESSE | 16 968 | 22 182 | 17 319 |
| LA FORET SUR SEVRE | 35 529 | 43 914 | 34 582 |
| GEAY | 4 947 | 6 077 | 4 877 |
| GENNETON | 5 437 | 5 752 | 5 269 |
| LARGEASSE | 8 938 | 10 148 | 8 625 |
| MONCOUTANT SUR SEVRE | 68 014 | 84 819 | 68 170 |
| MONTRAVERS | 7 128 | 9 690 | 6 976 |
| NEUVY BOUIN | 7 455 | 8 613 | 7 169 |
| NUEIL LES AUBIERS | 77 336 | 98 252 | 77 953 |
| LA PETITE BOISSIERE | 8 823 | 11 944 | 8 848 |
| LE PIN | 14 239 | 18 674 | 13 891 |
| SAINT AMAND SUR SEVRE | 21 077 | 27 672 | 20 966 |
| SAINT ANDRE SUR SEVRE | 10 241 | 13 597 | 10 221 |
| SAINT AUBIN DU PLAIN | 8 232 | 10 118 | 7 826 |
| VOULMENTIN | 19 166 | 25 102 | 19 573 |
| SAINT MAURICE ETUSSON | 13 663 | 16 772 | 13 712 |
| SAINT PAUL EN GATINE | 6 673 | 8 603 | 6 501 |
| SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 19 489 | 25 205 | 20 087 |
| TRAYES | 1 860 | 2 247 | 1 829 |
| TOTAL COMMUNES | 1 022 759 | 1 288 789 | 1 022 759 |
| AGGLO2B | 1 242 732 | 999 442 | 1 265 472 |
| TOTAL GENERAL | 2 265 491 | 2 288 231 | 2 288 231 |

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la proposition présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter cette délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau

Délibération DEL-CC-2022-153

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérange BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Annexe SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif : clôture du budget et intégration dans le futur budget annexe "ASSAINISSEMENT"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu les délibérations antérieures de la CA2B portant créations des budgets annexes SPANC et ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Dans un objectif de simplification comptable et pour pouvoir retracer au sein d'un même et unique budget l'ensemble des activités d'un même secteur, il est proposé la clôture et la dissolution du budget SPANC au 31/12/2022.

A compter du 01/01/2023 le budget « 40002 » nouvellement dénommé « Budget Annexe ASSAINISSEMENT » regroupera à la fois les opérations et mouvements comptables relatifs à l'assainissement collectif et aux contrôles des installations autonomes d'assainissement.

Une comptabilité analytique permettra au sein de ce seul budget « ASSAINISSEMENT » de déterminer les coûts de ces deux services.

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **clôturer le budget annexe SPANC (40008) au 31 décembre 2022 ;**
- **dissoudre ce même budget au sein du budget annexe Assainissement collectif (40002) à cette même date ;**
- **intégrer le bilan et le résultat du budget annexe SPANC (40008), tels qu'ils seront déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif, dans le budget Assainissement collectif (40002) ;**
- **modifier le libellé du budget « Assainissement Collectif » en « ASSAINISSEMENT » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **demander à Monsieur le Trésorier de comptabiliser cette opération de dissolution ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTÉIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Création des comptes de trésorerie des budgets "Assainissement Collectif" et "SPANC Service public d'Assainissement non collectif"

Vu les articles L 1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation du service public,

Considérant les courriers reçus de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Depuis 2019, par courriers relatifs aux anomalies constatées dans les comptes de gestion de la CA2B, la Direction Départementale des Finances Publiques rappelle chaque année que l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) nécessite la constitution d'une régie dotée, soit de la seule autonomie financière, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les budgets annexes SPIC doivent ainsi disposer de leur propre compte de trésorerie (compte 515).

Considérant l'objectif de la collectivité de régulariser ces situations, il est convenu de procéder à une répartition des comptes de trésorerie qui respecte ces principes.

Les mouvements comptables des budgets *Assainissement Collectif* (40002) et *SPANC (service public d'assainissement non collectif)* (40008) en dépenses ou en recettes impactent la trésorerie du budget principal.

Compte tenu des règles comptables des budgets SPIC il s'avère donc nécessaire de procéder à la création de comptes de trésorerie 515 pour ces deux budgets.

A noter que ces comptes de trésorerie fusionneront pour le 1^{er} janvier 2023 dans un même compte 515 du budget annexe 40002 nouvellement nommé BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».

Le conseil Communautaire est invité à :

- **valider la création de comptes de trésorerie pour les budgets annexes SPANC (40008) et ASSAINISSEMENT COLLECTIF (40002) ;**
- **demander à Monsieur le Trésorier de répartir ces trésoreries à partir des éléments comptables en sa possession ;**
- **valider la fusion de ces deux nouveaux comptes de trésorerie au sein du compte 515 du budget annexe 40002 nouvellement nommé BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ;**
- **effectuer toutes ces opérations pour que le nouveau compte de trésorerie du Budget annexe ASSAINISSEMENT soit effectif à la date du 1er janvier 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTÉIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Principal CA2B – Adhésion service « e.CESU » CESU dématérialisé

Vu la délibération C-01-2014-8 du 22 janvier 2014 autorisant l'utilisation de différents modes de paiement et l'adhésion aux organismes gestionnaires ;

Vu l'engagement partenarial signé le 01/12/2020 entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Comptable du Centre des Finances Publiques de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dont l'axe premier prévoit l'amélioration des échanges ordonnateur-comptable, notamment en renforçant la dématérialisation et la réduction de l'encaissement manuel des chèques ;

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé permet, entre autres de régler les factures d'une prestation de garde d'enfants en structure d'accueil dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le coupon d'adhésion au CRCESU centre de remboursement du CESU en ligne fait état d'un montant minimum de 3.50€ HT par mois d'abonnement à ce service ;

Afin de poursuivre la dématérialisation des moyens de paiement il convient de compléter la précédente délibération par l'adhésion au service Chèque Emploi Service Universel dématérialisé (e.CESU).

Afin de poursuivre la dématérialisation des moyens de paiement, il convient de compléter la précédente délibération par l'adhésion au service Chèque Emploi Service Universel dématérialisé « e.CESU ».

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'adhésion au service Chèque Emploi Service Universel dématérialisé « e.CESU » ;**
- **retenir l'offre à 3.50€ HT par mois (tarif 2022) ;**
- **imputer les dépenses sur le budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Béangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Principal : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

FINANCES : la régularisation liée au suramortissement d'un bien

FINANCES : le transfert des frais d'insertion suivis de réalisation de travaux vers les comptes 21.

S'agissant de requalifications comptables, il n'y a aucune incidence budgétaire.

HABITAT : des crédits supplémentaires pour la commande de packs énergie et location de salle

BATIMENT : des besoins supplémentaires en frais d'études pour les opérations du local d'archives, de la maison de santé de Mauléon et de la fourrière animale

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| Finances : Régularisation sur-amortissement d'un bien | | | | | |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 65,82 € | 6 794 142,47 € |
| Habitat : Besoin supplémentaire pour commande de packs énergie et location de salle | | | | | |
| 65 | 6574 | 70 | Subventions aux associations | - 4 000,00 € | 2 500,00 € |
| 011 | 60632 | 70 | Fournitures de petit équipement | 3 778,00 € | 3 778,00 € |
| 011 | 6132 | 70 | Locations immobilières | 222,00 € | 222,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 65,82 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------|----------|-------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| Finances : Régularisation sur-amortissement d'un bien | | | | | |
| 042 | 7811 | 01 | Reprise sur amortissement des immobilisations corpor, | 65,82 € | 65,82 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 65,82 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| Bâtiment : Besoin complémentaire pour l'opération du local d'archives | | | | | |
| 80190 | 2031 | 020 | Frais d'études | -10 000,00 € | 130 400,00 € |
| 81605 | 2138 | 323 | Autres constructions | 10 000,00 € | 13 711,00 € |
| Bâtiment : Besoin supplémentaire pour les études de la maison de santé de Mauléon | | | | | |
| 80190 | 2031 | 020 | Frais d'études | -35 000,00 € | 95 400,00 € |
| 80222 | 2313 | 511 | Immobilisations en cours | 35 000,00 € | 55 000,00 € |
| Bâtiment : Besoin complémentaire pour l'opération de la fourrière animale | | | | | |
| 80190 | 2031 | 020 | Frais d'études | -40 000,00 € | 55 400,00 € |
| 00526 | 2135 | 12 | Instal,Gen,, agengements et aménagements Constr, | 40 000,00 € | 139 958,48 € |
| Finances : Transfert compte 2033 de 2013 vers le compte 21318 | | | | | |
| 041 | 21318 | 01 | Opérations patrimoniales | 2 335,67 € | 5 095,67 € |
| Finances : Régularisation sur-amortissement d'un bien | | | | | |
| 040 | 28184 | 01 | Amortissement de mobilier | 65,82 € | 65,82 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 2 401,49 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------------------------------------|---------|----------|------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| Finances : Transfert compte 2033 de 2013 vers le compte 21318 | | | | | |
| 041 | 2033 | 01 | Opérations patrimoniales | 2 335,67 € | 2 335,67 € |
| Finances : Régularisation sur-amortissement d'un bien | | | | | |
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 65,82 € | 6 794 142,47 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 2 401,49 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver la **Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérange BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Annexe Zones Économiques : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte une régularisation de TVA provenant des EPCI dissous fin 2013. Il n'a pas été possible d'ajuster les opérations retracées dans Hélios avec celles figurant sur les états de TVA CA3/CA4. Cette

somme doit être apurée en la mandatant au compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------------|---------|----------|---------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitr e | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 67 | 6718 | 90 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 12 314,35 € | 12 314,35 € |
| 011 | 605 | 90 | Achats de matériels, équipements et travaux | - 12 314,35 € | 3 439 685,65 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Régie à Autonomie Financière PESCALIS SPIC – Décision Modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public,

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------------|---------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 3 450,00 € | 5 950,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 3 450,00 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------------|---------|-------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 70 | 7088 | Autres produits d'activités annexes | 3 450,00 € | 145 430,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 3 450,00 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **12 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Régie à Autonomie Financière Collecte et Traitement des Déchets : Décision Modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- Une régularisation de TVA portant sur les années 2015, 2016 et 2017 : des écritures de régularisation restent à apurer pour un solde de 411 272 €. Ce montant a bien été réglé au service des impôts mais ayant été déduit d'un crédit de TVA, il n'a pas fait l'objet d'écriture qu'il convient maintenant de régulariser. Avec l'accord du Trésorier, la régularisation se fera sur 2 années : 2022 et 2023 ;
- Une augmentation des crédits du compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations », les ventes de bacs étant supérieures à la prévision ;

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------------|---------|----------|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 67 | 6718 | 812 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 205 636,00 € | 205 636,00 € |
| 023 | 023 | 812 | Virement de section | -205 636,00 € | 175 264,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------------------------|---------|----------|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 024 | 024 | 812 | Produits des cessions d'immobilisations | 25 000,00 € | 35 000,00 € |
| 021 | 021 | 812 | Virement de section | -205 636,00 € | 175 264,00 € |
| 16 | 1641 | 812 | Emprunt en euros | 180 636,00 € | 395 936,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 0,00 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau over the stamp)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 OCTOBRE 2022

A LA SALLE LA GRIOTTE, 7 RUE DU PAS DES PIERRES A CERIZAY

Le quatre octobre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Griotte, 7 rue du Pas des Pierres à Cerizay, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Marie JARRY à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Sylvie BAZANTAY à Claude POUSIN, Nathalie BERNARD à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON à Johnny BROUSSEAU, Pascal GABILY à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Stéphanie FILLON,

Absents (22) : Marie JARRY, Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 28-09-2022

Secrétaire de séance : Madame Rachel MERLET

FINANCES

Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en comptes une dépense non prévu au BP liée au suivi de travaux de mise en accessibilité sur la commune de Bressuire et Moncoutant sur Sèvre ;

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------------|---------|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Détails de la demande | Montant demandé | Budget après DM |
| 00011 | 2153 | Mise en accessibilité des arrêts RDS - Travaux | 1 000,00 € | 193 904,97 € |
| 00013 | 2031 | Schéma Cyclable - Frais d'études | -1 000,00 € | 67 059,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € | |

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 12 OCT. 2022

Notifié ou publié le 12 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)